

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....		230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. {	Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux.....	405 »	225 »	125 »
	Autres pays.....	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires, 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

- N° 961. *Loi* du 3 mars 1941 modifiant, en raison des circonstances nées de la guerre, les dispositions légales relatives à l'autorisation maritale (p. 1278).
- N° 1294. *Loi* du 22 mars 1941 fixant le nombre des emplois de moniteur chef et de professeur d'éducation physique et sportive (p. 1278).
- N° 1316. *Loi* du 22 mars 1941 relative à la construction d'un chemin de fer reliant la Méditerranée au Niger (p. 1278).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

- N° 1028. *Décret* du 7 mars 1941 modifiant la compétence territoriale de certains tribunaux (p. 1279).
- N° 1179. *Décret* du 15 mars 1941 portant création d'un poste de secrétaire du conseil de prud'hommes de Gap (p. 1279).
- N° 1250. *Décret* du 21 mars 1941 autorisant l'inscription dans les écoles de notariat des jeunes gens libérés en janvier ou février 1941 (p. 1279).

Ministère de l'intérieur.

- Décret* relatif au statut des fonctionnaires et agents des préfectures (rectificatif) (p. 1280).
- Arrêté* du 22 mars 1941 portant nominations de présidents et membres de délégations spéciales (p. 1280).

(1)

Arrêté portant promotions et suspension (personnel des préfectures) (p. 1280).

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (commissaires de police) (p. 1280).

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Tableau d'avancement du personnel de l'administration centrale (rectificatif) (p. 1280).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêtés des 17 et 18 mars 1941 portant fixation de prix :

- Conserves de macédoines de légumes (p. 1280).
- Vanille (p. 1281).
- Huile de pépins de raisins (p. 1281).
- Produits photographiques (p. 1281).
- Phosphates moulus et superphosphates (p. 1281).

Ministère de la guerre.

Arrêtés du 20 février 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 1281).

N° 1165. *Décret* du 14 mars 1941 modifiant l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée (p. 1283).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant promotion, mutations, affectation, détachement (forêts et école nationale des eaux et forêts) (p. 1283).

Arrêté portant nomination (écoles vétérinaires) (p. 1284).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

N° 317. *Décret* du 27 janvier 1941 fixant les attributions du service des télécommunications et de la signalisation (p. 1284).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1285).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 1295. *Décret* du 22 mars 1941 relatif aux chargés de missions (p. 1285).

N° 1296. *Décret* du 22 mars 1941 relatif au traitement du commissaire général à l'éducation générale et aux sports (p. 1285).

Arrêté du 9 mars 1941 portant retrait de fonctions (université de Bordeaux) (p. 1285).

Arrêté du 13 mars 1941 portant création d'un atelier école (p. 1285).

Arrêté du 20 mars 1941 relatif au concours des bourses de l'enseignement technique (p. 1285).

Arrêté relatif au concours des bourses de l'enseignement primaire supérieur (rectificatif) (p. 1286).

Arrêtés portant nominations, promotions, rapportant des cessations de fonctions, rapportant une date de cessation de fonctions, portant dérogation, mise en congé, rapportant un arrêté prononçant l'inaptitude et portant mise à la retraite (p. 1286).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté portant nomination (office des céréales) (p. 1285).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret portant création d'un conseil général des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 1287).

Arrêté du 20 février 1941 fixant la composition du conseil de perfectionnement des ponts et chaussées (p. 1287).

Arrêté réglementant les conditions d'équipement et de mise en circulation des véhicules automobiles utilisant l'acétylène (rectificatif) (p. 1287).

Arrêtés conférant l'honorariat et portant admission à la retraite, promotions, affectation, report de mutation, retrait de fonctions, admission à la retraite (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones, inspection des transports, administration centrale, ponts et chaussées, travaux publics) (p. 1287).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 1255. **Décret** du 21 mars 1941 nommant un directeur des finances en Afrique occidentale française (p. 1288).

Arrêté portant retrait de fonctions (postes, télégraphes et téléphones) (p. 1288).

Arrêtés portant titularisation, mise en disponibilité et révoications (service de santé) (rectificatif) (p. 1288).

Arrêté attribuant des rappels d'ancienneté (services civils de l'Indochine) (rectificatif) (p. 1288).

N° 1268. **Décret** du 21 mars 1941 portant libération de liens d'allégeance (p. 1288).

Biens séquestrés (p. 1288).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis de concours pour le recrutement de chefs cantonniers (p. 1288).

LOIS

N° 961. — **LOI** du 3 mars 1941 modifiant, en raison des circonstances nées de la guerre, les dispositions légales relatives à l'autorisation maritime.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — La femme mariée qui se trouve dans l'impossibilité d'obtenir l'autorisation maritime par suite d'une circonstance née de la guerre ou de l'occupation du territoire peut y suppléer par une autorisation de justice suivant la procédure prévue par l'article 863 du code de procédure civile, qui est dispensée exceptionnellement du ministère d'un avoué.

Art. 2. — La requête, la décision et les expéditions qui seront délivrées sont exemptées des formalités du timbre et de l'enregistrement, à condition qu'elles portent la mention expresse qu'elles sont faites en exécution de ce texte.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,

ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat

à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 1294. — **LOI** du 22 mars 1941 fixant le nombre des emplois de moniteur chef et de professeur d'éducation physique et sportive.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Conformément à la loi du 28 décembre 1940, fixant les crédits applicables aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1941, le nombre des emplois de moniteur chef d'éducation physique et sportive est fixé à deux cents et celui des emplois de professeur d'éducation physique et sportive à mille.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat

à l'éducation nationale et à la jeunesse,

JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat

à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 1316. — **LOI** du 22 mars 1941 relative à la construction d'un chemin de fer reliant la Méditerranée au Niger.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 22 mars 1941.

Monsieur le Maréchal,

Nos possessions africaines formeraient un ensemble peuplé de plus de 40 millions d'habitants s'il n'était coupé en deux parties par le Sahara, désert absolu de plus de 2.500 kilomètres qui en détruit l'unité et, par conséquent, la puissance.

Des lignes d'avions et des services automobiles ont été organisés au travers de ce désert, mais la capacité limitée de ces transports, leur prix élevé, n'ont point permis de réaliser l'union économique et politique que comporterait un empire digne de ce nom.

Les communications ne sont normalement assurées que par la voie maritime, si pleine d'aléas et dont l'action ne peut d'ailleurs se faire sentir sur les parties centrales du continent africain.

Seul, un chemin de fer reliant la Méditerranée au Niger peut assurer une liaison efficace. Aucun autre moyen de transport, si bien organisé soit-il, n'aurait la capacité suffisante pour répondre à un tel objet.

Au point de vue technique, la réalisation de ce chemin de fer n'offre pas d'obstacles. Les travaux de l'organisme d'études institué par la loi du 29 juillet 1928 ont éclairé complètement la question. Cet organisme, qui a étudié en détail sur le terrain les divers tracés possibles, a conclu qu'il était facile de franchir le Sahara en y construisant un chemin de fer moderne, d'excellent profil, traversant une région peu accidentée et ne comportant qu'un petit nombre d'ouvrages d'art. Il serait possible d'y faire circuler des trains lourds effectuant des transports à un prix de revient comparable à celui des navires et d'une puissance pratiquement indéfinie. Les progrès réalisés, depuis, dans la technique, n'ont pu que renforcer les conclusions de l'organisme d'études.

Au point de vue financier, la dépense totale à prévoir, au niveau des prix d'avril 1940, serait de l'ordre de 5 milliards, y compris le renforcement des voies algériennes. Les crédits nécessaires seront inscrits à la loi de finances. La rentabilité du projet serait assurée si, dans un délai raisonnable, un tonnage de plusieurs centaines de milliers de tonnes peut être atteint dans le sens de l'exportation. Or, si on compare les régions desservies à d'autres contrées semblables par le climat, les productions et le chiffre de la population, comme le Sénégal ou le Soudan anglo-égyptien, on peut avoir la certitude qu'à très bref délai, le chemin de fer aurait un trafic assurant son équilibre économique.

L'œuvre grandiose des irrigations du Niger que nous avons entreprise au Soudan dans la zone de l'ancien delta nigérien, et qui doit progressivement couvrir plus d'un million d'hectares, justifierait d'ailleurs bientôt, à elle seule, la nécessité économique du chemin de fer.

Le transsaharien permettrait enfin de faire entrer dans l'économie générale de nombreuses populations du centre de l'Afrique qui sont presque retranchées du reste du monde.

L'Europe doit, pour garder son rang dans le monde, se relier directement au continent africain tout proche. Le transsaharien est le premier pas dans la voie de la constitution d'un réseau transafricain international dont il est difficile de discerner, dès maintenant, la contexture, mais qui se précisera aussitôt le Sahara franchi par le rail.

Nous vous prions, si vous approuvez les termes du présent projet, de bien vouloir le revêtir de votre signature.

Agréez, monsieur le Maréchal, l'hommage de notre profond respect.

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur.

A¹ DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat

à la production industrielle,

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A¹ PLATON.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Est autorisée la construction d'un réseau de chemin de fer à voie normale, dénommé réseau Méditerranée-Niger, comprenant :

1° Une ligne partant de Bou-Arfa passant par ou près Colomb-Béchar, Kenadza, Beni-Abbès, Adrar, In-Tassit ;

2° Deux embranchements suivant le cours du Niger et atteignant l'un Segou et l'autre Niamey. Ces embranchements devront se relier aux chemins de fer de l'Afrique occidentale française dans les conditions qui seront fixées ultérieurement par les pouvoirs compétents.

Le réseau pourra ultérieurement s'étendre, soit par la construction de nouveaux embranchements le reliant aux autres chemins de fer, soit par voie de rachat ou tout autre mode de prise en charge de lignes existantes, après accord avec les gouvernements intéressés et moyennant l'application des dispositions légales régissant les voies ferrées en pays intéressés.

Il sera procédé, s'il y a lieu, à la déclaration d'utilité publique des lignes ci-dessus désignées, conformément aux lois et règlements en vigueur dans les pays traversés.

Art. 2. — Il est institué, pour la durée des travaux et sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux communications, un service dépendant de la direction générale des transports, chargé de recruter et de préparer le personnel spécialisé et de procéder aux travaux.

Un décret, contresigné par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par le secrétaire d'Etat aux communications, fixera les effectifs et les modalités de fonctionnement de ce service.

Art. 3. — Des accords particuliers à passer avec les gouvernements, protectorats ou réseaux intéressés fixeront, à l'exclusion de tout droit et impôt spécial, les redevances à payer par le service prévu à l'article 2 pour le transport, sur les réseaux de l'Afrique du Nord et de l'Afrique occidentale, des matériaux et approvisionnements de toute nature destinés aux études et travaux du réseau Méditerranée-Niger, ainsi que les conditions dans lesquelles pourront être mis à la disposition dudit service des quais et des terre-pleins dans les ports de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique occidentale française.

Des accords analogues devront intervenir pour l'établissement de tarifs communs applicables aux transports commerciaux empruntant les divers réseaux intéressés.

Ces accords seront homologués par le secrétaire d'Etat aux communications, après accord des secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, à l'intérieur et aux colonies, sur avis, s'il y a lieu, d'une commission dont la composition sera fixée par un décret ultérieur.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur.

A¹ DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat aux communications.

JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies.

A¹ PLATON.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 1028. — Décret du 7 mars 1941 modifiant la compétence territoriale de certains tribunaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 10 du décret du 1^{er} septembre 1939, modifié par la loi du 22 janvier 1940, tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Le tribunal de première instance de Montmédy (Meuse) est provisoirement rattaché au tribunal de première instance de Verdun (Meuse).

Le tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône) est provisoirement rattaché au tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône).

Le tribunal de première instance de Beaume-les-Dames (Doubs) est provisoirement rattaché au tribunal de première instance de Besançon.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 1179. — Décret du 15 mars 1941 portant création d'un poste de secrétaire du conseil de prud'hommes de Gap.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le livre IV du code du travail ;

Vu le décret du 9 janvier 1938 qui a créé un conseil de prud'hommes à Gap,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Un poste de secrétaire est créé au conseil de prud'hommes de Gap.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 1259. — Décret du 21 mars 1941 autorisant l'inscription dans les écoles de notariat des jeunes gens libérés en janvier ou février 1941.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 36 de la loi du 12 août 1902 relative au notariat ;

Vu le décret du 1^{er} mai 1905 concernant les écoles de notariat ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du décret du 1^{er} mai 1905, les jeunes gens des classes 1938 ou 1939, libérés du service militaire et ceux de la classe 1940, ayant achevé leur stage dans les chantiers de la jeunesse, pourront, dans les quinze jours de la promulgation du présent décret, se faire inscrire dans les écoles de notariat reconnues par l'Etat.

Art. 2. — Afin de compenser la brièveté des études, des cours et conférences supplémentaires seront organisés pour les élèves inscrits dans les conditions prévues au précédent article.

Art. 3. — Au cours du mois de mai 1941, ces élèves subiront un examen spécial portant sur l'ensemble des matières normalement enseignées au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire 1940-1941.

Cet examen sera passé en la forme habituelle des examens trimestriels prévus par les règlements intérieurs des écoles de notariat. Il tiendra lieu des deux premiers examens trimestriels de l'année scolaire.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 21 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Statut des fonctionnaires et agents des préfetures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1941: page 948, 1^{re} colonne, 48^e et 49^e ligne, au lieu de: « soit du brevet d'enseignement primaire supérieur », lire: « soit du brevet supérieur ».

Délégations spéciales.

Par arrêtés de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 22 mars 1941:

M. Suzanne a été nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Leucate (Aude), en remplacement de M. Sartre.

M. Bertrand (Raymond) a été nommé membre de ladite délégation, en remplacement de M. Suzanne.

M. Bertrand (Pierre) a été nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Tarnac (Corrèze).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saint-Amand-Jartoudeix (Creuse) a été ainsi modifiée: président: M. Benet; membres: MM. Bouteille, Dunaud, Couty et Leylavergne.

M. Domain a été nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Riocaud (Dordogne), en remplacement de M. Gourin.

Une délégation spéciale a été instituée dans la commune de Saint-Jory (Haute-Garonne), ainsi composée: président: M. Nespoulous; membres: MM. Sire, Laffont et Sarlaboux.

M. Romand a été nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Marsillargues (Hérault), en remplacement de M. Daumas.

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Chazelles (Jura) a été ainsi modifiée: président: M. Poncet; membres: MM. Moissonnier, Poncet.

M. Faye a été nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Panazol (Haute-Vienne).

Fonctionnaires et agents de préfetures.

Par arrêté en date du 22 mars 1941, sont nommés, à dater du 1^{er} janvier 1941:

Chefs de division de 4^e classe.

A la préfecture des Basses-Alpes. — M. Bonasse, chef de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture de la Corrèze. — M. Luc, chef de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture de la Creuse. — M. Lavergne, chef de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture de l'Isère. — MM. Chioso, Girard, Trente, chefs de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture de Maine-et-Loire. — M. Mallet, chef de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture de l'Orne. — M. Lefort, chef de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture de Saône-et-Loire. — M. Taitot, chef de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture de Seine-et-Marne. — M. Rennes, chef de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture des Deux-Sèvres. — M. Fouche, chef de bureau de 1^{re} classe;

A la préfecture du Var. — MM. Chanal, Senequier, chefs de bureau de 1^{re} classe, précédemment nommés, à titre temporaire, dans lesdites fonctions.

Chefs de division de 5^e classe.

A la préfecture de la Gironde. — M. Merville, chef de bureau de 4^e classe;

A la préfecture de Lot-et-Garonne. — M. Labonne, chef de bureau de 4^e classe;

A la préfecture de la Manche. — M. Briard, chef de bureau de 2^e classe;

A la préfecture de Saône-et-Loire. — M. Deschamps, chef de bureau de 2^e classe, précédemment nommés, à titre temporaire, dans lesdites fonctions.

Par arrêté en date du 22 mars 1941 sont promus à dater du 1^{er} avril 1941:

Chefs de division de 4^e classe.

A la préfecture des Côtes-du-Nord. — Mlle Le Yaouang, chef de bureau de 1^{re} classe.

A la préfecture du Finistère. — M. Lelièvre, chef de bureau de 1^{re} classe.

A la préfecture de Puy-de-Dôme. — M. Gomot, chef de bureau de 1^{re} classe.

A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — M. Lapène, chef de bureau de 1^{re} classe.

Chefs de division de 5^e classe.

A la préfecture de la Charente. — M. Vincent, chef de bureau de 3^e classe.

A la préfecture de la Haute-Loire. — MM. Barnier, Vernet, chefs de bureau de 4^e classe à la préfecture de l'Ardèche.

A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — M. Lapeyre, chef de bureau de 2^e classe.

Par arrêté en date du 22 mars 1941, M. Royer, chef de division à la préfecture de Seine-et-Marne, est suspendu de ses fonctions.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 17 mars 1941, M. Lourdon (Adrien), est nommé commissaire de police de 3^e classe, à Vesoul, en remplacement de M. Lhorte.

Cette mutation aura son effet à compter du 26 avril 1941.

Par arrêté en date du 17 mars 1941, M. Le Picart (Emile), est nommé commissaire de police de 4^e classe à Yvetot, en remplacement de M. Chaffenet, à compter du 26 avril 1941.

Par arrêté en date du 21 mars 1941, ont été nommés:

M. Chaffenet (Jean), commissaire de police mobile de 4^e classe à la 3^e brigade régionale à Rouen, en remplacement de M. Devynck (intérêt de service).

M. Lhorte (Jean), commissaire de police de 3^e classe, à Calais, en remplacement de M. Moinat (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 26 avril 1941.

Par arrêté en date du 21 mars 1941, M. Laforge (Lucien), commissaire de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 1941.

Secrétariat général des anciens combattants.

TABLEAU D'AVANCEMENT DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1941: page 1072, 3^e colonne, après: « 8 M. Bouniol (Charles) », lire: « 9 Mme Conrad (Clotilde); 10 Mme Pinel de Golleville (Marie); 11 Mme Hennebert (Adèle); 12 Mme Magnat (Maria) ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Conserves de macédoines de légumes.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. — Les fabricants de conserves de macédoines de légumes sont autorisés, pour la campagne de l'année 1940-1941, à appliquer aux prix qu'ils pratiquaient au 1^{er} septembre 1939 les majorations maxima ci-après, taxe unique comprise:

Fabricants de la région parisienne et de la région Sud-Ouest, 52 p. 100.

Fabricants de la région bretonne, Loire-Inférieure et Vendée, de la Sarthe, du Maine-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret, 40 p. 100.

Art. 2. — Le directeur de l'économie générale et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

*Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,*
Pour le ministre et par autorisation:

*Le secrétaire général
pour les questions économiques,*
MOREAU-NÉRET.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Vanille.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1940 fixant le prix de la vanille;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 1^{er} décembre 1940 fixant le prix de la vanille est rapporté. Les cours de ce produit sont libres.

Art. 2. — Le directeur de l'économie générale et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre et par autorisation :

Le secrétaire général pour les questions économiques,
MOREAU-NÉRET.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Huile de pépins de raisins.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — L'arrêté en date du 3 février 1941 fixant le prix de l'huile de pépins de raisins est annulé.

Art. 2. — Le prix limite de vente de l'huile brute de pépins de raisins est fixé à 1.207 fr. le quintal, marchandise prise à l'usine, courtage compris, taxe à la production et taxe sur les transactions non comprises.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement, le directeur de l'économie générale et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Produits photographiques.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les Industriels qui fabriquent des produits photographiques sont autorisés à appliquer aux prix qu'ils pratiquaient le 1^{er} septembre 1939 les majorations maxima suivantes :

Plaques photographiques, 17 p. 100;
Papiers photographiques, 30 p. 100;
Pellicules photographiques, 46 p. 100;
Films photographiques, 46 p. 100;
Films photographiques d'amateurs, 46 p. 100;
Films radiographiques, 46 p. 100;
Films phototechniques, 46 p. 100;
Films cinématographiques, 46 p. 100,

taxe à la production comprise, taxe sur les transactions non comprise. Les conditions de vente au 1^{er} septembre 1939 sont maintenues.

Art. 2. — Le directeur de l'économie générale et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre et par autorisation :

Le secrétaire général pour les questions économiques,
MOREAU-NÉRET.

Phosphates moulus et superphosphates.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Les prix limites des phosphates de chaux naturels 58/60 p. 100 moulus en gros sont fixés comme suit :

Morbihan	55 48
Côtes-du-Nord	56 63
Ille-et-Vilaine	55 43
Finistère	55 48
Loire-Inférieure	53 18
Maine-et-Loire	54 53
Vendée	54 48
Deux-Sèvres	55 33

les 100 kilogr. emballés, sacs compris, taxes non comprises.

Art. 2. — Les prix limites de vente en gros des superphosphates minéral de chaux 44 p. 100 sont fixés comme suit :

Rouen	62 40
Grandville	63 40
Brest	63 90
Nantes	63 65
La Pallice	64 40
Bordeaux	61 90
Bayonne	65 15
Sète	63 65
Marseille	63 65

les 100 kilogr. emballés, sacs compris, taxes non comprises.

Art. 3. — Le directeur de l'économie générale et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en

vigueur à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

MINISTÈRE DE LA GUERRE**Légion d'honneur et médaille militaire.**

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR**POUR COMMANDEUR**

(Pour prendre rang du 23 août 1940.)

TOUZET DU VIGIER (Jean-Louis-Alain), lieutenant-colonel, commandant le 2^e rég. de cuirassiers: à peine rapatrié de Belgique, avec des éléments en cours de reconstitution, a accepté spontanément, dans la nuit du 14 au 15 juin 1940, de se reconstituer hâtivement en unité combattante avec le matériel de fortune trouvé sur place, et d'entrer dans la bataille pour la défense de la Loire, d'Amboise à Angers. A puissamment contribué, par l'expérience et le dévouement de ses cadres, à la cohésion d'éléments disparates engagés sur la Loire; par ses moyens de liaison et le mordant de ses patrouilles à la sûreté des opérations; par son énergie personnelle, au maintien de tous sur la position, vingt-quatre heures encore après que les infiltrations allemandes, sur la rive Sud, se furent affirmées. Resté en flèche avec les derniers éléments du secteur de la Loire, a effectué, dans la soirée du 21 juin, un décrochage hardi et rallié l'armée de Paris.

DE VERNEJOL (Jacques-Jean-François), lieutenant-colonel, commandant le 1^{er} rég. de cuirassiers: splendide chef de corps, donnant à tous l'exemple des plus rares vertus militaires. Tous les chars de son régiment de combat détruits par le feu, a refusé d'abandonner la lutte et a transformé spontanément ses équipages en combattants à pied. Avec des effectifs très réduits, autour desquels, grâce à son énergie, des formations très variées sont venues s'amalgamer peu à peu, a organisé et conduit la défense de la Loire sur un front de 40 kilomètres, de Candès à Savonnière. A réussi à interdire le passage du fleuve à des forces très supérieures au pont de Port-Boulet, pendant trois jours et trois nuits (18, 19 et 20 juin 1940).

PINON (Marie-Joseph-Léon-Guy), lieutenant-colonel, commandant le 18^e rég. de dragons: après avoir brillamment commandé un groupe de reconnaissance de corps d'armée au cours des opérations de

Lorraine, a pris le commandement du 48^e dragons, où il a de suite fait preuve des plus belles qualités de chef. A très habilement préparé, le 13 mai 1940, la réoccupation de Mol par un de ses escadrons. Puis, disposant momentanément de tous les chars S. O. M. U. A. de la brigade a attaqué splendidement à Mont-Saint-Eloi le 22 mai, faisant cent trente prisonniers; a tenu vers Vimy et Souchez le lendemain, jusqu'au moment où il a été très grièvement blessé à la cuisse et à la face, en se rendant près de l'une de ses unités.

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 21 août 1940.)

WEYGAND (Jacques-Alexandre), capitaine au 3^e rég. d'automitrailleuses: officier de tout premier ordre, qui manifeste à chaque rencontre avec l'ennemi une tenue au feu et un courage exceptionnels. Les 25, 26 et 27 mai, à la tête d'un important groupement, a refoulé jusqu'à la Somme les détachements ennemis qui avaient pris pied au Sud de la rivière. Le 17 juin 1940, commandant un groupement d'A. M. D. et de chars a, par une action brutale et hardie, détruit en quelques instants par le canon et l'incendie une colonne de quarante camions ennemis avec leur personnel. Déjà titulaire de six citations.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 1^{er} juillet 1940.)

BAUMEISTER (Auguste-Edgard-Louis), lieutenant au 282^e rég. d'artillerie nord-africains: officier de liaison avec l'infanterie, a rempli sa mission les 7, 8 et 9 juin 1940, avec un sang-froid et une bravoure exceptionnels. A plusieurs reprises, a traversé les éléments avancés ennemis pour maintenir la liaison avec les chefs d'infanterie et a rapporté, après avoir dû se frayer un chemin en combattant, les renseignements nécessaires à l'intervention de l'artillerie. Au cours de la manœuvre en retraite, est resté constamment sur la brèche. Officier dont la souriante énergie restera légendaire au régiment et à la division.

(Pour prendre rang du 21 août 1940.)

POUYAT (Charles-Marie-Alfred), chef d'escadron au 72^e rég. d'artillerie: commandant de groupe de premier ordre qui a obtenu des résultats remarquables au cours des nombreuses actions où il a été engagé. Le 5 juin 1940, attaqué par une importante colonne blindée, est resté en position jusqu'au dernier moment, détruisant trente-huit chars au cours d'une lutte très rapprochée. A enfin réussi à dégager une batterie et une partie de son personnel.

MARCHAND (René), capitaine au 72^e rég. d'artillerie: officier d'élite, ayant fait preuve depuis le début de la campagne des plus belles qualités de cran et de commandement. Le 5 juin 1940, après avoir détruit un grand nombre de chars ennemis, a pris personnellement le commandement d'une section de 75 pour protéger la retraite. A été grièvement blessé au moment où il donnait ainsi le plus bel exemple de courage.

THOREAU (André-Marie), capitaine au 2^e rég. de dragons portés: officier de réserve d'un courage, d'un sang-froid et d'une ténacité remarquables. Les 10 et 11 juin, contre un ennemi bien supérieur en nombre, conservé intact le front qui lui était confié. Les 17 et 18 juin 1940, entre la Ferté-Macé et la Mayenne, a déployé, dans l'action retardatrice menée par son bataillon, une rare énergie. Encerclé par l'ennemi, le 18 juin, a vécu huit jours dans un bois

avec son détachement et a finalement rejoint nos lignes avec trois officiers et dix-sept hommes.

ROUZEE (Louis-Gustave), lieutenant au 3^e rég. d'automitrailleuses: magnifique officier de cavalerie, entraîneur d'hommes hors de pair. S'est distingué depuis le 10 mai 1940 à la tête de détachements de découverte et comme commandant d'un escadron motocycliste. Le 17 juin 1940, étant adjoint au commandant d'un point d'appui que les colonnes ennemies encerclaient, a réussi à rejoindre lui-même le point d'appui voisin et à tenter un suprême effort pour arrêter des forces très supérieures en nombre. A montré une fois de plus son mépris total du danger.

QUETAND (Paul-Joseph), sous-lieutenant au 3^e rég. d'automitrailleuses: très jeune officier hors de pair. Ayant forcé l'admiration de tous par ses hautes qualités militaires et morales. A commandé un peloton d'A. M. D. engagé sans répit depuis le 10 mai jusqu'au 17 juin 1940. Au cours des dernières opérations, a dégagé avec succès des éléments à pied encerclés par l'ennemi, donnant une fois de plus, par son action énergique et personnelle, un exemple de courage et d'audace. Malgré plusieurs blessures légères, a refusé d'être évacué avant d'avoir terminé sa mission.

DE VAULX (Pierre-Jean-Marie), capitaine au 6^e rég. de dragons: officier d'élite de haute valeur morale et professionnelle. Au cours des dures opérations qui se sont succédé depuis le 10 mai 1940, a manifesté une énergie, un sang-froid et un courage dignes des plus grands éloges. S'est particulièrement distingué les 5 et 6 juin, où, commandant un point d'appui, encerclé dans les lignes ennemies et soumis à la poussée des chars et de l'infanterie, il sut galvaniser ses hommes et repousser toutes les attaques. Grièvement blessé au cours de l'action.

D'ORNANO (Alphonse-Pierre-François-Marie), capitaine au 3^e rég. d'automitrailleuses: remarquable entraîneur d'hommes qui a su donner à son escadron de canons anti-chars la magnifique esprit dont il est animé. Les 29 et 30 mai 1940, commandant sur la Somme le point d'appui de Condé-Folie, a tenu sous un violent bombardement et arrêté les infiltrations ennemies. Le 5 juin, s'est exposé sans compter pour diriger lui-même le feu de canons anti-chars qui ont infligé des pertes sévères à l'ennemi (dix-huit chars). A pu, en fin de journée et sur ordre, ramener dans nos lignes la plus grande partie de son détachement.

HALLARD (Pierre-Abel-Auguste), lieutenant au 3^e rég. d'automitrailleuses: remarquable chef de détachement de découverte qui, depuis le 10 mai 1940, a été sans interruption employé à de périlleuses missions et s'en est toujours acquitté avec succès. Vient de se distinguer à nouveau au cours des opérations sur la basse Seine et sur l'Eure, dans les combats des 10, 11 et 12 juin. A infligé des pertes sévères à l'ennemi et permis par sa ferme attitude le décrochage des troupes engagées.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 21 août 1940.)

PINSON (Albert-René-Auguste), adjudant au 3^e rég. d'automitrailleuses: sous-officier d'élite qui a fait preuve tant en France qu'au Maroc des plus belles qualités de courage et d'esprit de devoir. Agent de liaison du commandant d'escadron, toujours volontaire pour les missions périlleuses, s'est exposé sans relâche au cours des combats de la Somme, de la Seine et de l'Orne.

Le 17 juin 1940, dans un pays parcouru en tous sens par les éléments blindés ennemis, et au prix des plus grands dangers, a porté aux détachements isolés les ordres du commandant d'unité, sauvant ainsi une partie de son unité.

DUBOIS (Michel-Eusèbe), mle 215, soldat au 3^e rég. d'automitrailleuses; conducteur d'un courage et d'un dévouement exemplaires. Le 6 juin 1940, grièvement blessé à son poste, a fait preuve du plus bel esprit de sacrifice en demandant à son chef de voiture de continuer le combat sans s'occuper de lui et en refusant de se laisser soigner jusqu'à ce qu'une contre-attaque ennemie ait été repoussée. Déjà cité.

BEAUSSIER (Paul-Eugène-Marie), mle 1300, soldat au 3^e rég. d'automitrailleuses: automitrailleur de la classe 1921, volontaire pour servir dans une unité combattante qui n'a cessé de se distinguer depuis le début de la campagne par son audace et son courage. Encerclé, le 18 juin 1940, a réussi à se frayer un passage et rejoindre nos lignes.

LUCIA (Stasnislas), adjudant-chef au 2^e rég. de dragons portés: sous-officier de tout premier ordre, chef de peloton de dragons portés, a fait preuve pendant toutes les opérations qui se sont succédées du 10 mai au 25 juin 1940 des plus belles qualités de commandement, de courage et d'esprit de devoir. Le 11 juin, commandant un point d'appui sur la Seine et bien qu'encerclé, a continué la résistance contre un ennemi extrêmement mordant et sous un feu violent. Ayant reçu l'ordre de repli, parvint à se frayer un passage et à venir occuper avec les restes de son peloton un point d'appui d'une nouvelle position organisée par le commandement.

MOREAU (Charles), maréchal des logis chef au 2^e rég. de dragons portés: magnifique sous-officier de peloton motocycliste, ayant fait preuve depuis le début de la campagne des plus belles qualités militaires, vivant exempt de courage et de sang-froid pour ses hommes. Le 17 juin 1940, voyant son chef de peloton tomber dans une embuscade, n'a pas hésité à engager tout son peloton aux lisières d'un village occupé par les chars ennemis pour essayer de le dégager. Ne s'est replié avec ses hommes que lorsqu'il a senti que la prolongation de son action entraînerait la perte de son détachement. Est rentré dans nos lignes en ramenant ses blessés et son matériel.

MARGUET (Paul-Lucien-Georges), maréchal des logis chef au 6^e rég. de dragons: a été un magnifique exemple de bravoure, de calme et de sang-froid. Le 6 juin 1940, à Cavillon, ayant pris le commandement de son peloton, a dirigé pendant toute la journée le feu de ses armes automatiques contre un ennemi extrêmement mordant et sous un violent bombardement. Ayant reçu l'ordre de repli, ne parvint à sortir du village encerclé qu'après s'être frayé un passage. A réussi par son sang-froid et son initiative à rejoindre son capitaine avec son peloton au complet. S'était déjà fait remarquer par sa belle conduite, les 12 et 13 mai 1940, en Luxembourg.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1940.)

LEFEUVRE (Bernard-Faul-Gabriel), mle 783, sergent au 103^e rég. d'infanterie: entraîneur d'hommes remarquable, déjà cité deux fois. Le 19 mai 1940, a pris à lui seul une mitrailleuse ennemie et rétabli ensuite une liaison difficile. Blessé le lendemain à la tête de son groupe qu'il entraînait à l'attaque sous un feu violent.

BRUNEAU (Maurice), mle 6017, soldat de 4^e classe au 85^e rég. d'infanterie: soldat très brave. Tireur au fusil-mitrailleur. A été blessé gravement à son poste de combat.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 20 février 1941.

G^l HUNTZIGER.

N^o 1165. — Décret du 14 mars 1941 modifiant l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE,
CHIEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 14 mars 1941.

Monsieur le Maréchal,

Au cours de la guerre, des sous-officiers de carrière ainsi que des militaires liés par contrat ont été nommés aspirants après avoir été formés dans des centres d'instruction.

La limitation des effectifs de l'armée n'a pas permis de conserver la totalité de ces aspirants dans les cadres.

Alors que ceux qui étaient sous-officiers de carrière ont été maintenus dans le grade d'aspirant, les autres ont été invités, à l'expiration de leur contrat, à se rengager avec un grade qui, suivant leur origine, était compris entre celui de caporal-chef et celui d'adjudant-chef.

Par ailleurs, les aspirants de réserve ont été autorisés à se rengager soit avec le grade de sergent, soit avec le grade de caporal-chef.

Il m'est apparu que les militaires qui se sont rengagés dans les conditions susindiquées devaient logiquement compter dans le grade avec lequel ils ont contracté leur rengagement une bonification d'ancienneté égale au temps de service qu'ils ont effectué comme aspirant.

Tel est l'objet du présent décret que je soumet à votre approbation et que je vous demande de vouloir bien revêtir de votre signature, si vous en approuvez la teneur.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G^l HUNTZIGER.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, modifiée le 4 janvier 1929 et le 18 novembre 1939;

Vu la loi du 30 mars 1928 sur le statut des sous-officiers de carrière;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 5 août 1936 tendant à la création du grade d'aspirant de réserve;

Vu la loi du 5 octobre 1940 fixant le régime normal des engagements et rengagements des Français,

Décrétons:

Art. 1^{er}. — L'article 24 de l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement, d'après la hiérarchie militaire des grades

et des fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée, est complété comme suit:

« Les aspirants qui se rengagent, soit avec le grade de caporal-chef, soit avec le grade de sous-officier qu'ils possédaient antérieurement à leur nomination au grade d'aspirant ou avec le grade supérieur, comptent leur ancienneté dans ce grade en fa majorant d'un temps égal à celui pendant lequel ils ont détenu le grade d'aspirant, déduction faite du temps pendant lequel leur service a été interrompu ».

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à tout aspirant d'active ou de réserve ayant contracté un rengagement postérieurement à la date du 15 octobre 1940.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 14 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

G^l HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Forêts.

Par arrêté en date du 10 mars 1941, M. Villenave (Guillaume - Marcel), inspecteur général des forêts de 3^e classe, est élevé à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} avril 1940 (appel de traitement du 1^{er} octobre 1940).

Par arrêté en date du 8 mars 1941:

M. Fèvre (Pierre-René), inspecteur des forêts de 3^e classe à Besançon-Est (Doubs), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Moutiers (Savoie), en remplacement de M. Sabardu, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Jousset (André - Henri), inspecteur des forêts de 4^e classe à Tarbes-Argelès (Hautes-Pyrénées), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Alençon (Orne), en remplacement de M. Janson de Couet, qui a reçu une autre affectation.

M. Simon (Guy-Marie-Jules-Fernand-Marc), inspecteur des forêts à Moulins (Allier), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Tours (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Ricard, en congé de longue durée.

M. Lapland (Auguste-Joseph), inspecteur adjoint des forêts de 2^e classe, membre du service économique des bois à Paris, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Le Clerc, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Dubois de La Sablonière (Jean-Philippe-Xavier), inspecteur des forêts de 1^{re} classe à Cerilly (Allier), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Bourges (Cher), en remplacement de M. Chenu, promu au grade supérieur.

M. Huriot (Jean-Marie-Gabriel), inspecteur des forêts de 2^e classe à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), cantonnement n^o 2, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, membre du service économique des bois à Paris, en remplacement de M. Helme-Guizon, qui a reçu une autre affectation.

M. Bernardin (Marcel-Jean-Marie), inspecteur des forêts de 4^e classe à Luxeuil (Haute-Saône), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Croizier, décédé.

M. Loubet (Albert), inspecteur adjoint de 1^{re} classe à Bayonne-Est (Basses-Pyrénées), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Saint-Girons (Ariège), en remplacement de M. Rogalle, décédé.

M. Chimits (Pierre-Rodolphe-François), garde général des forêts de 1^{re} classe, membre de la 36^e commission de pêche et pisciculture à Oloron (Basses-Pyrénées), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Bayonne-Est (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Loubet, qui reçoit une autre affectation.

M. Calcatoggio-Poggi (Antoine), inspecteur adjoint des forêts de 1^{re} classe à Florac (Lozère), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Uzès (Gard), en remplacement de M. Veve, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Boule (Claudius-Ulysse-Augustin), inspecteur adjoint des forêts de 1^{re} classe à Privas (Ardèche), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Nîmes (Gard), en remplacement de M. Andreu, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Kleine (Jean-Jacques-Léon), garde général des forêts de 2^e classe à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé, sur sa demande avec ses grade et classe actuels, à Saint-Claude (Jura), en remplacement de M. Millet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Michel (André - Benjamin - Alphonse), garde général des forêts de 1^{re} classe à Clermont-Ferrand-Ouest (Puy-de-Dôme), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, membre du service des aménagements et reboisements du département des Hautes-Alpes, à Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Cusin, promu au grade supérieur.

M. Thibaut (Paul-Simon-Henri), inspecteur adjoint des forêts de 1^{re} classe à Bourmont (Haute-Marne), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Châteauvillain (Haute-Marne), en remplacement de M. Cornet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Trotet (Georges-Ernest-Camille), inspecteur adjoint des forêts de 1^{re} classe à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Draguignan (Var), en remplacement de M. Letzelement, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Collin (Roger-Maurice), inspecteur adjoint des forêts de 4^e classe à Clermont-Ferrand-Est (Puy-de-Dôme), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Clermont-Ferrand-Ouest (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Michel, qui reçoit une autre affectation.

Par arrêté en date du 8 mars 1941:

M. Le Harivel de Gonville (Etienne-André-Marie-Gérard), inspecteur principal des forêts, chef des bureaux de la 31^e conservation et adjoint au conservateur des forêts à Strasbourg, est nommé, d'office et dans

l'intérêt du service, avec ses grade et classe actuels, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), en remplacement de M. André, relevé de ses fonctions.

M. Hemier (René-Marcel), inspecteur des forêts de 3^e classe à Abreschwiller (Moselle), est nommé, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Rouen (Seine-Inférieure), inspection de Rouen-Nord, en remplacement de M. Scheffler, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Meyer (Pierre), inspecteur des forêts de 3^e classe à Sélestat (Bas-Rhin), est nommé, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Laon (Aisne), en remplacement de M. Lefevre, promu au grade supérieur.

M. Besson (Louis-Joseph-Marie-Jean), inspecteur des forêts de 1^{re} classe à Pau (Basses-Pyrénées), est nommé, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Chaumont (Haute-Marne), résidence à Joinville, inspection de Chaumont-Nord, en remplacement de M. Thomas, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Helme-Guizon (Henri-Stanislas), inspecteur des forêts de 3^e classe, membre du service économique des bois, à Paris, est nommé, avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Périgueux (Dordogne), en remplacement de M. Fricout, promu au grade supérieur.

Par arrêté en date du 8 mars 1941:

M. Warnier (Maurice-Antoin-Adolphe), inspecteur des forêts de 4^e classe, sans affectation, mis temporairement à la disposition du conservateur des forêts, chef du service du matériel automobile, de la carbonisation et des utilisations du bois, est nommé, d'office, avec ses grade et classe actuels, membre du service du matériel automobile, de la carbonisation et des utilisations du bois, à Paris, en remplacement de M. Lecointe, décédé.

M. Bellat (Michel-Léonce), inspecteur adjoint des forêts de 4^e classe, sans affectation, mis à titre provisoire à la disposition du conservateur à Clermont-Ferrand, est nommé, d'office, avec ses grade et classe actuels, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), cantonnement de Clermont-Ferrand-Est, en remplacement de M. Collin, qui a reçu une autre affectation.

M. Dijon (Henri-Edmond), inspecteur adjoint des forêts de 1^{re} classe, sans affectation, mis à titre provisoire à la disposition du conservateur à Toulouse, est nommé, d'office, avec ses grade et classe actuels, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), en remplacement de M. Moura, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Fournier (Pierre-Louis-Léon), inspecteur des forêts de 4^e classe, sans affectation, mis à la disposition du conservateur des forêts à Paris-Est, est nommé, d'office, avec ses grade et classe actuels, à Villers-Cotterêts (Aisne), en remplacement de M. Comte, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Quest (Charles-Frédéric-Emile), inspecteur des forêts de 4^e classe, sans affectation, mis à titre provisoire à la disposition du conservateur à Rouen, est nommé, d'office, avec ses grade et classe actuels, chef des bureaux de la 2^e conservation et adjoint au conservateur des forêts à Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Veyrie de Recoules, qui a reçu une autre affectation.

M. Blais (Roger-Max-Emile), inspecteur des forêts de 4^e classe, sans affectation, mis, à titre provisoire, à la disposition du con-

servateur des forêts à Paris-Ouest, est nommé, d'office, avec ses grade et classe actuels, chef du service des aménagements de la 2^e conservation, résidence Moulins (Allier), en remplacement de M. Turc, promu au grade supérieur.

Ecole nationale des eaux et forêts.

Par arrêté du 8 mars 1941, M. Perdrizet (Gaston-Théodore), professeur à l'école nationale des eaux et forêts, est détaché, avec ses grade et classe actuels, pour une période de trois années, à compter du 1^{er} mars 1941, en qualité de secrétaire général du comité central des groupements interprofessionnels forestiers (n^o du détachement: 5849-C).

Ecoles vétérinaires.

Par arrêté du 12 mars 1941, M. Bergeaud (Pierre), commis d'administration à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, a été nommé surveillant des élèves au même établissement, en remplacement de M. Pradère, admis à la retraite.

SECRETARIAT D'ETAT A L'AVIATION

N^o 347. — Décret du 27 janvier 1941 fixant les attributions du service des télécommunications et de la signalisation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 30 septembre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à l'aviation, notamment son article 3,

Décrétons:

Art. 1^{er}. — Le service des télécommunications du secrétariat d'Etat à l'aviation, créé par la loi du 30 septembre 1940, prend le nom de « Service des télécommunications et de la signalisation ».

Les attributions générales de ce service sont fixées par le présent décret.

Art. 2. — Le service des télécommunications et de la signalisation assure la satisfaction, en matière de télécommunications et signalisation, des besoins exprimés par le directeur de l'aéronautique civile et par le chef de l'état-major de l'armée de l'air.

Art. 3. — A cet effet, il étudie, projette et réalise ou fait réaliser, d'après les programmes établis par les deux autorités visées à l'article 2:

1^o Les matériels de télécommunications et de signalisation fixes ou mobiles, destinés à être utilisés au sol ou à bord des aéronefs propres au secrétariat d'Etat à l'aviation, la mise en place du matériel de bord ne lui incombant d'ailleurs pas;

2^o Les installations de télécommunications fixes ou mobiles situées au sol;

3^o Les installations de signalisation et de balisage ayant pour objet l'établissement des routes aériennes, la sécurité et la régularité de la navigation aérienne.

Art. 4. — En outre, et dans les mêmes conditions que ci-dessus:

1^o Il homologue en tant que de besoin, les matériels et les installations de télé-

communications et de signalisation des aéronefs;

2^o Il assure l'exploitation des installations radioélectriques, des installations de télétypes, et éventuellement des installations télégraphiques et phototélégraphiques situées au sol, fixes ou mobiles, relevant du secrétariat d'Etat à l'aviation, à l'exclusion toutefois des installations dont l'exploitation est réservée exclusivement à l'armée de l'air;

3^o Il ravitaille et répare les matériels et installations visés à l'article 3 avec, dans les cas où l'exploitation est réservée à l'armée de l'air, certaines limitations d'attributions, fixées par des instructions particulières;

4^o Il assure l'instruction de formation et de perfectionnement technique du personnel civil et militaire destiné à exploiter les matériels et installations visés à l'article 3;

5^o Il effectue ou fait effectuer toutes recherches et toutes études en connexion avec les attributions résultant des articles 3 et 4.

Art. 5. — Entrent enfin dans les attributions du service des télécommunications et de la signalisation:

1^o L'examen des recherches, essais et réalisations dus à l'initiative officielle ou privée, tant en France qu'à l'étranger, et concernant les divers domaines visés aux articles 3 et 4 ci-dessus;

2^o La réunion et, le cas échéant, la diffusion de la documentation correspondante;

3^o L'élaboration des règlements nationaux et internationaux concernant les installations visées aux articles 3 et 4 ci-dessus, et les relations techniques avec les services étrangers correspondants.

Art. 6. — Les attributions du service des télécommunications et de la signalisation s'étendent à la France métropolitaine, à l'Afrique du Nord (Tunisie, Algérie, Maroc) et au Proche-Orient (Syrie).

Art. 7. — Le chef du service des télécommunications et de la signalisation a le titre de directeur des télécommunications et de la signalisation. Il est assisté de deux adjoints et dispose d'un personnel administratif et technique dont les effectifs sont fixés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 8. — Le service des télécommunications et de la signalisation administre et gère, tant par ses organismes locaux que par son personnel administratif propre, les crédits nécessaires à son fonctionnement.

Art. 9. — Des instructions du secrétaire d'Etat à l'aviation fixeront les conditions d'application du présent décret, en ce qui concerne notamment:

1^o L'organisation du service;

2^o L'intégration au sein du service des télécommunications et de la signalisation des divers organismes existants précédemment au secrétariat d'Etat, et s'occupant de radioélectricité, à l'exception des organismes propres à l'armée de l'air;

3^o Les attributions détaillées du service vis-à-vis des autres organismes dépendant du secrétariat d'Etat à l'aviation, au profit desquels, ou en liaison avec lesquels il est appelé à agir.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret figurant dans les textes antérieurs relatifs à l'organisation du ministère de l'air ou du secrétariat d'Etat à l'aviation et de leurs services.

Art. 11. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G^l BERGERET.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 mars 1941, M. Lambert (Robert), auxiliaire temporaire de service, a été nommé gardien de bureau stagiaire à l'Administration centrale, à compter du 1^{er} janvier 1941 (5^e tour de nomination, candidat civil).

Cette nomination est faite sous réserve de l'application des dispositions de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 21 mars 1941 du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement, M. Perier a été nommé membre du comité de gestion interprofessionnel de l'office national interprofessionnel des céréales, au titre de représentant de la boulangerie.

Il aura comme suppléant M. Guillec.

SECRETARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N^o 1295. — Décret du 22 mars 1941 relatif aux chargés de missions.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi de finances du 28 décembre 1940;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1^{er}. — Dans la limite des crédits ouverts au budget de son département, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse peut faire appel temporairement pour les besoins du commissariat général à l'éducation générale et aux sports, à des chargés de missions.

Art. 2. — Les chargés de missions, dont le nombre maximum est fixé à dix, pourront recevoir des indemnités forfaitaires mensuelles, exclusives de toute rémunération accessoire en dehors des allocations familiales et fixées:

Pour neuf d'entre eux au minimum de 5.000 fr.;

Pour un d'entre eux au maximum de 6.000 fr.

Art. 3. — Pour le remboursement des frais de missions et de transport les chargés de missions seront classés dans le groupe II, lorsque leur rémunération mensuelle est supérieure à 2.800 fr., et dans le groupe III, lorsqu'elle est inférieure au chiffre précédent.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N^o 1296. — Décret du 22 mars 1941 relatif au traitement du commissaire général à l'éducation générale et aux sports.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901;

Vu la loi du 7 août 1940 portant création d'un commissariat général à l'éducation générale et aux sports;

Vu la loi du 12 novembre 1940 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1^{er}. — Le traitement annuel du commissaire général à l'éducation générale et aux sports est fixé à 150.000 fr.

Art. 2. — Le traitement fixé par le présent décret est exclusif de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être attribué au commissaire général à l'éducation générale et aux sports, que dans les limites et conditions fixées par un arrêté interministériel signé par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 mars 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Retrait de fonctions.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et

agents civils ou militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 23 octobre 1940 prorogeant et modifiant les dispositions de la loi du 17 juillet 1940;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1^{er}. — M. Bonnacase, professeur à la faculté de droit de l'université de Bordeaux, est placé dans la position prévue par l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de cette loi.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à dater du 8 mars 1941.

Fait à Vichy, le 9 mars 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Création d'un atelier école.

Par arrêté en date du 13 mars 1941, un atelier école de filles est créé à Caen et annexé à l'école primaire élémentaire de la rue Victor-Lépine.

Concours des bourses de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 12 février 1926, modifié par le décret du 22 juillet 1935;

Vu l'arrêté du 15 février 1926, modifié par l'arrêté du 23 février 1933, du 22 juillet 1935 et du 24 mars 1938;

Vu la loi du 23 octobre 1940;

Vu le décret du 17 janvier 1941 et l'arrêté du même jour, pris en application de ce décret;

Vu le décret du 12 février 1941,

Arrête:

Art. 1^{er}. — Les boursiers de troisième série sont recrutés parmi les élèves de la classe de première année des écoles pratiques, des écoles de métiers, des sections techniques d'écoles primaires supérieures et des sections professionnelles de cours complémentaires, âgés de moins de quinze ans au 31 décembre de l'année en cours qui ont subi avec succès un examen d'aptitude.

Les bourses de troisième série donnent accès à la classe de deuxième année des écoles précitées.

Les boursiers de quatrième série sont recrutés parmi les élèves de la classe de deuxième année des écoles pratiques, des écoles de métiers, des sections techniques d'écoles primaires supérieures et des sections professionnelles de cours complémentaires, âgés de moins de seize ans au 31 décembre de l'année en cours, qui ont subi avec succès un examen d'aptitude.

Les bourses de quatrième série donnent accès à la classe de troisième année des écoles précitées.

Art. 2. — Les examens d'aptitude pour la troisième et la quatrième série ont lieu un jeudi du mois de mai au chef-lieu de chaque département.

La commission d'examen est nommée par le recteur. Elle est présidée par l'inspecteur d'académie. Elle est composée d'au moins quatre membres appartenant au personnel de l'enseignement technique.

L'examen de la troisième série porte sur le programme de la première année des écoles pratiques et comprend les épreuves suivantes :

Epreuves écrites.

(Garçons et filles.)

1° Dictée d'orthographe d'environ quinze lignes suivie de cinq questions au maximum relatives à l'intelligence du texte ; il est accordé aux candidats trois quarts d'heure pour relire la dictée et répondre aux questions ;

2° Composition française (description, récit ou lettre d'un genre simple, développement d'une question morale). Durée : deux heures ;

3° Compositions de mathématiques, comportant un problème d'arithmétique ou d'algèbre et une question de géométrie. Durée : une heure et demie ;

4° Ecriture (la dictée sert pour cette épreuve).

Epreuves orales et pratiques.

(Garçons.)

1° Interrogation sur une question de technologie ;

2° Interrogation sur l'histoire et la géographie ;

3° Interrogation sur une question d'arithmétique, d'algèbre ou de géométrie ;

4° Interrogation sur les sciences ;

5° a) Pour les candidats de la section industrielle : une épreuve de dessin. Durée : deux heures ;

b) Pour les candidats de la section commerciale :

Une épreuve de comptabilité. Durée : une heure.

Une épreuve de langues. Durée : une heure.

Epreuves orales et pratiques.

(Filles.)

1° Interrogation sur l'histoire et la géographie ;

2° Interrogation sur une question d'arithmétique (y compris le système métrique) ou d'algèbre ;

3° Interrogation sur les sciences ;

4° a) Pour les candidates de la section industrielle : une épreuve de dessin d'observation. Durée : deux heures ;

b) Pour les candidates de la section commerciale :

Une interrogation de langues. Durée : une heure.

Une interrogation sur le commerce. Durée : une heure ;

5° Une épreuve d'enseignement ménager ;

6° a) Pour les candidates de la section industrielle : une épreuve d'atelier (coupe et couture) ;

b) Pour les candidates de la section commerciale : une épreuve écrite de commerce.

L'examen de la quatrième série porte sur le programme de la deuxième année des écoles pratiques et comprend les épreuves suivantes :

Epreuves écrites.

(Garçons et filles.)

1° Composition française (description, récit ou lettre d'un genre simple, développement d'une question morale). Durée : deux heures ;

2° Composition de mathématiques comportant un problème d'arithmétique ou d'algèbre et une question de géométrie. Pour les candidats des sections commerciales et ménagères, la question de géométrie

est remplacée par un second problème d'arithmétique. Durée : une heure et demie ;

3° Composition portant, suivant les sections, sur les applications des sciences physiques, chimiques et naturelles, soit à l'industrie, soit au commerce, etc. Durée : une heure et demie.

Epreuves orales et pratiques.

(Garçons.)

1° Interrogation sur une question de technologie ;

2° Interrogation sur l'histoire et la géographie ;

3° Question d'arithmétique, d'algèbre ou de géométrie ;

4° a) Pour les candidats de la section industrielle : une épreuve de dessin. Durée : deux heures ;

b) Pour les candidats de la section commerciale :

Une épreuve de comptabilité. Durée : une heure.

Une épreuve de langues. Durée : une heure.

Epreuves orales et pratiques.

(Filles.)

1° Interrogation sur l'histoire et la géographie ;

2° Question d'arithmétique, d'algèbre ou de géométrie ;

3° a) Pour les candidates de la section industrielle : une épreuve de dessin d'art appliqué. Durée : deux heures ;

b) Pour les candidates de la section commerciale :

Une épreuve de comptabilité. Durée : une heure.

Une épreuve de langues. Durée : une heure ;

4° Une épreuve d'enseignement ménager ;

5° a) Pour les candidates de la section industrielle : une épreuve pratique (coupe et couture) ;

b) Pour les candidates de la section commerciale : une épreuve pratique de commerce.

Toutes les épreuves, soit écrites, soit orales, sont notées de 0 à 20, sauf l'écriture, qui est notée de 0 à 10.

La dictée et les questions qui l'accompagnent ne constituant qu'une seule épreuve, il est attribué 10 points à la dictée et 10 points aux questions.

Toute épreuve nulle, soit à l'examen écrit, soit à l'examen oral, entraîne l'ajournement du candidat.

Les candidats ne sont admissibles aux épreuves orales que s'ils obtiennent la moyenne des points pour les épreuves écrites. Ils ne sont admis que s'ils obtiennent la moyenne des points pour les épreuves orales.

Art. 3. — L'inspecteur d'académie adresse ses propositions pour l'attribution des bourses et la fixation de leur montant avec l'indication de leur nature au recteur qui les fait parvenir au secrétaire d'Etat avec son avis avant le 30 juin. Ces propositions sont établies par série. Les candidats admis à l'examen y sont inscrits avec les notes qu'ils ont obtenues.

Art. 4. — Les pupilles de la nation, élèves d'un établissement d'enseignement technique, qui bénéficient de subventions d'études accordées par les offices départementaux peuvent, s'ils ont été retardés dans le cours de leurs études et s'ils ont mérité à la fin du premier trimestre de l'année en cours la note moyenne de 10 sur 20, obte-

nir du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, sur proposition de l'office départemental et après avis de l'inspecteur d'académie une dispense d'âge pour se présenter à l'examen des bourses dans la série correspondant à la classe dont ils suivent les cours.

Sous cette réserve, les dispositions du présent arrêté seront applicables aux pupilles de la nation, qui feront l'objet de listes de propositions séparées.

Art. 5. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 20 mars 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Concours des bourses de l'enseignement primaire supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1941 : page 1116, 3^e colonne, 17^e ligne, au lieu de : « 24 mars », lire : « 26 mars » ; 20^e ligne, au lieu de : « 22 juillet », lire : « 23 juillet » ; 24^e ligne, au lieu de : « 12 février », lire : « 22 février ».

Nominations.

Par arrêté en date du 10 mars 1941, M. Grandsimon (Jacques), rédacteur principal à la caisse des dépôts et consignations, est nommé, à titre définitif, sous-chef de bureau de 1^{re} classe à l'administration centrale au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et affecté, en cette qualité, au commissariat général à l'éducation générale et aux sports, à compter du 21 février 1941.

Par arrêté en date du 20 mars 1941, M. Carrel, huissier à la direction de l'enseignement supérieur, est nommé huissier du ministre, en remplacement de M. Vigeant, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 1941.

Promotions.

Par arrêté en date du 20 mars 1941, le traitement de M. Planté, directeur adjoint à l'administration centrale de l'instruction publique, est porté à la classe exceptionnelle de l'emploi.

Par arrêté en date du 20 mars 1941, M. Lebrun, directeur du musée pédagogique, est promu de la 4^e classe (45.000 fr.) à la 3^e classe de son emploi (50.000 fr.), à compter du 1^{er} avril 1941.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, en date du 10 mars 1941, Mme Letellier, dame dactylographe à l'administration centrale, est promue de la 3^e à la 2^e classe, à compter du 1^{er} avril 1941.

Cessation de fonctions.

Par arrêté en date du 20 mars 1941, est rapporté l'arrêté du 7 décembre 1940 en tant qu'il a porté cessation des fonctions

des auxiliaires temporaires ci-après désignées:

Mme Brissey (instruction publique).

Mme Barillet et Mme Bilger (commissariat général à l'éducation générale et aux sports).

Par arrêté en date du 20 mars 1941, la cessation des fonctions de Mlle Havard (Henriette), auxiliaire temporaire à l'administration centrale (commissariat général à l'éducation générale et aux sports), est reportée au 1^{er} juin 1941.

Dérogations.

Par arrêté en date du 20 mars 1941, l'arrêté du 23 décembre 1940 est rapporté en ce qui concerne Mlle Pouce.

Par dérogation à la loi du 11 octobre 1940, Mlle Pouce, commis d'ordre et de comptabilité, est maintenue dans ses fonctions jusqu'au 31 juillet 1941.

Par arrêté en date du 22 mars 1941, est rapporté l'arrêté du 7 décembre 1940 en ce qui concerne Mlle Hericault, commis d'ordre et de comptabilité (section des beaux-arts).

Par dérogation à la loi du 11 octobre 1940, Mlle Hericault est maintenue dans ses fonctions jusqu'au 31 juillet 1941.

Congés sans solde.

Par arrêté en date du 20 mars 1941, est rapporté l'arrêté du 7 décembre 1940 par lequel Mme Labaste, rédactrice principale à l'administration centrale (centre national de la recherche scientifique), en disponibilité, est réputée démissionnaire de ses fonctions, en application de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1940 concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques.

Mme Labaste est placée dans la position de congé sans solde, à dater du 1^{er} mars 1941, par application de l'article 7 (art. 1^{er}) de la loi du 11 octobre 1940.

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 10 mars 1941, est rapporté l'arrêté du 29 juin 1938 déclarant M. Lussiana professionnellement inapte aux fonctions de gardien de bureau à l'administration centrale.

M. Lussiana est titularisé, à compter du 1^{er} janvier 1941, en qualité de gardien de bureau.

Par suite de bonifications pour services militaires, M. Lussiana est rangé dans la 5^e classe de son emploi, avec un report d'ancienneté de 1 an 2 mois.

Musée pédagogique.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 18 septembre 1940 (art. 1^{er}, § 2);

Vu l'arrêté du 17 février 1941 plaçant M. Hauck dans la position prévue par l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1940 et l'admettant au bénéfice des dispositions de l'article 2 de ladite loi;

Sur la proposition du directeur du personnel et des services administratifs et financiers,

Arrête:

Art. 1^{er}. — M. Hauck (Henry), conservateur bibliothécaire adjoint au musée pédagogique, est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} décembre 1940.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 mars 1941.

JÉRÔME CARCOFINO.

SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Création d'un conseil général des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1941: page 911, 3^e colonne, article 2, supprimer les numéros des paragraphes; après: « Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones », ajouter l'alinéa: « Un conseiller d'Etat ».

Conseil de perfectionnement des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 février 1941, la composition du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées a été fixée comme suit:

1^o Membres de droit.

Le directeur de l'école, président.
Le directeur général des transports.
Le directeur des routes.
Le directeur des ports maritimes et des voies navigables.
Le directeur du bâtiment et des matériaux de construction.
L'inspecteur général des travaux publics des colonies.
Le directeur de l'école nationale des beaux-arts.
Le directeur des études à l'école polytechnique.
Le directeur général de la Société nationale des chemins de fer.

2^o Membres nommés par le secrétaire d'Etat aux communications.

Deux professeurs de l'école nationale des ponts et chaussées.
Un inspecteur général des ponts et chaussées.
Un ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Un ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.
Quatre représentants des entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie électrique, dont deux, au moins, devront être choisis parmi les anciens élèves de l'école.
Un membre du bureau de l'association amicale des ingénieurs civils anciens élèves de l'école.

Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.

Le conseil peut déléguer une partie de ses attributions à une section permanente de cinq membres, composée du directeur de l'école, président; du sous-directeur de l'école et de trois membres choisis par le conseil dans son sein, dont un professeur et deux représentants de l'industrie et de l'entreprise, dont au moins un ancien élève de l'école.

Sont abrogés les arrêtés du 29 septembre 1939 et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Véhicules automobiles utilisant l'acétylène.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1941, page 983, 3^e colonne, article 10, au lieu de: « Pour les licences de régularisation... le délai de présentation des véhicules à la réception du service des mines est réduit à un mois à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* », lire: « Pour les licences de régularisation... le délai de présentation des véhicules à la réception du service des mines est réduit à deux mois à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* ».

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 20 mars 1941:

1^o MM. Drouet et Raynal, inspecteurs généraux retraités, ont été nommés inspecteurs généraux honoraires;

2^o Ont été admis à la retraite les directeurs départementaux dont les noms suivent:

MM. Dupuis, de Valence; Ponchon, de Constantine.

Inspection des transports.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 18 mars 1941, M. Favrière, inspecteur général de 2^e classe des transports, est nommé inspecteur général de 1^{re} classe des transports, à dater du 1^{er} avril 1941.

La présente décision ne comporte aucun rappel de traitement pour la période antérieure au 1^{er} octobre 1940.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 mars 1941, M. Perriot (Robert), candidat déclaré admissible à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité, par arrêté du 17 mai 1938, à la suite du concours ouvert le 2 mai 1938, a été nommé commis stagiaire d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), à dater du 16 mars 1941, et affecté, en cette qualité, au 1^{er} bureau du personnel.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 mars 1941, M. Malet, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Versailles, a été mis à la disposition du commissariat aux tra-

vaux de la région parisienne, à dater du 15 mars 1941, pour exercer les fonctions d'adjoint au commissaire.

Son traitement continuera à être payé par le secrétariat d'Etat aux communications à qui il sera remboursé, par voie de virement de compte, par le commissariat aux travaux de la région parisienne sur les crédits dont dispose cet organisme.

Par arrêté en date du 17 mars 1941, M. Stahl, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées, précédemment adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Versailles, a été chargé, à cette résidence, à dater du 15 mars 1941, du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Malet, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 18 mars 1941, a été reporté du 20 décembre 1940 au 1^{er} janvier 1941 l'effet des dispositions de l'arrêté en date du 16 janvier 1941 chargeant M. Flinois, ingénieur ordinaire de 2^e classe des ponts et chaussées, du premier arrondissement du service maritime des Bouches-du-Rhône et des fonctions de chef d'exploitation du port de Marseille.

Travaux publics.

Par arrêté du 6 mars 1941, M. Dosso (Narcisse), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4^e classe (ponts et chaussées), attaché au service ordinaire du département de la Mayenne, a été rayé des cadres, à dater du 1^{er} mars 1941, en application de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1940.

Par arrêté du 13 mars 1941, M. Aurran (Emile), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe (ponts et chaussées), attaché dans le département de l'Ardèche, au service ordinaire, subdivision de Saint-Agrève, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 mars 1941, dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1940 complétée par la loi du 23 octobre 1940.

Par arrêté du 15 mars 1941, M. Luguern (Maurice), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours ouvert en 1938-1939, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4^e classe (ponts et chaussées) et affecté, dans le département de la Dordogne, au service ordinaire, 2^e subdivision de Périgueux, en remplacement de M. Aize, retraité.

Ces dispositions recevront leur effet pour compter du 16 mars 1941.

L'arrêté susvisé ne comporte pas prise de rang définitive, celle-ci ne pouvant être fixée que par mesure d'ensemble concernant tous les candidats admis à la suite des épreuves du concours ouvert en 1938-1939.

SECRETARIAT D'ETAT AUX COLONIES

N° 1255. — Décret du 21 mars 1941 nommant un directeur des finances en Afrique occidentale française.

Par décret en date du 21 mars 1941, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Lassalle-Séré (Jacques-Félix-Robert), inspecteur de 1^{re} classe des colonies hors cadres, a été nommé directeur des finances de l'Afrique occidentale française.

Il est classé à l'échelon de solde de 100.000 francs par an.

Postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 mars 1941, les agents du cadre local des postes, télégraphes et téléphones de la Guadeloupe dont les noms suivent ont été relevés de leurs fonctions :

MM.
Adonai (Eusèbe), distributeur receveur.
Ernatus (Emmanuel), receveur de bureau composé.
Mme Poulangy (Alexis), receveuse de bureau simple.
Mme Lockel (Joseph), distributrice.
Adress (Paul-Emile), commis principal.
Adelphe (Sylvère), facteur rural.
Banco (François), facteur rural.
Londinière (Anasthase), facteur rural.
Edau (Henri), facteur rural.
Joureau (Charlemagne), facteur rural.

Service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1941: page 598, 1^{re} colonne, article 3, au lieu de: « Le présent arrêté... », lire: « Les nominations à la 5^e classe de Miles Borrelly et Buzy, infirmières coloniales, auront effet, au point de vue de la solde, du 1^{er} octobre 1940 ». L'ancien article 3 devient, sans changement, article 4.

Services civils de l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1941: page 1059, 2^e ligne, au lieu de: « Parraul », lire: « Barraült »; 17^e ligne, au lieu de: « Estère », lire: « Estève ».

N° 1268. — Décret du 21 mars 1941 portant libération de liens d'allégeance.

Par décret en date du 21 mars 1941, pris par application de l'article 9 (§ 3) de la loi du 10 août 1927, Rous (Léon-Noël), né le 15 janvier 1911 à Hornu (Belgique), a été autorisé à conserver la nationalité belge.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 décembre 1940, le président du tribunal civil de Dreux, par application de la loi du 5 octobre 1940, a désigné l'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens du sieur Emile Buré situés dans l'arrondissement de Dreux, en remplacement de M. Ringuet, précédemment nommé.

Par ordonnance en date du 14 décembre 1940, le président du tribunal civil de Meaux, par application de la loi du 5 octobre 1940, a désigné l'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens du sieur Edouard de Rothschild, situés dans l'arrondissement de Meaux, en remplacement de M. Lhullier, greffier en chef, et de M. Kerherve, inspecteur principal de l'enregistrement, précédemment nommés.

Par jugement en date du 23 janvier 1941, le tribunal de première instance de Saint-Quentin a dessaisi M. Pipart (Marcel) de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant à la Jeunesse sportive d'Origny, dont le siège est à Origny-Sainte-Benoite, au profit de l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental.

Par jugement en date du 23 janvier 1941, le tribunal de première instance de Saint-Quentin a dessaisi M. Pipart (Marcel) de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant: 1^o aux Amis de la ligne flottante; 2^o à la société colombophile la Fraternelle, dont les sièges sociaux sont à Saint-Quentin, au profit de l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental.

Par jugement en date du 23 janvier 1941, le tribunal de première instance de Saint-Quentin a dessaisi M. Pipart (Marcel) de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant: 1^o au Parti communiste; 2^o à la Fédération des jeunes communistes; 3^o à l'Union des jeunes filles de France, dont les sièges sociaux sont situés dans l'arrondissement de Saint-Quentin, au profit de l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental.

Par jugement en date du 5 février 1941, le tribunal civil de Dunkerque a dessaisi M. Isore (Fernand), greffier de justice de paix, de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant à la Chambre syndicale des ouvriers du port, dont le siège est à Dunkerque, au profit de l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis de concours pour le recrutement de chefs cantonniers.

Un concours pour le recrutement de chefs cantonniers des routes nationales et de deux chefs cantonniers de la navigation sera ouvert à Troyes, le 15 avril 1941, dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 18 janvier 1937.

Les candidats étrangers à l'administration devront adresser, avant le 1^{er} avril 1941, une demande d'inscription, accompagnée des pièces énumérées à l'article 1^{er} (§ B) dudit arrêté, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Troyes, qui enverra tous renseignements complémentaires sur simple demande munie d'un timbre pour la réponse.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels
R. BAYON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Forces Motrices de la Vienne

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 196.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE VÉZELAY
R. C.: Seine 56268.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 fr.
5 1/2 0/0 1939.

MM. les porteurs d'obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1939 sont informés que, pour le 2^e amortissement à effectuer au titre de l'exercice 1941, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé par voie de rachats.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage cette année.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur l'amortissement antérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
Registre du commerce: Seine, n° 55390.

Liste des 845 obligations 5 0/0 1930, formant le solde de la 6^e annuité, sorties au tirage du 26 février 1941, et remboursables à partir du 1^{er} avril 1941, à raison de 1.000 fr. aux guichets:

- 1^o De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
- 2^o Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
- 3^o De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris,

et dans tous les sièges, succursales et agences, en France, de ces établissements:

546 à 550 = 5	3.346 à 3.355 = 10
1.441 à 1.445 = 5	3.476 à 3.480 = 5
1.491 à 1.495 = 5	3.616 à 3.620 = 5
1.686 à 1.690 = 5	3.996 à 4.000 = 5
1.771 à 1.775 = 5	4.026 à 4.030 = 5
1.801 à 1.805 = 5	4.061 à 4.065 = 5
1.901 à 1.905 = 5	4.096 à 4.100 = 5
2.371 à 2.374 = 4	4.341 à 4.345 = 5
2.451 à 2.455 = 5	4.476 à 4.480 = 5
2.831 à 2.834 = 4	4.491 à 4.495 = 5

4.766 et 4.767 = 2	18.394 et 18.395 = 2
4.841 à 4.845 = 5	18.471 à 18.475 = 5
4.856 à 4.860 = 5	18.528 à 18.530 = 3
4.886 à 4.890 = 5	18.836 à 18.840 = 5
5.146 à 5.150 = 5	18.890 = 1
5.236 à 5.240 = 5	19.326 à 19.330 = 5
5.586 à 5.590 = 5	19.346 à 19.350 = 5
5.601 à 5.605 = 5	19.676 à 19.680 = 5
5.796 à 5.800 = 5	19.706 à 19.710 = 5
6.076 à 6.080 = 5	19.796 à 19.798 = 3
6.151 à 6.155 = 5	19.861 à 19.865 = 5
6.351 à 6.355 = 5	20.261 à 20.265 = 5
6.456 à 6.460 = 5	20.441 à 20.445 = 5
6.486 à 6.490 = 5	20.611 à 20.615 = 5
6.521 à 6.525 = 5	20.856 à 20.860 = 5
6.736 à 6.740 = 5	20.886 à 20.890 = 5
7.206 à 7.210 = 5	20.911 à 20.913 = 3
7.696 = 1	20.981 à 20.985 = 5
7.700 = 1	21.311 à 21.315 = 5
7.760 = 1	21.491 à 21.495 = 5
7.852 à 7.855 = 4	22.036 à 22.040 = 5
7.906 à 7.910 = 5	22.121 à 22.125 = 5
8.231 à 8.234 = 4	22.316 à 22.320 = 5
8.240 = 1	22.391 à 22.395 = 5
8.341 = 1	23.061 à 23.065 = 5
8.456 à 8.460 = 5	23.719 et 23.720 = 2
8.663 à 8.665 = 3	24.226 à 24.230 = 5
8.836 à 8.840 = 5	24.267 à 24.270 = 4
8.921 à 8.925 = 5	25.086 à 25.088 = 3
9.481 à 9.485 = 5	25.216 à 25.220 = 5
9.793 et 9.794 = 2	25.361 à 25.365 = 5
9.966 à 9.970 = 5	25.459 et 25.460 = 2
10.381 à 10.385 = 5	25.611 = 1
10.556 à 10.560 = 5	25.848 à 25.854 = 4
10.726 à 10.730 = 5	25.871 à 25.875 = 5
10.766 à 10.770 = 5	25.926 à 25.930 = 5
10.871 à 10.875 = 5	26.061 à 26.065 = 5
10.946 = 1	26.291 à 26.295 = 5
10.948 et 10.949 = 2	26.356 à 26.360 = 5
11.126 = 1	26.396 à 26.400 = 5
11.129 et 11.130 = 2	26.757 à 26.760 = 4
11.196 à 11.200 = 5	26.916 à 26.920 = 5
11.224 à 11.225 = 5	26.926 à 26.930 = 5
11.301 à 11.305 = 5	27.231 à 27.235 = 5
11.976 à 11.980 = 5	27.686 à 27.690 = 5
12.036 à 12.040 = 5	27.831 = 1
12.051 à 12.055 = 5	27.856 à 27.860 = 5
12.306 à 12.310 = 5	27.891 à 27.895 = 5
12.401 à 12.405 = 5	28.141 = 1
12.581 à 12.583 = 3	28.981 à 28.985 = 5
12.876 à 12.880 = 5	29.116 à 29.120 = 5
13.136 à 13.140 = 5	29.396 à 29.400 = 5
13.241 à 13.245 = 5	29.491 à 29.495 = 5
13.621 et 13.622 = 2	29.526 à 29.530 = 5
13.624 et 13.625 = 2	29.996 à 30.000 = 5
13.674 à 13.675 = 5	30.046 à 30.050 = 5
13.901 à 13.904 = 4	30.291 à 30.295 = 5
14.081 à 14.085 = 5	30.396 à 30.400 = 5
14.186 à 14.190 = 5	30.451 à 30.455 = 5
14.568 à 14.570 = 3	30.596 = 1
14.896 et 14.897 = 2	30.921 à 30.925 = 5
15.176 à 15.180 = 5	30.956 à 30.959 = 4
15.656 à 15.660 = 5	31.216 à 31.220 = 5
15.831 à 15.835 = 5	31.256 à 31.260 = 5
16.160 = 1	31.381 à 31.385 = 5
16.366 à 16.370 = 5	31.781 et 31.782 = 2
17.036 à 17.040 = 5	31.826 à 31.830 = 5
17.444 à 17.445 = 5	31.906 à 31.910 = 5
17.657 et 17.658 = 2	32.214 à 32.215 = 5
17.896 et 17.897 = 2	32.271 à 32.275 = 5
17.900 = 1	32.511 à 32.515 = 5
18.101 à 18.105 = 5	33.182 à 33.185 = 4
18.111 = 1	33.396 à 33.400 = 5
18.391 et 18.392 = 2	33.666 à 33.670 = 5

33.846 à 33.850 = 5	36.961 à 36.965 = 5
33.886 à 33.890 = 5	38.291 à 38.295 = 5
34.306 à 34.310 = 5	38.336 à 38.340 = 5
34.331 à 34.335 = 5	38.406 à 38.410 = 5
34.551 à 34.555 = 5	39.041 à 39.045 = 5
34.686 à 34.690 = 5	39.421 à 39.425 = 5
34.866 à 34.870 = 5	39.586 à 39.590 = 5
34.926 à 34.930 = 5	39.616 à 39.620 = 5
35.291 à 35.295 = 5	39.686 à 39.690 = 5
36.056 à 36.058 = 3	39.696 à 39.700 = 5
36.086 à 36.090 = 5	39.886 à 39.890 = 5
36.146 à 36.150 = 5	
36.776 à 36.780 = 5	
36.936 à 36.940 = 5	845

Il n'y a pas eu de tirage au sort au cours des années précédentes, des rachats en Bourse ayant été effectués pour le montant total de chaque annuité prévue.

GRANDES BRASSERIES DE CHALON-SUR-SAONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE NICEPHORE-NIEPCE
CHALON-SUR-SAONE (SAÔNE-ET-LOIRE)

Le 2 octobre 1940, il a été procédé par le ministère de M^e Gandrey, huissier à Chalon-sur-Saône, au septième tirage des obligations 6 0/0 1929 remboursables.

Les 51 obligations dont les numéros suivent sont remboursables au pair, soit 500 fr., à partir du 15 mars 1941, coupon n° 25 attaché.

7	27	39	107	148	181	198
201	220	254	266	322	357	367
406	496	514	523	552	589	656
672	677	746	857	879	925	966
990	1.012	1.051	1.139	1.221	1.253	1.321
1.359	1.360	1.399	1.459	1.520	1.646	1.685
1.730	1.801	1.827	1.835	1.898	1.928	1.959
1.965	1.968					

En conséquence, les obligations ci-dessus cesseront de produire intérêts à partir du 15 mars 1941.

Obligations 6 0/0 des tirages précédents restant à rembourser.

Tirage du 24 mai 1937.

N° 1.326.

Remboursable le 15 mars 1938, coupon n° 19 attaché.

Tirage du 27 juin 1938.

N° 1.038	1.074	1.285	1.352	1.517	1.587
	1.667	1.682	1.686		

Remboursables le 15 mars 1939, coupon n° 21 attaché.

Tirage du 26 mai 1939.

N° 51	515	701	764	766	778	808
930	1.028	1.037	1.045	1.083	1.169	1.193
1.198	1.231	1.257	1.342	1.525	1.606	1.613
1.766	1.919	1.921				

Remboursables le 15 mars 1940, coupon n° 23 attaché.

(Supplément. — Fin.)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS

Tirage d'amortissement des Obligations 5 1/2 % 1929 DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES TELEPHONES

Société dissoute par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 23 mai 1938 et absorbée par la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ, suivant contrat d'apport-fusion en date du 24 mai 1938, déposé aux minutes de M^e Lanquest, notaire à Paris.

Liste des 750 obligations 5 1/2 0/0 1929 amorties au tirage du 23 janvier 1941.

Table with 6 columns of numbers representing bond serial numbers for the 5 1/2 0/0 1929 amortized bonds.

Main table with 6 columns of numbers representing bond serial numbers for the 5 1/2 0/0 1929 amortized bonds.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 amorties aux précédents tirages et non encore remboursées au 22 janvier 1941.

Table with 6 columns of numbers representing bond serial numbers for obligations not yet repaid as of 22 January 1941.

Tirage du 6 février 1933.

Table with 6 columns of numbers representing bond serial numbers for the 6 February 1933 drawing.

Tirage du 26 janvier 1940.

Table with 6 columns of numbers representing bond serial numbers for the 26 January 1940 drawing.

Remboursement à partir du 15 mars 1941, à 1.000 fr. aux caisses: Du siège social de la Compagnie générale d'électricité, 54, rue La Boétie, à Paris; De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens; De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris; De la Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris; De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris; Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris; Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris; Du Crédit commercial de France, 403, avenue des Champs-Élysées, à Paris; De la Banque transatlantique, 47, boulevard Haussmann, à Paris, et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

46.027	46.168	46.234	46.384	46.409	46.488
46.518	46.531	46.629	46.648	46.725	46.727
46.740	46.794	46.887	46.937	47.130	47.132
47.145	47.233	47.247	47.301	47.302	47.440
47.473	47.496	47.538	47.737	48.000	48.160
48.200	48.260	48.284	48.303	48.341	48.348
48.359	48.365	48.504	48.639	48.817	48.820
48.917	48.967	49.072	49.143	49.393	49.407
49.471	49.741	49.746	49.749	49.019	49.947
20.040	20.125	20.374	20.448	20.502	20.547
20.598	20.612	20.650	20.706	20.733	20.773
20.783	20.833	20.857	20.901	20.938	20.967
20.998	21.065	21.121	21.196	21.249	21.342
21.344	21.398	21.559	21.613	21.633	21.644
21.685	21.790	21.814	21.863	21.887	21.994
22.161	22.163	22.186	22.225	22.296	22.308
22.369	22.389	22.434	22.502	22.532	22.546
22.567	22.634	22.775	22.779	22.858	22.948
22.976	22.977	23.028	23.034	23.050	23.088
23.142	23.202	23.258	23.358	23.374	23.395
23.426	23.458	23.491	23.497	23.591	23.698
23.756	23.764	23.866	23.920	23.923	23.987
23.994	24.008	24.031	24.128	24.224	24.225
24.252	24.383	24.505	24.559	24.576	24.619
24.732	24.775	24.833	24.867	24.887	24.937
24.995	25.131	25.152	25.329	25.457	25.496
25.535	25.541	25.556	25.740	25.910	25.910
25.952	25.961	25.974	26.094	26.097	26.128
26.171	26.638	26.652	26.657	26.668	26.807
26.812	26.849	26.893	26.910	26.935	27.245
27.262	27.307	27.383	27.385	27.472	27.518
27.689	27.700	27.724	27.741	27.882	27.917
27.924	27.930	28.098	28.233	28.241	28.305
28.310	28.334	28.391	28.408	28.409	28.451
28.511	28.642	28.663	28.718	28.725	28.759
28.762	28.764	28.766	28.788	28.848	28.931
29.003	29.097	29.131	29.132	29.203	29.296
29.311	29.380	29.394	29.401	29.525	29.636
29.668	29.706	29.724	29.728	29.752	29.813
29.909	29.912	29.930			

SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DE SAVOIE
 SOCIÉTÉ ANONYME
 AU CAPITAL DE 52 MILLIONS DE FRANCS
 SIÈGE SOCIAL:
 A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ
 R. C.: Seine n° 272480 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
 des 20.000 obligations de 1.000 fr. 6 p. 100
 1939, créées par délibération du conseil
 d'administration en date du 26 mai 1939 en
 vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés
 par l'article 14 des statuts.

1 ^{er} tirage, 1 ^{er} décembre	Obligations.
1940.....	360
1941.....	390
1942.....	410
1943.....	430
1944.....	460
1945.....	490
1946.....	520
1947.....	540
1948.....	580
1949.....	620
1950.....	650
1951.....	690
1952.....	730
1953.....	780
1954.....	820
1955.....	880
1956.....	930
1957.....	980
1958.....	1.040
1959.....	1.100
1960.....	1.170
1961.....	1.240
1962.....	1.320
1963.....	1.390
1964.....	1.480
Total.....	20.000

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société de Distributions régionales d'Énergie

SOCIÉTÉ ANONYME
 AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS
 SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 31, RUE DE LA BAUME

Liste numérique des 1.070 obligations 5 0/0
 1930 de 1.000 fr., amorties au 6^e tirage du
 18 février 1941 et remboursables le 15 avril
 1941 à 1.000 fr. pour les personnes physiques
 et à 999 fr. pour les personnes morales.

51 à 60	681 à 690	691 à 700	1.101 à 1.110
1.110	1.791 à 1.800	1.971 à 1.980	2.211 à 2.220
2.220	2.341 à 2.350	2.591 à 2.600	2.611 à 2.620
2.620	3.811 à 3.820	3.851 à 3.860	4.051 à 4.060
4.060	4.811 à 4.820	5.491 à 5.500	6.511 à 6.520
6.520	7.441 à 7.450	7.261 à 7.270	7.291 à 7.300
7.300	7.591 à 7.600	9.211 à 9.220	9.231 à 9.240
9.240	9.561 à 9.570	10.191 à 10.200	10.701 à 10.710
10.710	11.091 à 11.100	11.551 à 11.560	11.611 à 11.620
11.620	11.671 à 11.680	11.801 à 11.810	11.811 à 11.820
11.820	11.961 à 11.970	11.970	12.981 à 12.990
12.990	13.111 à 13.120	13.341 à 13.350	13.421 à 13.430
13.430	13.571 à 13.580	14.011 à 14.020	14.451 à 14.460
14.460	16.031 à 16.040	16.261 à 16.270	16.271 à 16.280
16.280	17.440	17.521 à 17.530	17.951 à 17.960
17.960	18.801 à 18.810	19.231 à 19.240	19.331 à 19.340
19.340	19.361 à 19.370	19.691 à 19.700	19.731 à 19.740
19.740	19.761 à 19.770	20.551 à 20.560	20.590
20.590	20.621 à 20.630	20.671 à 20.680	21.331 à 21.340
21.340	21.371 à 21.380	22.371 à 22.380	22.380
22.380	22.381 à 22.390	22.391 à 22.400	22.411 à 22.420
22.420	22.741 à 22.750	23.151 à 23.160	23.160
23.160	23.301 à 23.310	23.351 à 23.360	23.581 à 23.590
23.590	23.601 à 23.610	24.121 à 24.130	24.130
24.130	24.451 à 24.460	24.481 à 24.490	25.031 à 25.040
25.040	25.641 à 25.650	25.931 à 25.940	26.141 à 26.150
26.150	26.291 à 26.300	26.561 à 26.570	26.811 à 26.820
26.820	26.830	26.831 à 26.840	27.621 à 27.630
27.630	28.111 à 28.120	28.421 à 28.430	28.741 à 28.750
28.750	28.791 à 28.800	28.941 à 28.950	29.491 à 29.500
29.500	30.051 à 30.060	30.911 à 30.920	31.281 à 31.290
31.290	31.291 à 31.300	31.801 à 31.810	32.911 à 32.920
32.920	32.921 à 32.930	32.930	32.981 à 32.990
32.990	33.161 à 33.170	33.451 à 33.460	33.571 à 33.580
33.580	33.841 à 33.850	34.431 à 34.440	35.721 à 35.730
35.730	36.151 à 36.160	37.451 à 37.460	37.591 à 37.600
37.600	37.791 à 37.800	38.011 à 38.020	38.691 à 38.700

Liste des obligations 5 0/0 1930 de 1.000 fr.
 amorties aux tirages antérieurs à 1941 et
 non encore remboursées.

TIRAGE 1940

301 à 310	601 à 610	2.041 à 2.050
2.221 à 2.230	2.441 à 2.450	2.881 à 2.890
3.681 à 3.690	3.761 à 3.770	4.261 à 4.270
4.581 à 4.590	5.041 à 5.050	5.050 à 5.471
5.480 à 5.911	5.950 à 5.971	5.980 à 7.091
7.091 à 7.100	7.121 à 7.130	7.161 à 7.170
7.251 à 7.260	7.511 à 7.520	7.520 à 7.631
7.640 à 9.301	9.301 à 9.310	9.791 à 9.800
10.241 à 10.250	10.821 à 10.830	10.961 à 10.970
11.011 à 11.020	11.071 à 11.080	12.181 à 12.190
12.190 à 12.451	12.451 à 12.460	12.711 à 12.720
12.731 à 12.740	12.821 à 12.830	12.841 à 12.850
12.850 à 12.951	12.951 à 12.960	13.271 à 13.280
13.391 à 13.400	14.311 à 14.320	14.421 à 14.430
14.430 à 14.621	14.621 à 14.630	14.691 à 14.700
15.211 à 15.220	16.631 à 16.640	17.351 à 17.360
17.541 à 17.550	17.921 à 17.930	18.211 à 18.220
18.921 à 18.930	19.371 à 19.380	19.591 à 19.600
19.671 à 19.680	20.651 à 20.660	20.771 à 20.780
20.780 à 20.781	20.790 à 20.941	20.941 à 20.950
20.951 à 20.960	21.201 à 21.210	21.421 à 21.430
21.430 à 21.431	21.440 à 21.541	21.541 à 21.550
21.550 à 21.761	21.761 à 21.770	22.701 à 22.710
22.710 à 22.711	22.740 à 22.941	22.941 à 22.950
22.950 à 23.281	23.281 à 23.290	23.451 à 23.460
23.460 à 23.771	23.780 à 23.971	23.980 à 24.171
24.171 à 24.180	24.661 à 24.670	25.861 à 25.870
25.870 à 27.001	27.001 à 27.010	27.471 à 27.480
28.291 à 28.300		

28.321 à 28.330	30.651 à 30.660	30.691 à 30.700
30.781 à 30.790	31.781 à 31.790	33.181 à 33.190
33.521 à 33.530	33.531 à 33.540	33.540 à 33.801
33.810 à 34.621	34.630 à 34.751	34.760 à 34.771
34.780 à 34.901	34.910 à 35.251	35.260 à 35.841
35.850 à 36.051	36.060 à 36.331	36.340 à 36.770
36.801 à 36.810	36.841 à 36.850	37.221 à 37.230
38.201 à 38.210	38.741 à 38.750	39.471 à 39.480

TIRAGE 1939

880	= 1	25.393 à 25.397	= 5
2.651 à 2.660	= 10	25.821 à 25.830	= 10
4.766 et 4.767	= 2	26.588 à 26.590	= 3
4.770	= 1	27.051 à 27.060	= 10
5.191 et 5.192	= 2	27.507 à 27.509	= 3
5.216 et 5.217	= 2	27.510	= 1
8.416 à 8.420	= 5	27.511 à 27.520	= 10
8.423 à 8.425	= 3	27.726 à 27.730	= 5
8.451 et 8.455	= 2	27.921 à 27.930	= 10
8.460	= 1	28.143 et 28.150	= 2
8.755 à 8.760	= 6	28.657 et 28.658	= 2
9.552 et 9.560	= 9	29.251 à 29.260	= 10
10.794 à 10.800	= 7	29.788 à 29.790	= 3
12.584 à 12.587	= 4	29.936 à 29.910	= 5
12.589 et 12.590	= 2	30.231	= 1
13.435 et 13.437	= 2	30.254 à 30.260	= 7
13.439 et 13.440	= 2	30.561 à 30.564	= 4
14.181 et 14.182	= 2	31.661 à 31.664	= 4
14.485 à 14.490	= 6	31.667	= 1
15.921 et 15.922	= 2	32.125 à 32.129	= 5
15.925 et 15.926	= 2	32.481 à 32.490	= 10
17.731 à 17.736	= 6	32.501 à 32.510	= 10
18.761 à 18.766	= 6	34.717 et 34.720	= 2
19.096 à 19.100	= 5	35.081 à 35.085	= 5
19.353 à 19.360	= 8	35.101 à 35.104	= 4
19.447 à 19.450	= 4	35.500	= 1
20.261 et 20.262	= 2	36.141 à 36.147	= 7
20.406 et 20.407	= 2	36.201 à 36.206	= 6
20.410	= 1	36.352 et 36.353	= 2
21.488 à 21.490	= 2	36.891 à 36.900	= 10
22.521 à 22.526	= 6	36.911 à 36.919	= 9
22.582 à 22.585	= 4	37.141	= 1
22.618 et 22.619	= 2	37.612 et 37.613	= 2
22.620 et 22.621	= 2	38.773 et 38.774	= 2
24.904 à 24.906	= 3	38.891 et 38.892	= 2
25.055 à 25.059	= 5	38.891 à 38.900	= 7

TIRAGE 1938

17.971	= 1	24.979	= 1
19.521 et 19.522	= 2	26.271	= 1
20.961 et 20.962	= 2	30.478 et 30.479	= 2
20.963 à 20.965	= 3		
22.694	= 1		
22.901 à 22.910	= 10	Total.....	23

LA BOURGOGNE
 Union de brasseries bourguignonnes.
 SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS
 31, RUE MARCEAU, DIJON

L'amortissement des 25 obligations de 1.000
 francs 5 0/0 1931, prévu pour le 1^{er} avril 1940,
 a été effectué par voie de rachat.

Obligation précédemment sortie et non
 remboursée.
 Néant.

LA BOURGOGNE
 Union de brasseries bourguignonnes.
 SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS
 31, RUE MARCEAU, DIJON

L'amortissement des 31 obligations de 500
 francs 6 0/0 1929, prévu pour le 1^{er} juillet
 1940, a été effectué par voie de rachat.

Obligation précédemment sortie et non
 remboursée.
 Néant.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Magasins Réunis d'Epinal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.300.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: EPINAL, 1, RUE DE LA FAÏENCERIE

Amortissement de 2.000 obligations hypothécaires 6 1/2 0/0 1928, coupon n° 26 attaché, Taux de remboursement: 500 fr. net.

Tirage au 13 février 1941.

2	5	6	8	12	15	16	1.401	1.402	1.403	1.412	1.414	1.416	1.418	3.103	3.108	3.109	3.112	3.115	3.116	3.120
17	20	21	22	23	24	26	1.422	1.423	1.428	1.432	1.434	1.441	1.444	3.124	3.126	3.130	3.131	3.133	3.134	3.135
32	39	44	48	52	53	56	1.445	1.448	1.449	1.450	1.451	1.452	1.453	3.136	3.137	3.138	3.140	3.142	3.143	3.149
57	62	68	71	73	78	79	1.454	1.458	1.460	1.461	1.466	1.474	1.479	3.155	3.157	3.161	3.166	3.167	3.168	3.169
80	83	81	91	93	96	98	1.480	1.483	1.486	1.487	1.489	1.497	1.499	3.176	3.177	3.185	3.188	3.190	3.191	3.193
100	102	103	109	112	117	118	1.502	1.504	1.505	1.506	1.507	1.509	1.510	3.195	3.202	3.203	3.207	3.208	3.209	3.212
119	120	122	126	128	133	138	1.511	1.512	1.518	1.520	1.521	1.522	1.525	3.215	3.216	3.221	3.225	3.228	3.229	3.231
141	142	144	145	146	149	156	1.527	1.528	1.530	1.532	1.534	1.536	1.538	3.233	3.234	3.236	3.239	3.240	3.242	3.244
158	163	166	170	172	174	176	1.544	1.547	1.555	1.563	1.574	1.576	1.586	3.245	3.254	3.255	3.256	3.257	3.259	3.260
179	184	185	188	189	196	201	1.590	1.591	1.593	1.596	1.606	1.607	1.609	3.261	3.262	3.263	3.265	3.267	3.268	3.271
202	203	204	205	206	209	213	1.610	1.612	1.614	1.615	1.616	1.617	1.619	3.272	3.273	3.274	3.275	3.280	3.281	3.282
215	216	217	218	226	229	231	1.622	1.624	1.627	1.628	1.630	1.634	1.636	3.283	3.284	3.287	3.290	3.291	3.293	3.295
233	234	235	238	240	245	246	1.637	1.643	1.644	1.647	1.650	1.657	1.660	3.296	3.297	3.298	3.301	3.305	3.310	3.312
247	249	255	256	258	260	261	1.663	1.664	1.665	1.668	1.670	1.671	1.673	3.318	3.320	3.321	3.325	3.331	3.333	3.334
265	266	269	272	273	277	279	1.674	1.675	1.676	1.679	1.681	1.682	1.684	3.336	3.338	3.341	3.345	3.349	3.350	3.351
280	283	284	288	290	291	295	1.691	1.694	1.699	1.702	1.703	1.704	1.709	3.353	3.355	3.357	3.358	3.361	3.368	3.371
296	298	301	306	308	311	316	1.710	1.711	1.712	1.718	1.719	1.720	1.721	3.373	3.374	3.375	3.377	3.378	3.383	3.384
318	319	325	330	332	336	338	1.723	1.724	1.725	1.726	1.727	1.731	1.733	3.386	3.389	3.391	3.393	3.394	3.395	3.399
346	347	348	349	354	360	362	1.736	1.746	1.748	1.749	1.750	1.751	1.753	3.400	3.403	3.408	3.410	3.412	3.413	3.418
363	366	367	370	374	377	379	1.755	1.757	1.759	1.763	1.764	1.765	1.766	3.419	3.423	3.424	3.425	3.431	3.432	3.435
381	386	387	390	391	392	393	1.768	1.769	1.772	1.773	1.775	1.777	1.780	3.437	3.438	3.439	3.441	3.442	3.445	3.447
394	395	396	397	399	400	401	1.785	1.786	1.791	1.793	1.795	1.796	1.800	3.449	3.450	3.451	3.451	3.456	3.457	3.462
403	406	407	408	410	417	419	1.805	1.810	1.813	1.814	1.817	1.821	1.822	3.463	3.466	3.468	3.469	3.470	3.471	3.472
420	421	427	428	430	431	434	1.828	1.829	1.830	1.837	1.841	1.845	1.846	3.474	3.475	3.476	3.479	3.482	3.483	3.484
436	437	442	443	446	453	454	1.849	1.850	1.851	1.852	1.853	1.855	1.856	3.486	3.488	3.489	3.495	3.498	3.499	3.501
455	456	457	461	465	468	488	1.857	1.859	1.860	1.861	1.867	1.868	1.872	3.506	3.508	3.509	3.511	3.515	3.520	3.522
469	470	472	473	481	483	488	1.876	1.877	1.883	1.885	1.887	1.889	1.890	3.527	3.528	3.530	3.535	3.537	3.540	3.542
491	495	496	499	500	502	504	1.891	1.895	1.899	1.900	1.901	1.902	1.903	3.544	3.545	3.549	3.551	3.556	3.560	3.561
505	508	510	511	514	515	517	1.905	1.906	1.908	1.910	1.911	1.912	1.913	3.563	3.567	3.568	3.569	3.571	3.574	3.575
518	519	523	526	527	532	533	1.915	1.917	1.920	1.924	1.927	1.929	1.930	3.577	3.579	3.580	3.582	3.583	3.585	3.586
534	535	536	537	541	542	543	1.932	1.934	1.935	1.937	1.943	1.945	1.950	3.587	3.591	3.597	3.599	3.600	3.602	3.603
544	547	552	555	558	563	568	1.952	1.953	1.955	1.960	1.964	1.965	1.971	3.607	3.608	3.613	3.615	3.616	3.620	3.622
572	573	576	577	579	582	584	1.972	1.977	1.981	1.984	1.987	1.991	1.993	3.626	3.627	3.632	3.634	3.644	3.645	3.649
596	590	591	594	597	600	602	1.994	1.997	2.004	2.005	2.007	2.008	2.010	3.661	3.662	3.664	3.666	3.672	3.675	3.676
603	605	608	609	610	615	616	2.012	2.013	2.015	2.016	2.017	2.019	2.020	3.678	3.679	3.681	3.683	3.693	3.694	3.702
618	626	628	629	632	635	636	2.021	2.022	2.023	2.031	2.033	2.035	2.037	3.703	3.705	3.707	3.708	3.710	3.711	3.712
637	638	642	643	644	645	647	2.010	2.017	2.051	2.052	2.054	2.057	2.058	3.713	3.715	3.718	3.721	3.722	3.725	3.727
649	650	652	653	654	655	656	2.059	2.060	2.062	2.065	2.066	2.067	2.068	3.730	3.731	3.734	3.736	3.741	3.745	3.746
658	659	662	669	672	673	676	2.069	2.070	2.071	2.073	2.075	2.081	2.084	3.750	3.751	3.760	3.762	3.766	3.767	3.768
677	678	679	680	681	682	683	2.086	2.095	2.097	2.098	2.100	2.105	2.107	3.769	3.770	3.776	3.777	3.778	3.780	3.781
684	686	688	689	690	691	693	2.109	2.110	2.112	2.114	2.115	2.116	2.118	3.785	3.787	3.789	3.794	3.795	3.798	3.799
695	696	697	700	703	705	706	2.149	2.120	2.123	2.124	2.126	2.127	2.128	3.800	3.802	3.803	3.805	3.810	3.813	3.815
708	711	715	716	717	720	722	2.136	2.137	2.139	2.140	2.141	2.144	2.145	3.820	3.822	3.823	3.828	3.831	3.832	3.833
726	727	728	733	735	736	738	2.146	2.149	2.153	2.154	2.156	2.157	2.159	3.835	3.836	3.842	3.846	3.848	3.852	3.854
739	741	743	745	746	750	751	2.161	2.166	2.168	2.170	2.171	2.176	2.178	3.855	3.859	3.864	3.867	3.876	3.879	3.881
753	754	756	763	765	767	768	2.179	2.184	2.186	2.187	2.189	2.190	2.192	3.884	3.890	3.896	3.897	3.898	3.900	3.902
769	772	775	777	778	783	784	2.197	2.199	2.200	2.205	2.206	2.207	2.209	3.903	3.904	3.905	3.907	3.909	3.911	3.914
788	789	790	792	800	801	802	2.210	2.211	2.215	2.216	2.217	2.218	2.221	3.920	3.921	3.922	3.925	3.927	3.930	3.931
811	812	813	816	820	821	823	2.223	2.224	2.226	2.227	2.229	2.230	2.232	3.933	3.934	3.935	3.937	3.938	3.940	3.942
830	831	835	843	845	846	850	2.242	2.243	2.248	2.249	2.250	2.251	2.252	3.943	3.946	3.947	3.949	3.951	3.954	3.957
851	852	854	855	856	862	864	2.258	2.260	2.269	2.270	2.271	2.277	2.279	3.963	3.966	3.967	3.968	3.969	3.976	3.977
866	867	868	869	870	872	878	2.284	2.286	2.288	2.289	2.292	2.293	2.296	3.980	3.981	3.984	3.985	3.986	3.987	3.989
881	882	883	887	895	897	899	2.308	2.309	2.310	2.311	2.312	2.313	2.314	3.992	3.993	3.994	3.998	4.004	4.006	4.008
900	906	913	914	915	917	920	2.316	2.318	2.319	2.321	2.327	2.328	2.332	4.011	4.012	4.020	4.021	4.036	4.038	4.039
923	924	925	928	929	930	931	2.341	2.343	2.344	2.345	2.346	2.347	2.349	4.011	4.043	4.044	4.047	4.053	4.059	4.060
934	935	936	938	939	941	944	2.350	2.353	2.357	2.361	2.368	2.370	2.372	4.061	4.063	4.066	4.067	4.070	4.073	4.075
947	948	949	957	961	967	980	2.373	2.374	2.377	2.379	2.380	2.381	2.384	4.076	4.077	4.078	4.079	4.080	4.082	4.083
981	983	989	990	991	995	996	2.386	2.388	2.395	2.397	2.401	2.404	2.405	4.084	4.087	4.091	4.092	4.094	4.096	4.097
998	999	1.001	1.002	1.006	1.007	1.008	2.407	2.408	2.410	2.411	2.413	2.415	2.416	4.099	4.103	4.104	4.107	4.112	4.113	4.114
1.010	1.015	1.016	1.017	1.018	1.019	1.021														

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

4.809	4.811	4.813	4.814	4.815	4.816	4.817
4.819	4.821	4.825	4.834	4.835	4.836	4.839
4.841	4.843	4.844	4.851	4.854	4.860	4.864
4.867	4.871	4.872	4.874	4.875	4.878	4.885
4.890	4.892	4.891	4.896	4.905	4.908	4.909
4.916	4.922	4.923	4.926	4.928	4.929	4.935
4.937	4.938	4.939	4.940	4.942	4.948	4.951
4.957	4.958	4.959	4.962	4.964	4.966	4.967
4.972	4.974	4.975	4.976	4.978	4.983	4.985
4.989	4.992	4.993	4.996	5.000		

Les obligations amorties devront être présentées au remboursement à la caisse de la société à partir du 1^{er} avril 1941 munies de tous les coupons d'intérêts des échéances postérieures, l'intérêt cessant de courir de plein droit à dater du 31 mars 1941.

Liste des obligations hypothécaires 6 1/2 0/0 amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

10	31	35	36	37	42	47
59	75	77	82	89	90	116
121	123	143	153	183	241	285
371	378	382	384	447	475	478
480	482	484	485	507	531	562
575	601	621	625	631	633	660
734	748	758	759	774	776	787
793	806	817	861	875	891	954
955	993	994	1.056	1.058	1.062	1.066
1.077	1.085	1.118	1.151	1.178	1.194	1.197
1.336	1.348	1.356	1.405	1.427	1.513	1.523
1.531	1.567	1.579	1.597	1.623	1.638	1.713
1.747	1.761	1.767	1.838	1.928	1.936	1.954
1.956	1.966	1.963	1.970	1.985	2.024	2.028
2.041	2.117	2.208	2.212	2.214	2.241	2.256
2.259	2.282	2.317	2.334	2.335	2.383	2.392
2.403	2.441	2.452	2.470	2.473	2.516	2.524
2.551	2.579	2.633	2.635	2.640	2.668	2.684
2.745	2.747	2.834	2.859	2.878	2.913	2.917
2.962	2.983	3.010	3.061	3.113	3.117	3.519
3.554	3.573	3.625	3.680	3.686	3.704	3.812
3.817	3.818	3.837	3.845	3.856	3.895	3.899
3.979	4.056	4.065	4.095	4.098	4.106	4.108
4.173	4.178	4.191	4.213	4.224	4.239	4.274
4.284	4.295	4.315	4.317	4.318	4.365	4.369
4.377	4.384	4.394	4.429	4.443	4.470	4.499
4.538	4.587	4.736	4.746	4.783	4.791	4.810
4.822	4.829	4.886	4.893	4.901	4.914	4.932

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1928 sorties au tirage du 19 février 1941 et remboursables à partir du 20 mars 1941.

251	à	260	—	891	à	900	—	911	à	920
1.051	à	060	—	1.141	à	150	—	1.241	à	250
2.111	à	120	—	2.131	à	140	—	2.431	à	440
3.311	à	320	—	3.591	à	600	—	3.661	à	670
3.731	à	740	—	3.821	à	830	—	4.161	à	170
4.181	à	190	—	4.281	à	290	—	4.651	à	660
4.961	à	970	—	5.681	à	690	—	6.211	à	220
6.511	à	520	—	6.571	à	580	—	6.851	à	860
7.371	à	380	—	8.561	à	570	—	8.681	à	690
8.861	à	870	—	9.101	à	110	—	9.311	à	320
9.761	à	770	—	9.951	à	960	—	10.351	à	360
10.541	à	550	—	10.651	à	660	—	11.371	à	380
11.681	à	690	—	11.961	à	970	—	12.111	à	120
12.151	à	160	—	13.391	à	400	—	13.751	à	760
14.581	à	590	—	14.621	à	630	—	14.771	à	780
14.841	à	850	—	15.131	à	140	—	15.161	à	170
15.211	à	220	—	15.451	à	460	—	15.631	à	640
15.751	à	760	—	16.161	à	170	—	16.311	à	320
16.331	à	340	—	18.071	à	080	—	18.711	à	720
19.251	à	260	—	19.311	à	350	—	19.621	à	630
20.461	à	470	—	20.771	à	780	—	20.891	à	900
20.911	à	920	—	20.911	à	950	—	20.971	à	980
21.071	à	080	—	21.191	à	200	—	21.271	à	280
22.401	à	410	—	22.641	à	650	—	22.371	à	380
23.281	à	290	—	23.481	à	490	—	23.581	à	590
23.991	à	21.000	—	24.911	à	950	—	25.121	à	130
25.331	à	340	—	25.541	à	520	—	25.831	à	810
25.881	à	890	—	26.051	à	090	—	26.231	à	240
26.251	à	260	—	26.301	à	310	—	27.521	à	530
28.021	à	030	—	28.141	à	150	—	28.411	à	420
28.881	à	890	—	29.291	à	300	—	29.541	à	550
29.801	à	810	—	29.701	à	710	—	29.721	à	730
30.121	à	130	—	30.201	à	210	—	31.031	à	040

31.151	à	160	—	31.321	à	330	—	31.631	à	640
31.661	à	670	—	31.871	à	880	—	32.131	à	140
32.231	à	290	—	32.371	à	380	—	32.661	à	670
32.681	à	690	—	33.071	à	080	—	33.371	à	380
33.421	à	430	—	33.511	à	520	—	33.811	à	850
33.901	à	910	—	33.911	à	920	—	34.001	à	010
34.421	à	430	—	34.521	à	530	—	34.591	à	600
35.441	à	450	—	35.801	à	810	—	35.841	à	850
36.281	à	290	—	36.331	à	340	—	36.531	à	540
36.551	à	560	—	36.611	à	620	—	37.141	à	150
37.241	à	250	—	37.441	à	450	—	37.871	à	880
38.341	à	350	—	38.461	à	470	—	38.801	à	810
38.931	à	940	—	38.951	à	960	—	39.111	à	120
39.321	à	330	—	39.371	à	380	—	39.761	à	770
39.781	à	790	—	39.841	à	850	—	39.851	à	860
40.791	à	800	—	41.721	à	730	—	41.761	à	770
41.931	à	940	—	42.201	à	210	—	42.641	à	650
43.151	à	160	—	44.641	à	650	—	44.671	à	680
44.931	à	940	—	45.141	à	150	—	45.771	à	780
45.811	à	820	—	46.041	à	050	—	46.061	à	070
46.171	à	180	—	47.011	à	020	—	47.061	à	070
47.081	à	090	—	47.161	à	170	—	47.251	à	260
47.431	à	440	—	47.571	à	580	—	47.921	à	930
48.331	à	340	—	48.911	à	920	—	49.001	à	010
49.351	à	360	—	49.661	à	670	—	49.721	à	730
49.731	à	740	—	50.441	à	450	—	50.651	à	660
50.821	à	830	—	51.121	à	130	—	51.211	à	220
51.461	à	470	—	51.601	à	610	—	51.891	à	900
52.021	à	030	—	52.901	à	910	—	52.951	à	960
53.151	à	160	—	53.561	à	570	—	54.191	à	200
54.691	à	700	—	55.151	à	160	—	55.511	à	520
55.691	à	700	—	56.571	à	580	—	56.651	à	660
56.771	à	780	—	57.071	à	080	—	57.341	à	350
57.421	à	430	—	57.431	à	440	—	57.481	à	490
57.641	à	620	—	58.001	à	010	—	58.141	à	150
58.291	à	300	—	58.751	à	760	—	58.921	à	930
59.041	à	050	—	59.341	à	350	—	59.611	à	620
59.991	à	60.000	—	60.221	à	230	—	60.231	à	240
60.271	à	280	—	60.991	à	61.000	—	61.271	à	280
61.361	à	370	—	61.571	à	580	—	61.611	à	620
61.631	à	640	—	61.831	à	840	—	61.871	à	880
62.311	à	320	—	62.611	à	620	—	63.401	à	410
63.431	à	440	—	63.681	à	690	—			

Obligations sorties antérieurement et non remboursées.

506	à	510	—	931	à	940	—	1.101	à	110
1.201	à	1.591	à	600	—	1.844	à	847	—	1.850
1.831	à	890	—	1.981	à	1.988	—	2.261	à	270
2.411	à	415	—	2.417	à	2.421	à	424	—	2.771
3.011	à	019	—	3.402	à	406	—	3.410	à	3.812
3.953	à	3.959	à	960	—	4.026	à	030	—	4.881
4.885	à	5.361	à	370	—	5.642	à	645	—	5.797
6.015	à	016	—	6.508	à	060	—	6.461	à	463
6.521	à	530	—	6.686	à	690	—	6.911	à	912
6.941	à	943	—	6.945	à	947	—	7.291	à	295
8.231	à	233	—	8.744	à	749	—	9.095	à	098
9.631	à	640	—	9.740	à	10.416	à	420	—	10.711
10.731	à	735	—	10.737	à	740	—	10.831	à	832
10.922	à	930	—	11.002	à	11.005	à	006	—	11.151
11.153	à	11.153	à	151	—	11.157	à	11.301	à	308
11.532	à	11.632	à	638	—	11.791	à	792	—	11.797
11.861	à	869	—	12.070	à	12.082	à	085	—	12.651
12.651	à	652	—	12.655	à	656	—	12.761	à	767
12.871	à	880	—	12.976	à	977	—	14.021	à	024
14.027	à	030	—	14.447	à	450	—	14.501	à	14.504
14.510	à	510	—	14.566	à	569	—	15.210	à	15.521
15.528	à	16.051	à	0						

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Groupement de la Métallurgie Sinistrée (Fonderies, forges, boulonneries, constructions mécaniques et métalliques et industries annexes.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 FRANCS SIÈGE SOCIAL: 199, RUE DE GRENNELLE, PARIS Reg. du comm.: Seine n° 211863.

EMPRUNT 6 0/0 1922

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties à divers tirages et dans lesquelles il reste des titres à rembourser à la date du 27 février 1941.

51 à 60 — 261 à 270 — 481 à 490 — 561 à 570 — 1.271 à 280 — 1.551 à 560 — 2.061 à 070 — 2.171 à 180 — 2.331 à 340 — 2.471 à 480 — 2.881 à 890 — 3.061 à 070 — 3.491 à 500 — 3.671 à 680 — 3.791 à 800 — 4.191 à 200 — 4.631 à 640 — 4.711 à 720 — 4.741 à 750 — 4.791 à 800 — 4.871 à 880 — 4.881 à 890 — 5.081 à 090 — 5.351 à 360 — 5.801 à 810 — 5.811 à 820 — 5.871 à 880 — 5.881 à 890 — 5.901 à 910 — 5.971 à 980 — 6.161 à 170 — 6.411 à 420 — 6.861 à 870 — 7.271 à 280 — 7.721 à 730 — 8.261 à 270 — 8.291 à 300 — 8.301 à 310 — 8.441 à 450 — 8.581 à 590 — 8.741 à 750 — 8.761 à 770 — 8.941 à 950 — 9.171 à 180 — 9.381 à 390 — 10.071 à 080 — 10.261 à 270 — 10.561 à 570 — 10.611 à 620 — 10.751 à 760 — 10.831 à 840 — 11.101 à 110 — 11.241 à 250 — 11.531 à 540 — 11.681 à 690 — 11.901 à 910 — 12.421 à 430 — 12.461 à 470 — 12.651 à 660 — 12.811 à 820 — 12.911 à 920 — 12.991 à 13.000 — 13.301 à 310 — 13.431 à 440 — 13.451 à 460 — 13.951 à 960 — 14.071 à 080 — 14.301 à 310 — 14.411 à 420 — 14.621 à 630 — 15.821 à 830 — 15.961 à 970 — 16.231 à 240 — 16.371 à 380 — 16.421 à 430 — 16.581 à 590 — 16.691 à 700 — 16.791 à 800 — 16.951 à 960 — 17.071 à 080 — 17.091 à 100 — 17.161 à 170 — 17.211 à 220 — 17.311 à 320 — 17.521 à 530 — 18.241 à 250 — 18.361 à 370 — 18.371 à 380 — 18.431 à 440 — 18.471 à 480 — 18.941 à 950 — 19.051 à 060 — 19.121 à 130 — 19.621 à 630 — 19.651 à 660 — 19.691 à 700 — 19.831 à 840 — 20.101 à 110 — 20.451 à 460 — 20.621 à 630 — 20.661 à 670 — 20.971 à 980 — 21.331 à 340 — 21.541 à 550 — 21.691 à 700 — 21.711 à 720 — 21.811 à 820 — 22.041 à 050 — 22.111 à 120 — 22.151 à 160 — 22.161 à 170 — 22.201 à 210 — 22.361 à 370 — 22.381 à 390 — 22.721 à 730 — 22.751 à 760 — 22.911 à 920 — 23.341 à 350 — 23.501 à 510 — 23.531 à 540 — 23.581 à 590 — 23.781 à 790 — 23.831 à 840 — 24.151 à 160 — 24.511 à 520 — 24.781 à 790 — 24.921 à 930. 25.031 à 040 — 25.061 à 070 — 25.591 à 600 — 25.651 à 660 — 25.711 à 720 — 25.731 à 740 — 25.901 à 910 — 26.001 à 010 — 26.011 à 020 — 26.521 à 530 — 26.661 à 670 — 26.791 à 800 — 26.951 à 960 — 26.991 à 27.000 — 27.011 à 020 — 27.131 à 140 — 27.411 à 420 — 27.611 à 620 — 27.931 à 940 — 28.111 à 120 — 28.131 à 140 — 28.311 à 320 — 28.841 à 850 — 29.011 à 020 — 29.181 à 190 — 29.411 à 420 — 29.621 à 630 — 29.651 à 660 — 30.241 à 250 — 30.381 à 390 — 30.691 à 700 — 30.871 à 880 — 30.891 à 900 — 31.381 à 390 — 31.401 à 410 — 31.511 à 520 — 31.911 à 920 — 32.061 à 070 — 32.161 à 170 — 32.251 à 260 — 32.261 à 270 — 32.421 à 430 — 33.071 à 080 — 33.221 à 230 — 33.341 à 350 — 33.471 à 480 — 33.691 à 700 — 33.831 à 840 — 33.951 à 960 — 34.121 à 130 — 34.151 à 160 — 34.691 à 700 — 34.731 à 740 — 34.791 à 800 — 34.951 à 960 — 35.321 à 330 — 35.521 à 530 — 35.631 à 640 — 35.901 à 910 — 36.331 à 340 — 36.901 à 910 — 37.241 à 250 — 37.351 à 360 — 37.951 à 960 — 38.041 à 050 — 38.901 à 310 — 38.781 à 790 — 39.331 à 340 — 39.371 à 380 — 39.431 à 440 — 39.661 à 670 — 40.031 à 040 — 40.061 à 070 — 40.561 à 570 — 40.751 à 760 — 40.781 à 790 — 41.011 à 020 — 41.181 à 190 — 41.321 à 330 — 41.371 à 380 — 41.731 à 740 — 41.891 à 900 — 42.281 à 290 — 42.371 à 380 — 42.411 à 420 — 42.641 à 650 — 42.721 à 730 — 43.111 à 120 — 43.351 à 360

43.431 à 440 — 43.581 à 590 — 43.851 à 860 — 43.871 à 880 — 44.131 à 140 — 44.161 à 170 — 44.311 à 320 — 44.321 à 330 — 44.331 à 340 — 44.421 à 430 — 44.461 à 470 — 44.481 à 490 — 44.501 à 510 — 44.541 à 550 — 44.601 à 610 — 44.671 à 680 — 44.681 à 690 — 45.311 à 320 — 45.331 à 340 — 45.381 à 390 — 45.521 à 530 — 45.861 à 870 — 45.901 à 910 — 46.261 à 270 — 46.381 à 390 — 46.811 à 820 — 46.861 à 870 — 47.091 à 100 — 47.411 à 420 — 48.671 à 680 — 49.001 à 010 — 49.161 à 170 — 49.921 à 930. 50.651 à 660 — 50.931 à 940 — 50.951 à 960 — 51.131 à 140 — 51.161 à 170 — 51.741 à 750 — 52.091 à 100 — 52.321 à 330 — 52.411 à 420 — 52.531 à 540 — 52.551 à 560 — 52.581 à 590 — 53.001 à 010 — 53.401 à 410 — 53.771 à 780 — 53.911 à 920 — 53.921 à 930 — 54.451 à 460 — 54.161 à 170 — 54.351 à 360 — 54.731 à 740 — 55.071 à 080 — 55.661 à 670 — 56.031 à 040 — 56.081 à 090 — 56.211 à 220 — 56.391 à 400 — 56.411 à 420 — 56.431 à 440 — 56.621 à 630 — 56.891 à 900 — 56.961 à 970 — 57.061 à 070 — 57.221 à 230 — 57.451 à 460 — 57.511 à 520 — 57.541 à 550 — 57.581 à 590 — 57.771 à 780 — 57.871 à 880 — 57.891 à 900 — 58.161 à 170 — 58.781 à 790 — 58.951 à 960 — 59.451 à 460 — 59.461 à 470 — 59.981 à 990 — 60.451 à 160 — 60.171 à 180 — 60.251 à 260 — 60.561 à 570 — 60.601 à 610 — 60.631 à 640 — 61.001 à 010 — 61.051 à 060 — 61.491 à 200 — 61.511 à 520 — 61.671 à 680 — 61.771 à 780 — 62.011 à 020 — 62.361 à 370 — 62.821 à 830 — 63.161 à 170 — 63.251 à 260 — 63.431 à 440 — 63.521 à 530 — 64.471 à 480 — 64.701 à 710 — 64.871 à 880 — 64.981 à 990 — 65.211 à 220 — 65.491 à 500 — 65.511 à 520 — 65.581 à 590 — 65.791 à 800 — 65.901 à 910 — 66.061 à 070 — 66.841 à 820 — 66.991 à 67.000 — 67.261 à 270 — 67.391 à 400 — 68.221 à 230 — 68.431 à 440 — 68.441 à 450 — 68.591 à 600 — 69.471 à 180 — 69.641 à 650 — 70.021 à 030 — 70.221 à 230 — 70.281 à 290 — 71.021 à 030 — 71.171 à 180 — 71.241 à 220 — 71.771 à 780 — 72.061 à 070 — 72.231 à 240 — 72.741 à 750 — 72.921 à 930 — 73.531 à 540 — 73.831 à 840 — 73.971 à 980 — 74.181 à 190 — 74.261 à 270 — 74.281 à 290 — 74.311 à 320 — 74.541 à 550 — 74.791 à 800 — 74.951 à 960. 75.491 à 500 — 75.751 à 760 — 75.771 à 780 — 75.831 à 840 — 75.881 à 890 — 76.281 à 290 — 76.501 à 510 — 76.661 à 670 — 76.921 à 930 — 77.031 à 040 — 77.381 à 390 — 77.741 à 750 — 78.221 à 230 — 78.331 à 340 — 78.381 à 390 — 78.601 à 610 — 79.011 à 020 — 79.571 à 580 — 79.591 à 600 — 79.891 à 900 — 81.061 à 070 — 81.381 à 390 — 81.711 à 720 — 81.931 à 940 — 82.101 à 110 — 82.211 à 220 — 82.251 à 260 — 82.271 à 280 — 82.631 à 640 — 82.821 à 830 — 82.931 à 940 — 83.051 à 060 — 83.311 à 320 — 83.621 à 630 — 83.711 à 720 — 83.751 à 760 — 83.761 à 770 — 83.821 à 830 — 83.891 à 900 — 83.951 à 960 — 84.551 à 560 — 84.641 à 650 — 84.731 à 740 — 84.881 à 890 — 84.891 à 900 — 85.381 à 390 — 85.531 à 540 — 85.641 à 650 — 85.821 à 830 — 85.891 à 900 — 86.321 à 330 — 86.551 à 560 — 86.701 à 710 — 86.941 à 950 — 86.961 à 970 — 87.101 à 110 — 87.401 à 410 — 87.491 à 500 — 87.871 à 880 — 87.901 à 910 — 88.081 à 090 — 88.351 à 360 — 88.481 à 490 — 88.561 à 570 — 88.711 à 720 — 88.721 à 730 — 88.761 à 770 — 89.051 à 060 — 89.161 à 170 — 89.481 à 490 — 89.681 à 690 — 89.831 à 840 — 89.931 à 940 — 90.021 à 030 — 90.091 à 100 — 90.341 à 350 — 90.451 à 460 — 90.801 à 810 — 90.941 à 950 — 91.191 à 200 — 91.391 à 400 — 91.431 à 440 — 91.561 à 570 — 91.671 à 680 — 91.741 à 750 — 91.971 à 980 — 92.601 à 610 — 92.791 à 800 — 92.831 à 840 — 93.091 à 100 — 93.191 à 200 — 93.521 à 530 — 93.831 à 840 — 93.851 à 860 — 94.301 à 310 — 94.311 à 320 — 94.761 à 770 — 94.951 à 960 — 95.041 à 050 — 95.221 à 230 — 95.461 à 470 — 95.491 à 500 — 95.571 à 580 — 95.921 à 930 — 96.221 à 230 — 96.241 à 250 — 96.671 à 680 — 97.011 à 020 — 97.271 à 280 — 98.101 à 110 — 98.221 à 230 — 98.231 à 240 — 98.561 à 570 — 98.631 à 640 — 98.721 à 730 — 98.941 à 950 — 98.971 à 980 — 99.781 à 790 — 99.861 à 870 — 99.961 à 970 — 99.971 à 990 — 99.991 à 100.000.

100.001 à 010 — 100.211 à 220 — 100.401 à 410 — 100.591 à 600 — 100.651 à 660 — 101.051 à 060 — 102.051 à 060 — 102.061 à 070 — 102.081 à 090 — 102.181 à 190 — 102.281 à 290 — 102.291 à 300 — 102.381 à 390 — 102.651 à 660 — 103.311 à 320 — 103.501 à 510 — 103.581 à 590 — 103.681 à 690 — 103.791 à 800 — 104.601 à 610 — 104.611 à 620 — 104.621 à 630 — 104.861 à 870 — 105.191 à 200 — 105.611 à 620 — 105.621 à 630 — 105.631 à 640 — 105.891 à 900 — 106.091 à 100 — 106.141 à 150 — 106.261 à 270 — 106.381 à 390 — 106.401 à 410 — 106.611 à 620 — 106.651 à 660 — 106.671 à 680 — 106.811 à 820 — 106.941 à 950 — 106.961 à 970 — 107.001 à 010 — 107.231 à 240 — 107.251 à 260 — 107.431 à 440 — 107.581 à 590 — 107.861 à 870 — 107.911 à 920 — 107.961 à 970 — 108.171 à 180 — 108.391 à 400 — 108.761 à 770 — 108.891 à 900 — 109.001 à 010 — 109.241 à 250 — 109.441 à 450 — 109.751 à 760 — 109.901 à 910 — 110.101 à 110 — 110.121 à 130 — 110.731 à 740 — 110.791 à 800 — 110.871 à 880 — 111.401 à 410 — 111.511 à 520 — 111.761 à 770 — 111.961 à 970 — 112.151 à 160 — 112.191 à 200 — 112.261 à 270 — 112.401 à 410 — 112.841 à 850 — 112.981 à 990 — 113.031 à 040 — 113.291 à 300 — 113.451 à 460 — 113.921 à 930 — 114.391 à 400 — 114.411 à 420 — 114.691 à 700 — 114.751 à 760 — 114.891 à 900 — 115.071 à 080 — 115.371 à 380 — 115.401 à 410 — 115.481 à 490 — 115.491 à 500 — 115.911 à 920 — 115.981 à 990 — 116.351 à 360 — 116.581 à 590 — 116.871 à 880 — 116.951 à 960 — 116.971 à 980 — 117.141 à 150 — 117.531 à 540 — 117.761 à 770 — 117.841 à 850 — 117.851 à 860 — 117.971 à 980 — 118.261 à 270 — 118.321 à 330 — 118.651 à 660 — 118.681 à 690 — 118.871 à 880 — 118.961 à 970 — 119.241 à 250 — 119.261 à 270 — 119.291 à 300 — 119.941 à 950 — 120.601 à 610 — 120.751 à 760 — 120.891 à 900 — 120.901 à 910 — 121.021 à 030 — 121.161 à 170 — 121.411 à 420 — 121.521 à 530 — 121.711 à 720 — 121.731 à 740 — 122.861 à 870 — 123.521 à 530 — 123.551 à 560 — 123.691 à 700 — 123.701 à 710 — 123.981 à 990 — 124.191 à 200 — 124.281 à 290 — 124.761 à 770. 125.211 à 220 — 125.231 à 240 — 125.291 à 300 — 125.661 à 670 — 125.841 à 850 — 125.871 à 880 — 126.091 à 100 — 126.251 à 260 — 126.801 à 810 — 126.951 à 960 — 126.961 à 970 — 127.371 à 380 — 127.551 à 560 — 128.221 à 230 — 128.591 à 600 — 128.971 à 980 — 129.361 à 370 — 129.421 à 430 — 129.451 à 460 — 129.481 à 490 — 129.681 à 690 — 129.781 à 790 — 129.891 à 900 — 129.981 à 990 — 129.991 à 130.000 — 130.011 à 020 — 130.071 à 080 — 130.101 à 110 — 130.321 à 330 — 130.401 à 410 — 130.431 à 440 — 130.521 à 530 — 130.881 à 890 — 131.081 à 090 — 131.231 à 240 — 131.251 à 260 — 131.501 à 510 — 131.521 à 530 — 131.541 à 550 — 131.571 à 580 — 131.611 à 620 — 131.771 à 780 — 131.921 à 930 — 131.961 à 970 — 132.091 à 100 — 132.601 à 610 — 132.741 à 750 — 132.881 à 890 — 133.081 à 090 — 133.401 à 410 — 133.561 à 570 — 133.661 à 670 — 134.051 à 060 — 134.061 à 970 — 134.561 à 570 — 134.751 à 760 — 134.851 à 860 — 134.981 à 990 — 135.391 à 400 — 135.431 à 440 — 135.441 à 450 — 135.481 à 490 — 135.831 à 840 — 135.861 à 870 — 136.011 à 020 — 136.141 à 150 — 136.391 à 400 — 136.651 à 660 — 137.051 à 060 — 137.131 à 140 — 137.471 à 480 — 137.561 à 570 — 137.631 à 640 — 137.641 à 650 — 137.741 à 750 — 138.041 à 050 — 138.191 à 200 — 138.321 à 330 — 138.541 à 550 — 138.801 à 810 — 139.121 à 130 — 139.231 à 240 — 139.451 à 460 — 139.901 à 910 — 140.061 à 070 — 140.201 à 210 — 140.281 à 290 — 140.291 à 300 — 140.551 à 560 — 140.791 à 800 — 140.951 à 960 — 140.971 à 980 — 141.631 à 640 — 141.881 à 890 — 142.121 à 130 — 142.301 à 310 — 142.351 à 360 — 142.521 à 530 — 142.551 à 560 — 142.881 à 890 — 142.921 à 930 — 143.271 à 280 — 143.361 à 370 — 144.341 à 350 — 144.541 à 550 — 144.721 à 730 — 144.921 à 930 — 145.081 à 090 — 145.211 à 220 — 145.261 à 270 — 145.441 à 450 — 145.901 à 910 — 146.151 à 160 — 146.211 à 220 — 146.261 à 270 — 146.301 à 310 — 146.691 à 700 — 146.721 à 730 — 146.961 à 970 — 147.101 à 110 — 147.151 à 160 — 147.551 à 560

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

447.631 à 690 — 147.974 à 980 — 148.041 à 650 — 148.071 à 080 — 148.101 à 110 — 148.121 à 130 — 148.161 à 170 — 148.671 à 680 — 148.771 à 780 — 148.811 à 820 — 149.031 à 040 — 149.231 à 240 — 149.401 à 410 — 149.721 à 730 — 149.981 à 990 — 150.221 à 230 — 150.381 à 390 — 150.481 à 490 — 150.511 à 550 — 150.551 à 560 — 150.571 à 580 — 150.721 à 730.

151.321 à 330 — 151.441 à 450 — 151.511 à 520 — 151.551 à 560 — 151.561 à 570 — 151.681 à 690 — 151.871 à 880 — 152.071 à 080 — 152.471 à 480 — 152.831 à 840 — 152.901 à 910 — 153.101 à 110 — 153.581 à 590 — 153.831 à 840 — 154.331 à 340 — 154.341 à 350 — 154.581 à 590 — 154.621 à 630 — 154.861 à 870 — 155.381 à 390 — 155.511 à 520 — 155.621 à 630 — 155.701 à 710 — 156.471 à 480 — 156.491 à 200 — 156.851 à 860 — 156.941 à 950 — 157.211 à 220 — 157.431 à 440 — 158.261 à 270 — 158.671 à 680 — 158.781 à 790 — 158.961 à 970 — 159.371 à 380 — 159.701 à 710 — 159.741 à 750 — 159.861 à 870 — 160.551 à 560 — 160.661 à 670 — 160.671 à 680 — 160.701 à 710 — 160.861 à 870 — 161.101 à 110 — 161.111 à 120 — 161.431 à 440 — 161.621 à 630 — 161.741 à 750 — 161.771 à 780 — 162.191 à 200 — 162.211 à 220 — 162.601 à 610 — 163.031 à 040 — 163.161 à 170 — 163.701 à 710 — 163.951 à 960 — 164.161 à 170 — 164.521 à 530 — 165.201 à 210 — 165.541 à 550 — 165.571 à 580 — 165.791 à 800 — 166.091 à 100 — 166.291 à 300 — 166.641 à 650 — 167.291 à 300 — 167.591 à 600 — 167.751 à 760 — 167.881 à 890 — 168.101 à 110 — 168.561 à 570 — 168.771 à 780 — 168.971 à 980 — 169.031 à 040 — 169.211 à 220 — 169.371 à 380 — 169.441 à 450 — 169.491 à 500 — 170.251 à 260 — 170.421 à 430 — 171.061 à 070 — 171.151 à 160 — 171.161 à 170 — 171.411 à 420 — 171.581 à 590 — 171.991 à 999 — 172.000.

**GROUPEMENT
POUR LA**

**RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES**

(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8^e)

Registre du commerce : Seine, n° 195375.

EMPRUNT 6 0/0 1928 (SÉRIE D)

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties à divers tirages et dans lesquelles il reste des titres à rembourser à la date du 23 janvier 1941.

111 à 120 — 401 à 410 — 411 à 420 — 511 à 520 — 681 à 690 — 871 à 880 — 1.161 à 1.170 — 1.171 à 1.180 — 1.181 à 1.190 — 1.191 à 200 — 1.651 à 660 — 1.971 à 980 — 2.301 à 340 — 2.881 à 890 — 3.141 à 150 — 3.251 à 260 — 3.381 à 390 — 3.451 à 460 — 3.811 à 820 — 3.871 à 890 — 3.941 à 950 — 3.981 à 990 — 4.981 à 990 — 5.211 à 250 — 5.321 à 330 — 6.201 à 210 — 6.421 à 430 — 6.841 à 850 — 6.921 à 930 — 7.031 à 040 — 7.541 à 550 — 7.701 à 710 — 8.391 à 400 — 8.431 à 440 — 8.621 à 630 — 8.701 à 710 — 8.901 à 910 — 8.991 à 9.000 — 9.451 à 460 — 9.811 à 820 — 9.871 à 880 — 11.251 à 260 — 11.441 à 450 — 12.201 à 240 — 12.211 à 220 — 12.431 à 440 — 12.741 à 750 — 12.921 à 930 — 13.141 à 150 — 13.271 à 280 — 13.461 à 470 — 14.151 à 160 — 14.281 à 290 — 14.311 à 320 — 15.051 à 060 — 15.201 à 210 — 15.301 à 15.310 — 15.781 à 790 — 16.141 à 150 — 16.561 à 570 — 16.651 à 660 — 17.281 à 290 — 17.511 à 550 — 17.631 à 640 — 17.701 à 710 — 17.881 à 890 — 18.111 à 120 — 18.291 à 300 — 18.371 à 380 — 18.421 à 430 — 18.651 à 660 — 18.991 à 9.000 — 19.131 à 140 — 19.291 à 300 — 19.541 à 550 — 19.671 à 680 — 19.681 à 690 — 20.141 à 150 — 20.361 à 370 — 20.631 à

640 — 20.741 à 750 — 20.891 à 900 — 20.941 à 950 — 21.151 à 160 — 21.161 à 170 — 21.231 à 240 — 21.271 à 280 — 21.651 à 660 — 21.751 à 760 — 22.451 à 460 — 22.831 à 840 — 22.851 à 860 — 23.431 à 440 — 23.631 à 640 — 24.101 à 110 — 24.481 à 490 — 24.521 à 530 — 24.801 à 810 — 24.811 à 820 — 25.091 à 100 — 25.411 à 420 — 25.471 à 480 — 25.681 à 690 — 25.721 à 730 — 25.751 à 760 — 25.801 à 810 — 26.511 à 520 — 26.631 à 640 — 26.751 à 760 — 26.811 à 820 — 26.821 à 830 — 26.951 à 960 — 27.181 à 190 — 27.551 à 560 — 27.581 à 590 — 28.251 à 260 — 28.681 à 690 — 28.851 à 860 — 29.041 à 050 — 29.341 à 350 — 29.351 à 360 — 29.361 à 370 — 29.811 à 820 — 30.021 à 030.

GROUPEMENT

POUR LA

**Reconstitution par l'Industrie Nationale
de l'Outillage Sinistré**

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8^e)

Registre du Commerce : Seine n° 207167 B

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1930 (SÉRIE D)

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties à divers tirages et dans lesquelles il reste des titres à rembourser à la date du 28 janvier 1941.

1.561 à 580 — 2.621 à 640 — 3.441 à 460 — 3.661 à 680 — 3.921 à 940 — 4.361 à 380 — 4.961 à 980 — 5.921 à 940 — 6.261 à 280 — 6.521 à 540 — 7.341 à 360 — 7.461 à 480 — 8.401 à 420 — 8.521 à 540 — 9.681 à 700 — 10.021 à 040 — 10.261 à 280 — 11.201 à 220 — 12.101 à 120 — 12.881 à 900 — 13.461 à 480 — 13.701 à 720 — 14.301 à 320 — 14.361 à 380 — 14.521 à 540 — 14.741 à 760 — 15.301 à 320 — 15.421 à 440 — 16.101 à 120 — 16.361 à 380 — 16.821 à 840 — 17.761 à 780 — 18.921 à 940 — 20.801 à 820 — 21.541 à 560 — 21.621 à 640 — 21.901 à 920 — 22.121 à 140 — 22.301 à 320 — 22.621 à 640 — 22.861 à 880 — 23.881 à 900 — 23.921 à 940 — 24.421 à 440 — 24.941 à 960 — 25.061 à 080 — 25.441 à 460 — 26.041 à 060 — 26.301 à 320 — 26.421 à 440 — 26.721 à 740 — 26.921 à 940 — 27.401 à 420 — 27.421 à 440 — 27.581 à 600 — 27.841 à 860 — 28.101 à 120 — 28.701 à 720 — 29.181 à 200 — 29.981 à 30.000 — 30.281 à 300 — 30.361 à 380 — 30.861 à 880 — 31.381 à 400 — 31.681 à 700 — 31.701 à 720 — 31.821 à 840 — 32.301 à 320 — 32.741 à 760 — 32.881 à 900 — 32.901 à 920 — 32.941 à 960 — 33.141 à 160 — 33.381 à 400 — 35.461 à 480 — 37.601 à 620 — 38.361 à 380 — 39.161 à 180 — 39.821 à 840 — 40.401 à 420 — 41.301 à 320 — 41.621 à 640 — 42.161 à 180 — 42.581 à 600 — 43.161 à 180 — 43.781 à 800 — 44.021 à 040 — 44.061 à 080 — 44.841 à 860 — 45.501 à 520 — 45.641 à 660 — 46.821 à 840 — 48.161 à 180 — 48.461 à 480 — 48.481 à 500 — 48.661 à 680 — 49.061 à 080.

50.281 à 300 — 50.541 à 560 — 50.761 à 780 — 51.441 à 460 — 51.541 à 560 — 51.661 à 680 — 51.701 à 720 — 51.741 à 760 — 52.481 à 500 — 52.721 à 740 — 54.681 à 700 — 54.701 à 720 — 54.801 à 820 — 54.901 à 920 — 55.001 à 020 — 55.041 à 060 — 55.201 à 220 — 55.381 à 400 — 55.941 à 960 — 56.981 à 57.000 — 57.961 à 980 — 58.141 à 160 — 59.101 à 120 — 59.281 à 300 — 59.761 à 780 — 60.121 à 140 — 60.741 à 760 — 60.761 à 780 — 60.801 à 820 — 61.121 à 140 — 61.581 à 600 — 62.361 à 380 — 64.001 à 020 — 64.101 à 120 — 64.841 à 860 — 64.901 à 920 — 65.121 à 140 — 65.261 à 280 — 65.381 à 400 — 65.461 à 480 — 65.861 à 880 — 65.921 à 940 — 66.321 à 340 — 67.621 à 640 — 68.341 à 360 — 69.201 à 220 — 69.501 à 520 — 69.541 à 560 — 69.701 à 720 — 70.201 à 220 — 70.561 à 580 — 70.881 à 900 — 71.201 à 220 — 71.601 à 620 — 71.661 à 680 — 71.801 à 820 — 72.081 à 100 — 72.181 à 200 — 72.261 à 230 — 73.901 à 920 — 74.081 à 100 — 74.881 à

à 900 — 75.361 à 380 — 76.581 à 600 — 76.661 à 680 — 76.861 à 880 — 76.921 à 940 — 77.061 à 080 — 77.521 à 540 — 77.801 à 820 — 77.921 à 940 — 78.001 à 020 — 78.041 à 060 — 78.501 à 520 — 78.601 à 620 — 79.101 à 120 — 79.161 à 180 — 79.261 à 280 — 79.741 à 760 — 80.441 à 460 — 80.461 à 480 — 80.681 à 700 — 81.221 à 240 — 81.561 à 580 — 81.601 à 620 — 82.181 à 200 — 82.461 à 480 — 82.821 à 840 — 83.401 à 420 — 83.621 à 640 — 83.961 à 980 — 84.001 à 020 — 84.881 à 900 — 86.001 à 020 — 86.061 à 080 — 86.401 à 420 — 86.501 à 520 — 86.541 à 560 — 87.161 à 180 — 87.281 à 300 — 87.581 à 600 — 88.141 à 160 — 88.601 à 620 — 88.621 à 640 — 88.761 à 780 — 89.041 à 060 — 89.201 à 220 — 89.401 à 420 — 90.401 à 420 — 92.181 à 200 — 92.501 à 520 — 92.781 à 800 — 93.461 à 480 — 93.721 à 740 — 95.161 à 180 — 96.081 à 100 — 97.021 à 040 — 97.121 à 140 — 97.441 à 160 — 97.181 à 200 — 97.621 à 640 — 98.841 à 860 — 99.081 à 100 — 99.301 à 320 — 99.701 à 720 — 100.311 à 360.

Groupeement des Industriels sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE PONTHEU, PARIS (8^e)

Registre du commerce : Seine n° 232458 B.

EMPRUNT 5 0/0 MARS 1929

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties à divers tirages et dans lesquelles il reste des titres à rembourser à la date du 20 janvier 1941.

121 à 140 — 181 à 200 — 521 à 540 — 701 à 720 — 1.161 à 180 — 1.921 à 940 — 2.121 à 140 — 2.441 à 460 — 2.481 à 500 — 2.521 à 540 — 2.701 à 720 — 2.721 à 740 — 2.741 à 760 — 2.941 à 960 — 3.161 à 180 — 3.441 à 460 — 4.021 à 040 — 4.241 à 260 — 4.321 à 340 — 4.581 à 600 — 5.361 à 380 — 5.381 à 400 — 5.481 à 500 — 5.541 à 560 — 5.581 à 600 — 5.861 à 880 — 5.881 à 900 — 5.901 à 920 — 6.001 à 020 — 6.121 à 140 — 6.681 à 700 — 7.481 à 500 — 7.721 à 740 — 7.821 à 840 — 7.941 à 960 — 8.201 à 220 — 8.321 à 340 — 8.961 à 980 — 10.021 à 040 — 10.321 à 340 — 10.441 à 460 — 10.481 à 500 — 10.561 à 580 — 10.661 à 680 — 10.861 à 880 — 11.001 à 020 — 11.421 à 440 — 11.661 à 680 — 12.061 à 080 — 12.301 à 320 — 12.341 à 360 — 12.521 à 540 — 12.801 à 820 — 12.861 à 880 — 12.981 à 13.000 — 13.001 à 020 — 13.141 à 160 — 13.521 à 540 — 13.541 à 560 — 13.621 à 640 — 14.101 à 120 — 14.441 à 460 — 14.581 à 600 — 14.621 à 628 — 14.681 à 700 — 15.421 à 440 — 15.561 à 580 — 16.501 à 520 — 16.641 à 660 — 16.741 à 760 — 17.221 à 240 — 17.701 à 720 — 18.141 à 160 — 18.361 à 380 — 18.701 à 720 — 18.861 à 880 — 18.981 à 999 — 19.000 — 19.421 à 440 — 19.461 à 480 — 19.541 à 560 — 19.761 à 780 — 19.861 à 880 — 19.921 à 940 — 20.041 à 060 — 20.061 à 080 — 20.401 à 420 — 20.521 à 540 — 21.001 à 020 — 21.041 à 060 — 21.221 à 240 — 21.561 à 580 — 21.721 à 740 — 21.761 à 780 — 21.881 à 900 — 22.161 à 180 — 22.461 à 480 — 22.621 à 640 — 22.761 à 780 — 22.821 à 840 — 22.881 à 900 — 22.961 à 980 — 23.161 à 180 — 23.381 à 400 — 23.761 à 780 — 24.081 à 100 — 24.261 à 280 — 24.301 à 320 — 24.361 à 380 — 24.901 à 920.

25.121 à 140 — 25.241 à 260 — 25.421 à 440 — 26.381 à 400 — 26.441 à 460 — 26.501 à 520 — 26.781 à 800 — 27.241 à 260 — 27.321 à 340 — 27.381 à 400 — 27.401 à 420 — 27.481 à 500 — 27.861 à 880 — 28.081 à 100 — 28.311 à 360 — 28.401 à 420 — 29.061 à 080 — 29.341 à 360 — 29.481 à 500 — 29.541 à 560 — 29.821 à 840 — 29.861 à 880 — 30.061 à 080 — 30.081 à 100 — 30.241 à 260 — 30.361 à 380 — 30.401 à 420 — 31.081 à 100 — 31.381 à 400 — 31.741 à 760 — 31.761 à 780 — 32.001 à 020 — 32.141 à 160 — 32.421 à 440 — 32.521 à 540 — 32.781 à 800 — 33.081 à 100 — 33.421 à 440 — 33.481 à 500 — 33.541 à 560 — 33.841 à 860 — 34.121 à 140 — 34.341 à

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

360 — 34.511 à 560 — 34.601 à 620 — 34.861 à 880 — 35.201 à 220 — 35.321 à 340 — 36.281 à 300 — 36.421 à 440 — 36.641 à 660 — 36.681 à 700 — 36.921 à 940 — 37.341 à 360 — 37.821 à 840 — 37.921 à 940 — 39.921 à 940 — 40.481 à 500 — 40.801 à 820 — 41.061 à 080 — 41.941 à 960 — 43.141 à 160 — 43.361 à 380 — 43.401 à 420 — 43.759 à 760 — 44.081 à 100 — 44.201 à 220 — 44.221 à 240 — 44.381 à 400 — 44.461 à 480 — 44.501 à 520 — 45.661 à 680 — 45.921 à 940 — 46.301 à 320 — 46.341 à 360 — 46.401 à 420 — 46.941 à 960 — 47.301 à 320 — 47.601 à 620 — 47.641 à 660 — 47.981 à 48.000 — 48.261 à 280 — 48.641 à 660 — 49.081 à 400 — 49.141 à 160 — 49.281 à 300.

Société anonyme des Etablissements Gratry
pour la fabrication des tissus, leur teinture et apprêt et tout ce qui s'y rattache.

CAPITAL SOCIAL: 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LILLE, 45, RUE DE PAS

Tribunal de commerce de Lille,
numéro analytique 948.

Suivant la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 226 obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1930 dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1941.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le tableau d'amortissement des obligations 5 0/0 1930 a été publié le 23 février 1931.

Titres antérieurement amortis
restant à rembourser depuis le 15 mars 1936:
N° 26590.

SOCIÉTÉ DES GRANDS MAGASINS
« AU PRINTEMPS »

LAGUIONIE & C^e

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C.: Seine 92627. Producteur: Seine CA 873.

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS
à 6 1/2 0/0 de 500 francs.

Emission du 5 octobre 1927.

TIRAGE DU 28 FEVRIER 1941

Le 27^e tirage d'amortissement du 28 février 1941, qui était prévu pour 770 obligations, n'a porté que sur 632 obligations par suite de rachats en Bourse du complément, conformément au prospectus d'émission.

Remboursement de 632 obligations.

Liste des 632 numéros remboursables
le 1^{er} avril 1941.

82	227	326	539	704	713
734	775	809	846	1.079	1.097
1.102	1.389	1.459	1.571	1.659	1.727
1.763	1.766	1.937	1.973	2.004	2.085
2.091	2.138	2.232	2.402	3.002	3.210
3.219	3.222	3.228	3.298	3.319	3.341
3.372	3.377	3.425	3.435	3.506	3.514
3.694	3.741	3.905	3.924	3.930	4.069
4.087	4.091	4.188	4.206	4.308	4.316
4.463	4.501	4.637	4.773	4.779	4.844

4.857	5.143	5.289	5.557	5.624	5.613
5.723	5.768	5.855	5.880	5.942	6.019
6.127	6.456	6.566	6.635	6.804	6.978
7.084	7.121	7.275	7.413	7.428	7.521
7.528	7.590	7.673	7.800	7.980	8.049
8.184	8.200	8.289	8.382	8.399	8.515
8.577	8.594	8.618	8.662	8.701	8.865
9.070	9.106	9.297	9.308	9.386	9.432
9.454	9.595	9.617	9.697	9.703	9.839
9.892	9.934	10.072	10.225	10.226	10.321
10.396	10.512	10.522	10.524	10.525	10.593
10.595	10.693	10.767	10.800	10.996	11.024
11.223	11.253	11.393	11.547	11.585	11.653
11.920	11.982	12.226	12.300	12.342	12.584
12.652	12.678	12.857	12.938	12.997	13.106
13.120	13.139	13.324	13.405	13.458	13.589
13.683	13.802	13.851	14.071	14.317	14.351
14.494	14.793	14.919	15.220	15.222	15.224
15.232	15.523	15.596	15.651	15.654	16.633
16.677	16.851	16.853	16.882	16.945	17.087
17.477	17.506	17.548	17.578	17.670	17.679
17.783	18.091	18.430	18.133	18.140	18.180
18.269	18.312	18.315	18.334	18.348	18.390
18.562	18.575	18.610	18.613	18.626	18.802
18.992	18.995	19.120	19.226	19.501	19.600
19.743	19.720	19.726	19.771	19.836	19.883
19.944	20.011	20.028	20.183	20.237	20.287
20.515	20.814	20.965	21.016	21.123	21.161
21.242	21.276	21.386	21.487	21.546	21.641
21.696	21.774	21.936	21.956	21.996	22.021
22.039	22.076	22.109	22.112	22.220	22.267
22.280	22.287	22.449	22.537	22.592	22.685
22.691	22.696	22.781	22.839	22.906	22.912
22.935	22.977	23.205	23.579	23.596	23.613
23.646	23.650	23.718	23.821	23.915	24.022
24.065	24.220	24.406	24.445	24.562	24.729
24.844	25.013	25.121	25.444	25.698	25.758
25.787	25.954	26.040	26.205	26.221	26.953
27.222	27.314	27.347	27.393	27.433	27.863
27.916	28.204	28.523	28.668	28.878	28.905
28.933	28.935	28.952	28.985	29.176	29.232
29.328	29.519	29.525	29.548	29.597	29.764
29.865	29.947	29.970	30.012	30.028	30.111
30.191	30.233	30.238	30.301	30.378	30.510
30.709	30.734	30.747	30.829	31.135	31.161
31.207	31.625	31.770	31.804	32.001	32.030
32.145	32.238	32.476	32.488	32.771	33.015
33.017	33.158	33.300	33.531	33.753	33.754
33.832	33.833	34.081	34.082	34.136	34.205
34.213	34.234	34.564	34.648	34.701	34.754
34.887	34.974	35.111	35.326	35.455	35.718
35.734	35.803	35.965	35.977	35.985	36.036
36.130	36.193	36.248	36.326	36.383	36.457
36.586	36.722	37.037	37.045	37.046	37.697
37.120	37.151	37.160	37.223	37.245	37.265
37.478	37.555	37.605	37.725	37.841	37.908
37.939	37.968	38.015	38.135	38.228	38.259
38.352	38.466	38.580	38.636	38.651	38.711
38.756	38.757	38.844	39.086	39.400	39.418
39.518	39.605	39.662	39.712	39.798	39.923
40.038	40.098	40.114	40.299	40.304	40.464
40.522	40.548	40.553	40.581	40.631	40.635
40.903	41.004	41.218	41.372	41.434	41.467
41.479	41.490	41.587	41.680	41.682	41.762
41.809	41.828	41.986	42.021	42.036	42.157
42.342	42.478	42.534	42.639	42.677	42.787
42.813	42.824	42.831	42.886	42.975	43.030
43.040	43.069	43.079	43.111	43.432	43.466
43.503	43.510	43.793	43.835	43.880	43.883
44.137	44.190	44.294	44.507	44.517	44.809
44.874	45.052	45.095	45.110	45.135	45.576
45.849	45.949	46.035	46.044	46.120	46.264
46.296	46.655	46.820	46.837	47.047	47.190
47.202	47.256	47.268	47.598	47.702	47.708
47.788	47.842	48.054	48.072	48.115	48.205
48.224	48.544	48.607	48.672	48.758	49.015
49.049	49.171	49.268	49.784	49.795	49.820
50.040	50.083	50.106	50.121	50.366	50.405
50.412	50.429	50.472	50.572	50.631	50.793
50.876	50.890	50.900	50.953	50.956	51.028
51.195	51.310	51.470	51.477	51.510	51.661
51.765	52.094	52.111	52.128	52.181	52.252
52.260	52.376	52.521	52.627	52.717	52.726
52.748	52.915	52.940	52.955	53.127	53.194
53.430	53.560	53.611	53.658	53.671	53.905
54.179	54.456	54.460	54.668	54.769	54.878
55.004	55.063	55.214	55.349	55.670	55.921
56.141	56.286	56.437	56.485	56.524	56.563
56.574	56.577	56.615	56.618	56.767	56.816
56.779	57.015	57.022	57.091	57.134	57.151
57.160	57.335	57.369	57.370	57.478	57.490
57.495	57.569	57.610	57.822	58.047	58.048
58.063	58.465	58.525	58.556	58.563	58.601
58.680	58.683	58.909	58.990	59.032	59.072
59.219	59.329	59.348	59.424	59.635	59.794
59.944	59.955				

Liste des obligations 6 1/2 0/0 restant à rembourser sur les tirages antérieurs au 28 février 1941.

32.891 45.331.

Les remboursements ont lieu:

A Paris, dans les départements et à l'étranger, aux sièges, succursales et agences des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;
Crédit algérien, 40, place Vendôme;
Crédit lyonnais, 49, boulevard des Italiens;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann.

ETABLISSEMENTS HENRY HAMELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS
21-23, BOULEVARD JULES-FERRY, PARIS (11^e)

Tirage du 28 février 1941.

Numéros des 347 obligations de 1.000 fr. 4 1/2 0/0 1930 sorties à ce tirage et représentant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir au 15 avril 1941.

11 à 18 — 20 — 171 à 180 — 188 et 189
— 331 à 339 — 701 — 706 à 710 — 771 à 773 — 777 et 778 — 1.001 à 1.010 — 1.081 à 1.086 — 1.088 à 1.090 — 1.694 à 1.700 — 2.352 à 2.360 — 2.572 à 2.580 — 2.819 et 2.820 — 2.931 à 2.933 — 2.937 à 2.940 — 3.031 à 3.040 — 3.069 — 3.211 à 3.220 — 3.251 à 3.253 — 3.280 — 3.461 à 3.470 — 4.031 à 4.037 — 4.161 à 4.164 — 4.170 — 4.123 à 4.130 — 4.206 à 4.210 — 4.631 et 4.632 — 4.634 — 4.636 et 4.637 — 4.639 et 4.640 — 4.641 à 4.643 — 4.648 et 4.649 — 4.921 à 4.923 — 4.926 à 4.930 — 5.305 à 5.310 — 5.976 à 5.980 — 6.011 à 6.017 — 6.019 et 6.020 — 6.111 à 6.120 — 6.181 à 6.185 — 6.189 et 6.190 — 6.221 — 6.224 à 6.230 — 6.241 — 6.271 à 6.280 — 6.405 à 6.410 — 6.794 à 6.800 — 6.945 et 6.946 — 7.163 à 7.166 — 7.241 à 7.250 — 7.331 à 7.340 — 8.051 et 8.052 — 8.059 et 8.060 — 8.221 à 8.223 — 8.272 à 8.280 — 8.375 à 8.379 — 8.751 à 8.758 — 8.764 à 8.770 — 8.841 et 8.842 — 8.849 et 8.850 — 8.951 et 8.952 — 8.959 et 8.960 — 9.032 à 9.040 — 9.161 — 9.165 à 9.170 — 9.201 — 9.208 à 9.210 — 9.373 à 9.375 — 9.377 — 9.380 — 9.911 à 9.920.

Les titres sortis au tirage seront payables aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris, à partir du 15 avril 1941, coupon n° 23 (15 octobre 1941) attaché.

Toutes les obligations désignées, antérieurement au 28 février 1941, par voie de tirage au sort, pour être amorties, ont été remboursées.

MAISON LOUIS DAVID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 56, ROUTE D'EVREUX, A VERNON
R. C.: Evreux, n° 1117.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 13 obligations 5 1/2 0/0 1931 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1941.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en février 1941.

Toutes les obligations amorties précédemment ont été remboursées.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST

Registre du commerce: Seine n° 56604.

Numéros des obligations EST 3 0/0 type 1921, tranche A, sorties au tirage du 13 février 1941, remboursables à partir du 1er avril 1941.

Table listing bond numbers for EST 3 0/0 type 1921, tranche A, with columns for serial numbers and their corresponding values.

Numéros des obligations EST 3 0/0 type 1921, tranche A, restant à rembourser sur les tirages précédents.

Table listing remaining bond numbers for EST 3 0/0 type 1921, tranche A, with columns for serial numbers and their corresponding values.

Large table listing bond numbers and values for EST 3 0/0 type 1921, tranche A, continuing from the previous table.

Numéros des obligations EST 6 0/0 sorties au tirage du 13 décembre 1940, remboursables à partir du 1er avril 1941.

Table listing bond numbers and values for EST 6 0/0 sorties au tirage du 13 décembre 1940, with columns for serial numbers and their corresponding values.

Table listing bond numbers and values for EST 6 0/0 restant à rembourser sur les tirages précédents, with columns for serial numbers and their corresponding values.

Numéros des obligations EST 6 0/0 restant à rembourser sur les tirages précédents.

Large table listing remaining bond numbers for EST 6 0/0 restant à rembourser sur les tirages précédents, with columns for serial numbers and their corresponding values.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

122.882 à 888	168.857 à 900	206.643 à 664	262.364 à 400	308.603 à 607	345.315 à 400	91.961 à 980	233.944 à 960	360.681 à 700
122.886 à 888	168.878 à 900	206.667	272.802	308.618 à 677	347.103 à 104	93.241 à 260	236.661 à 680	361.621 à 640
122.890 à 900	169.874	206.675 à 700	275.348 à 358	310.205 à 220	347.132 à 133	94.421 à 440	237.321 à 340	361.881 à 900
123.701	169.876	207.221 à 226	279.376 à 400	310.251 à 256	450.101 à 200	98.161 à 180	237.821 à 840	362.721 à 740
123.704 à 730	169.897 à 898	207.245 à 247	281.936 à 947	310.259 à 264	450.268 à 275	99.161 à 180	238.561 à 580	362.761 à 780
123.739	172.621	210.051 à 079	281.986 à 988	310.276 à 285	450.288 à 300	99.821 à 840	239.021 à 040	362.881 à 900
123.742 à 748	172.632 à 642	210.086 à 094	284.561 à 564	310.289 à 299	450.401 à 410	100.781 à 800	241.381 à 400	364.461 à 480
123.787 à 795	172.654 à 658	210.097 à 100	284.571 à 600	310.834	450.423 à 432	103.121 à 140	244.601 à 620	364.521 à 540
125.601 à 615	172.661 à 665	212.101	284.801 à 850	310.842 à 843	450.434 à 440	103.341 à 360	245.921 à 940	364.821 à 840
125.621 à 630	172.689 à 690	212.157 à 158	285.701 à 749	310.860 à 869	450.442 à 453	107.261 à 280	246.681 à 700	369.301 à 320
125.634 à 638	173.001 à 100	212.311	285.775 à 800	310.874 à 875	450.461 à 469	110.841 à 860	247.101 à 120	369.661 à 680
125.651 à 658	173.901 à 993	215.537	287.221 à 238	312.179	450.478 à 487	114.861 à 880	247.741 à 760	369.901 à 920
125.670 à 694	173.995 à 999	215.539	287.241 à 249	312.189 à 198	452.504 à 505	118.181 à 200	248.041 à 060	370.681 à 700
125.698 à 700	174.000	217.906 à 908	287.253 à 274	313.746	456.614 à 620	121.381 à 400	249.041 à 060	371.641 à 660
126.901 à 926	175.922	217.910 à 927	287.288 à 298	315.304 à 311	456.625	123.561 à 580	250.941 à 960	372.281 à 300
126.928 à 939	176.955 à 959	217.931 à 999	287.596	315.319 à 400	456.627 à 629	127.401 à 120	251.441 à 460	372.421 à 440
126.942 à 950	183.930 à 933	218.000	288.149	316.526 à 554	456.804 à 828	127.801 à 820	252.121 à 140	372.941 à 960
126.952 à 985	183.937	219.401 à 426	288.154 à 166	316.566	456.853 à 858	127.841 à 860	252.141 à 160	373.861 à 880
126.987 à 999	184.019 à 028	219.438	288.175	316.587 à 591	456.868 à 880	127.841 à 860	252.461 à 480	377.361 à 380
127.000	184.047 à 048	219.447 à 450	288.177 à 182	316.594 à 595	463.843 à 851	129.881 à 900	252.621 à 640	378.301 à 320
128.473	184.050 à 053	219.463	288.184 à 185	316.603 à 664	465.241 à 300	129.921 à 940	255.141 à 160	379.761 à 780
128.872 à 876	184.086 à 093	219.481 à 500	288.187 à 195	319.669	465.609 à 614	130.861 à 880	255.281 à 300	389.881 à 900
130.401 à 408	189.202 à 203	219.601 à 602	288.835 à 836	324.714	466.001 à 007	132.441 à 460	255.581 à 600	391.221 à 240
130.416 à 465	189.219 à 237	220.201 à 202	288.838 à 839	327.602 à 604	466.011 à 013	138.321 à 340	257.781 à 800	392.301 à 320
130.471 à 484	189.240 à 244	220.211 à 212	289.788	327.606 à 620	466.840 à 871	138.381 à 400	258.011 à 060	392.761 à 780
130.491 à 498	189.253 à 285	220.267 à 271	291.601 à 645	327.629	466.876 à 900	139.861 à 880	258.561 à 580	393.701 à 720
130.811 à 821	189.288 à 300	220.276 à 291	291.636 à 690	327.632 à 663	466.995 à 998	141.341 à 360	261.121 à 140	394.561 à 580
130.824 à 827	190.533	220.296	291.692 à 699	327.665 à 677	469.159 à 160	144.621 à 640	261.741 à 760	394.761 à 780
130.829 à 830	192.701 à 730	220.601 à 626	292.001 à 002	327.690 à 700	490.182 à 191	145.021 à 040	263.241 à 260	397.081 à 100
130.839 à 845	192.756 à 800	222.061 à 100	292.006 à 008	328.663 à 665	492.633	148.001 à 020	264.381 à 400	398.061 à 080
130.836	193.020 à 023	225.907 à 916	292.011 à 031	329.518 à 523	492.660 à 663	148.841 à 860	266.761 à 780	398.681 à 700
130.869 à 873	193.025 à 036	225.948 à 949	292.061 à 070	329.548	492.690 à 691	149.041 à 060	267.921 à 940	398.741 à 760
130.875 à 892	194.012 à 019	226.901 à 920	292.072 à 073	329.566	493.101 à 102	153.481 à 500	269.261 à 280	400.881 à 900
130.896 à 900	194.032 à 035	226.931 à 938	292.076 à 077	329.579 à 582	493.105 à 124	154.561 à 580	270.481 à 500	401.201 à 220
133.101 à 102	194.044 à 047	226.991 à 992	292.095 à 099	329.585	493.138 à 157	154.861 à 880	274.061 à 080	401.881 à 900
133.122 à 126	194.049 à 068	226.997 à 999	294.301 à 400	329.588 à 591	493.160 à 200	155.341 à 360	275.121 à 140	402.661 à 680
133.156 à 168	194.071 à 073	227.000	295.399	329.602 à 827	495.603 à 608	156.801 à 820	276.121 à 140	405.821 à 840
134.001 à 014	194.076 à 077	230.201 à 230	298.825 à 834	329.835 à 847	495.623	157.981 à 999	278.161 à 180	405.921 à 940
134.016 à 060	194.082 à 083	230.232 à 233	298.830 à 900	329.849	495.629	158.000	279.101 à 120	408.161 à 180
134.057 à 060	194.086	230.246 à 252	300.915 à 918	329.855 à 856	495.652 à 654	159.361 à 380	279.621 à 640	408.561 à 580
134.070	194.099 à 100	230.275 à 279	300.939	329.869 à 897	495.656 à 700	162.101 à 120	279.701 à 720	408.581 à 600
134.089 à 096	197.301 à 329	230.294 à 296	300.998 à 999	334.013 à 052	498.501 à 505	164.921 à 940	280.341 à 360	408.581 à 600
135.902 à 904	197.333 à 335	234.408 à 417	304.000	334.067 à 068	498.527	166.341 à 360	282.661 à 680	410.021 à 040
135.925	197.339	234.473 à 477	302.811	338.275	498.542 à 544	167.121 à 140	284.781 à 800	412.281 à 300
135.928 à 932	197.346 à 396	234.481 à 482	304.199 à 200	338.283 à 284	498.546 à 558	169.601 à 620	285.481 à 500	412.361 à 480
135.934 à 988	200.201 à 206	234.485 à 486	304.308 à 332	341.008 à 017	498.581 à 596	170.401 à 420	285.641 à 660	412.901 à 920
135.991 à 999	200.223 à 224	234.801	304.412	341.008 à 017	499.805 à 807	177.101 à 120	285.901 à 920	415.841 à 860
136.000	200.234 à 238	234.817 à 819	304.414	342.901 à 999	499.885	177.721 à 740	287.201 à 220	417.641 à 660
143.469 à 472	200.240 à 245	234.870 à 872	304.416	343.101 à 425	501.001 à 023	178.631 à 700	287.501 à 520	418.621 à 640
144.128 à 137	200.252 à 254	236.401 à 500	304.428 à 429	343.486 à 492	501.027 à 057	178.721 à 740	288.301 à 320	419.681 à 700
144.157 à 158	200.259 à 261	242.201 à 222	304.441 à 444	344.123 à 124	501.060 à 095	180.411 à 460	289.721 à 740	420.641 à 660
144.186 à 187	200.273 à 284	242.227 à 251	304.483 à 488	344.150 à 151	501.565 à 566	181.541 à 560	290.141 à 160	423.121 à 140
147.001 à 002	200.291 à 300	242.253 à 270	304.494	344.601 à 606	501.573 à 578	183.521 à 540	294.161 à 180	423.981 à 999
147.016 à 019	201.315 à 316	242.274	304.496 à 497	344.610 à 615	503.516 à 517	183.781 à 800	295.761 à 780	424.000
147.022 à 023	201.330	242.279 à 283	304.499	344.624 à 630	503.520 à 534	186.121 à 140	296.741 à 760	426.021 à 040
147.025 à 026	201.373 à 374	242.294 à 300	307.023 à 032	344.652 à 700	509.048 à 049	186.121 à 140	297.201 à 220	427.181 à 200
147.028	202.501 à 546	244.801 à 805	307.249 à 252	344.806 à 807	509.085	186.561 à 580	300.981 à 999	428.261 à 280
147.033 à 043	202.555 à 558	244.808 à 813	307.301 à 312	344.817 à 820	509.301 à 320	186.981 à 999	301.000	429.221 à 240
147.045 à 053	202.560 à 584	244.825 à 828	307.319 à 321	344.831 à 843	509.333 à 347	187.000	304.061 à 080	432.701 à 720
147.074 à 077	203.959	244.835 à 885	307.324 à 361	344.863 à 868	509.352 à 363	189.361 à 380	310.021 à 040	433.061 à 080
147.079 à 082	204.307 à 309	244.896 à 900	307.366 à 368	344.883	509.365 à 366	191.341 à 360	310.181 à 200	433.061 à 080
147.087 à 090	204.311 à 312	245.228 à 240	307.371 à 389	344.886	509.371 à 400	193.761 à 780	313.281 à 300	431.801 à 820
147.093 à 095	204.317 à 318	245.277 à 278	307.395 à 400	315.301 à 305		191.261 à 280	314.011 à 060	435.861 à 880
148.557	204.322 à 325	245.292 à 300				194.481 à 500	314.981 à 999	436.301 à 320
149.001 à 005	204.329	246.490 à 491				196.241 à 260	315.000	436.461 à 480
149.022 à 077	204.338	246.710 à 714				196.601 à 620	317.341 à 360	436.861 à 880
149.085 à 100	204.349 à 354	247.684 à 685				197.421 à 440	317.601 à 620	437.121 à 140
149.825	204.369 à 373	247.696 à 697				197.841 à 860	317.861 à 880	437.281 à 300
149.859 à 862	204.388 à 393	250.573 à 576				198.061 à 080	320.421 à 440	439.341 à 360
149.870 à 871	205.101 à 108	250.582 à 585				198.281 à 300	322.141 à 160	440.411 à 460
149.877 à 880	205.113 à 114	250.591				198.821 à 610	322.221 à 240	442.981 à 999
149.884 à 887	205.125	250.903				200.681 à 700	323.481 à 500	443.000
149.891 à 892	205.131	250.911 à 922				201.561 à 580	323.901 à 920	443.401 à 420
155.009 à 017	205.156	250.928				203.581 à 600	324.981 à 999	445.121 à 140
155.025 à 048	205.159 à 170	250.933 à 936				204.961 à 980	325.000	446.101 à 120
155.052 à 056	205.180 à 198	250.954				205.321 à 340	327.781 à 800	447.561 à 580
155.058 à 059	205.901 à 902	250.957 à 959				205.681 à 700	327.821 à 840	449.321 à 340
155.062 à 063	205.908 à 910	250.963 à 968				208.301 à 320	327.861 à 880	450.421 à 440

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

474.241 à 260	574.061 à 080	649.321 à 340	38.101 à 102	95.670	158.662 à 663	275.695	311.961 à 980	340.547 à 548
474.881 à 900	574.681 à 700	649.781 à 800	38.108 à 109	96.161	159.087	275.698	312.099 à 100	340.559 à 560
475.021 à 040	575.961 à 380	650.201 à 220	38.111 à 113	96.161 à 165	159.401 à 446	276.321 à 328	312.308 à 320	341.293 à 296
475.101 à 120	575.581 à 600	650.821 à 840	40.841 à 859	96.167	159.568 à 577	276.331 à 334	312.641	341.300
476.861 à 880	575.921 à 940	651.621 à 640	40.900	96.169	159.691 à 692	276.338 à 340	313.401	342.661 à 680
478.501 à 520	577.781 à 800	651.661 à 680	42.246 à 248	97.110 à 117	160.260	276.358 à 359	313.973	343.101 à 110
478.921 à 940	578.721 à 740	654.021 à 040	42.256 à 259	99.755 à 760	161.961 à 980	276.381 à 400	313.980	343.882 à 885
479.281 à 300	579.961 à 380	654.261 à 280	43.181 à 182	100.120	162.141 à 148	276.541 à 550	314.531 à 532	343.892
480.701 à 720	579.701 à 720	654.801 à 820	43.198 à 200	100.193 à 194	162.150 à 158	276.559 à 560	314.561	345.112
485.901 à 920	581.441 à 160	655.961 à 980	44.003	100.196 à 197	162.821 à 824	277.629	314.825 à 830	345.281 à 294
486.141 à 160	581.221 à 240	657.221 à 240	44.421 à 424	100.563	163.071 à 076	277.770 à 771	314.834 à 840	345.587
490.341 à 360	583.881 à 900	660.801 à 820	44.426	100.568	163.189	278.063 à 078	314.861 à 876	345.966
491.721 à 740	584.581 à 600	663.261 à 280	44.430 à 440	100.572 à 575	163.435 à 436	278.401	315.341 à 360	346.761 à 770
493.541 à 560	588.281 à 300	663.881 à 900	44.761 à 765	101.281 à 282	163.521 à 540	283.361 à 362	317.311 à 313	346.961 à 980
498.581 à 600	591.121 à 140	666.061 à 080	44.770 à 780	102.821 à 832	163.721 à 723	283.371 à 377	317.783	349.275 à 276
499.421 à 440	591.661 à 680	671.221 à 240	45.026 à 040	107.175 à 179	163.726 à 739	283.380	317.990 à 997	349.561 à 580
499.481 à 500	592.461 à 480	672.081 à 100	45.205 à 210	107.255	163.794	283.399 à 400	318.005 à 008	349.681 à 693
500.741 à 760	594.281 à 300	676.801 à 820	46.681 à 700	107.487	163.797 à 800	283.781 à 800	318.048 à 057	349.696 à 700
503.161 à 180	594.561 à 580	676.881 à 900	47.314 à 317	108.061 à 080	163.841 à 860	283.904 à 905	318.541 à 560	349.890 à 900
504.541 à 560	597.821 à 840	677.541 à 560	47.678 à 679	108.661 à 680	164.041 à 067	283.918	319.028 à 032	349.911 à 960
506.521 à 540	601.041 à 060	677.881 à 900	47.881 à 900	108.921 à 940	164.072	284.421 à 427	319.038 à 040	350.861 à 880
510.101 à 120	601.181 à 200	678.701 à 720	48.588	108.948 à 950	164.074 à 080	284.430	319.186 à 187	350.962 à 973
511.041 à 060	602.941 à 960	679.101 à 120	48.934 à 935	109.763 à 764	166.406 à 410	284.434 à 439	319.801 à 813	352.082 à 083
511.421 à 440	604.401 à 420	679.121 à 140	49.164 à 171	109.768 à 773	166.442 à 445	284.657 à 659	319.816	352.605 à 608
511.601 à 620	605.701 à 720	680.561 à 580	49.178 à 180	109.775 à 780	166.447 à 449	284.665 à 666	319.819 à 820	352.612 à 660
514.221 à 240	606.821 à 840	680.821 à 840	49.908 à 912	111.473	166.451 à 460	284.670 à 673	320.155	353.281 à 300
514.821 à 840	607.401 à 420	681.081 à 100	49.936 à 939	111.476	169.881 à 882	284.675 à 680	320.158 à 160	353.621 à 640
517.341 à 360	610.221 à 240	682.041 à 060	50.947 à 957	111.781	189.113	284.850 à 860	320.302 à 303	353.721 à 728
518.241 à 260	611.921 à 940	684.681 à 700	50.959 à 960	111.828 à 829	189.305	284.962 à 966	321.304 à 305	353.730 à 738
518.261 à 280	613.721 à 740	685.921 à 940	50.962	111.965 à 966	189.308 à 320	285.203 à 211	321.320	354.001 à 007
519.481 à 500	614.441 à 460	687.521 à 540	50.967 à 968	112.281 à 287	189.389 à 396	286.363 à 365	321.595	354.013 à 014
524.661 à 680	617.261 à 280	687.601 à 620	51.342 à 344	112.661 à 669	192.433 à 436	286.378 à 380	323.600	354.121 à 133
526.341 à 360	617.421 à 440	688.061 à 080	52.681 à 682	112.678 à 680	192.438 à 439	286.671 à 680	323.611 à 643	354.275 à 280
527.241 à 260	617.861 à 880	690.081 à 100	52.684 à 686	112.821 à 840	205.041 à 060	288.279	323.645 à 648	354.821 à 833
527.921 à 940	618.781 à 800	691.421 à 440	52.688	112.921 à 933	212.481	288.941 à 960	323.651 à 658	354.839 à 840
528.761 à 780	619.041 à 060	692.221 à 240	52.691 à 700	112.937 à 940	212.489 à 500	289.412 à 417	323.704 à 709	355.088 à 092
529.521 à 540	624.661 à 680	695.581 à 600	52.701 à 712	117.541 à 560	218.012	289.501 à 507	323.821	355.881 à 884
529.801 à 820	624.801 à 820	696.081 à 100	52.718 à 720	117.561 à 569	218.181 à 200	289.512 à 520	324.121 à 122	355.888 à 889
530.461 à 480	626.001 à 020	696.701 à 720	53.541 à 560	117.572 à 580	218.621 à 640	289.841 à 860	324.129	355.891 à 900
530.541 à 560	627.721 à 740	696.801 à 820	53.659 à 660	117.928 à 937	218.661 à 666	290.001 à 020	324.129	356.321 à 339
532.701 à 720	628.361 à 380	697.101 à 120	57.301 à 320	117.941 à 960	220.381 à 384	290.681 à 700	324.601 à 611	356.426
541.101 à 120	628.441 à 460	699.301 à 320	58.941 à 942	118.441	220.387 à 395	290.761 à 780	324.614 à 620	356.801
542.141 à 160	633.161 à 180	699.501 à 520	58.949	118.444 à 445	220.399 à 400	290.841 à 859	325.408 à 414	356.806 à 820
543.361 à 380	633.821 à 840	703.641 à 660	58.959 à 960	118.447	220.461 à 480	290.910 à 911	327.001 à 004	356.982 à 999
544.921 à 940	635.341 à 360	706.441 à 460	58.961 à 962	118.449 à 453	221.801 à 820	290.919 à 920	327.007	357.000
544.981 à 999	635.621 à 640	707.681 à 700	59.082	118.460	222.402	291.845 à 849	327.255	357.153 à 160
545.000	637.241 à 260	708.521 à 540	59.090 à 093	118.801 à 820	222.981 à 998	291.856	327.258 à 260	357.181 à 189
545.561 à 580	637.401 à 420	708.561 à 580	59.097	118.981 à 992	223.281	291.859 à 860	327.502	358.401
546.841 à 860	638.681 à 700	711.321 à 340	59.541 à 560	118.994 à 999	224.063	295.821 à 840	329.141	358.409 à 420
547.181 à 200	639.521 à 540	712.201 à 220	59.621 à 628	119.000	224.445 à 447	296.001 à 007	329.146 à 150	359.621
547.341 à 360	639.781 à 800	714.221 à 240	59.637 à 640	119.982 à 989	229.383 à 384	296.009	329.153 à 160	359.634 à 635
550.101 à 120	639.941 à 960	715.081 à 100	59.670 à 679	119.996 à 999	230.123 à 135	296.017 à 018	329.442	360.401 à 420
551.301 à 320	641.261 à 280	715.321 à 340	61.214 à 260	120.000	230.161 a 175	297.281 à 300	329.452 à 460	360.601 à 614
552.001 à 020	641.681 à 700	715.721 à 740	61.461 à 480	120.181 à 200	230.164 a 175	297.441 à 460	329.614 à 615	361.141 à 160
555.801 à 820	641.861 à 880	717.121 à 140	61.481 à 500	120.326	230.177	297.621 à 624	329.774 à 775	361.914 à 915
556.421 à 440	642.521 à 540	717.241 à 260	62.741 à 760	121.241 à 257	230.201 à 205	297.624 à 624	330.441 à 449	362.401 à 404
557.081 à 100	644.321 à 340	717.721 à 740	63.561 à 580	121.356	242.701 à 707	297.630 à 640	330.441 à 449	363.370
560.521 à 540	644.861 à 880	720.201 à 220	65.661 à 680	121.901 à 917	247.721 à 727	300.081 à 094	330.453 à 456	364.576 à 580
569.481 à 500	645.081 à 100	722.761 à 780	67.461 à 480	122.001 à 014	247.733 à 740	300.096 à 100	331.601 à 620	364.981
569.761 à 780	645.621 à 640		67.841 à 860	122.016 à 020	250.742 à 760	300.241	331.761 à 780	364.983 à 999
573.001 à 020	647.621 à 640		71.281 à 300	122.961 à 980	251.421 à 140	300.341 à 344	332.009 à 017	365.000
			71.741 à 760	122.999	251.901 à 920	300.350 à 360	332.019	365.421 à 135
			71.981 à 999	123.000	252.401 à 113	301.382 à 383	332.121 à 133	365.743 à 753
			72.000	126.726 à 727	252.419 à 120	301.721 à 731	332.521 à 360	365.861
			73.561 à 580	126.767 à 780	252.381	301.734 à 740	332.521 à 527	365.874 à 875
			73.841 à 860	127.101	252.389 à 397	303.041	332.958	366.080
			73.901 à 920	127.109	255.681	303.045 à 060	333.581 à 582	366.864 à 067
			78.021 à 040	127.117 à 120	255.683 à 700	303.401	333.590 à 597	366.721 à 729
			78.061 à 080	127.177 à 179	255.727	303.410 à 413	333.611	367.141
			78.901 à 920	128.001 à 020	255.769	303.455 à 458	333.618 à 655	367.143 à 160
			80.121 à 140	128.611 à 660	256.815	304.141 à 144	333.722 à 723	367.921 à 937
			81.421 à 440	131.861 à 880	257.401 à 402	304.147 à 160	333.731 à 732	367.961 à 970
			83.681 à 657	138.681 à 700	261.938 à 940	304.521 à 540	333.740	367.974 à 975
			87.885	138.921 à 940	262.412 à 413	304.941 à 960	335.041 à 042	367.978 à 990
			88.300	141.421 à 440	262.447 à 160	305.321 à 340	335.047 à 060	368.089
			88.461 à 476	141.761 à 780	268.961 à 980	305.771	335.461 à 467	368.421 à 423
			88.478 à 480	142.458 à 460	269.061 à 060	305.780	335.470 à 480	368.425 à 440
			89.041 à 054	142.841 à 844	269.073 à 074	305.983	335.681 à 700	369.086 à 087
			89.461 à 467	142.847 à 860	269.405 à 107	305.988	335.776 à 779	369.121 à 129
			89.472 à 480	142.881 à 891	269.121 à 135	307.277 à 279	335.821 à 826	369.481 à 486
			89.484 à					

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

375.764 à 780	473.507	499.635 à 640
375.913 à 917	473.513	500.201 à 220
376.685 à 686	474.061 à 080	500.421 à 425
377.988	475.081 à 100	503.441 à 442
378.087 à 088	475.241 à 246	503.881 à 885
378.096	475.248	504.303 à 316
378.100	475.681 à 685	504.318 à 320
378.284	475.901	504.499
378.289 à 299	475.914 à 916	504.581 à 600
378.546 à 560	475.918 à 920	504.661 à 680
378.601 à 605	476.121 à 140	507.281 à 300
378.609	476.736 à 740	507.429 à 440
378.618	476.906 à 908	507.581 à 600
378.650	477.662	508.301 à 314
378.659 à 660	477.664 à 667	509.343 à 345
378.805 à 820	477.671 à 680	509.349 à 360
379.005 à 011	477.770	509.801 à 820
379.020	477.964 à 968	510.607
379.242 à 247	477.972	510.681 à 682
380.208 à 212	477.978 à 980	511.086 à 100
380.219	478.451 à 460	511.665 à 666
380.621 à 610	478.611 à 612	512.201 à 203
381.003 à 020	478.618 à 620	513.551 à 560
381.321 à 340	479.401 à 402	513.621 à 640
381.662	479.406 à 420	513.721 à 724
381.669 à 678	480.958 à 960	514.001
381.781 à 800	481.590 à 597	514.004 à 013
382.314 à 352	482.581 à 588	514.016 à 020
382.351 à 360	482.628 à 640	514.321 à 334
382.785	483.341 à 350	514.337 à 340
382.796 à 797	483.359	514.801 à 820
384.885 à 886	483.761 à 770	515.306 à 309
385.201 à 220	483.774 à 780	515.315 à 320
385.421 à 431	483.902 à 904	515.635 à 638
385.433 à 440	483.914	522.001
385.461 à 478	484.301 à 320	522.361 à 380
386.941 à 960	484.689 à 697	522.426 à 430
387.061 à 080	484.699	522.433
387.186 à 200	485.206	522.861 à 862
387.521 à 525	485.211 à 212	522.866
387.527 à 540	485.215 à 220	523.011
388.166 à 178	486.284	524.525 à 526
388.305	486.290 à 297	524.529 à 540
388.309 à 310	486.511 à 520	524.571 à 580
388.791 à 792	487.101 à 120	525.353 à 355
388.795 à 800	487.161 à 180	525.359
389.354 à 360	487.781 à 796	525.921 à 940
390.001 à 020	487.798 à 799	526.158 à 160
390.681 à 700	487.841 à 860	526.981 à 999
390.721 à 740	488.341 à 360	527.000
390.873	488.949	527.661
456.025 à 040	489.512 à 515	527.679 à 680
459.781 à 800	489.518	528.421 à 440
462.419	489.941 à 960	529.248 à 255
462.739 à 741	490.106 à 107	529.281 à 300
462.748	490.581 à 585	529.841 à 860
463.542 à 544	490.682 à 686	532.163
465.181	490.741 à 742	532.174 à 177
466.001 à 020	490.801 à 803	532.183
466.281 à 300	490.811 à 820	532.781 à 800
466.552 à 553	492.667 à 672	532.842 à 847
467.121 à 125	492.674 à 678	532.852 à 853
468.341 à 349	494.754 à 760	533.155 à 160
468.355 à 358	495.149 à 152	533.341
469.206 à 209	495.821 à 840	534.521 à 536
470.221 à 224	497.099 à 100	534.778
470.237 à 240	497.481 à 488	535.161 à 180
470.401 à 420	498.201 à 220	535.481 à 500
470.521 à 529	498.361 à 380	535.657 à 658
471.307 à 315	498.901 à 920	535.996 à 997
473.341 à 345	499.201 à 220	
473.356 à 360	499.621 à 631	

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES

Verreries Mécaniques Champenoises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

ROUTE DE SAINT-BRICE, A REIMS (MARNE)

Registre du commerce: Reims, n° 705.

1^o Liste des obligations 7 0/0 1928 sorties au tirage du 25 février 1941 pour être remboursées le 1^{er} mars 1941.

12	13	71	83	88	93	121
132	138	196	206	211	221	230
231	252	269	322	330	344	355
390	441	445	455	483	490	492
493	519	529	530	543	547	567
584	597	598	622	627	635	633
643	664	694	700	738	752	764
768	773	774	777	796	802	810

830	834	860	872	877	909	941
994	997	999	1.000	1.014	1.019	1.027
1.032	1.039	1.058	1.060	1.064	1.083	1.096
1.112	1.135	1.143	1.148	1.151	1.163	1.238
1.247	1.261	1.280	1.286	1.302	1.332	1.345
1.348	1.379	1.458	1.459	1.470	1.501	1.523
1.529	1.563	1.572	1.590	1.603	1.627	1.633
1.659	1.660	1.661	1.665	1.700	1.738	1.744
1.754	1.778	1.782	1.830	1.839	1.871	1.875
1.946	1.950	1.960	2.015	2.023	2.043	2.095
2.105	2.107	2.109	2.116	2.155	2.163	2.165
2.191	2.198	2.206	2.209	2.244	2.248	2.254
2.256	2.277	2.286	2.289	2.305	2.309	2.336
2.344	2.376	2.377	2.382	2.390	2.417	2.421
2.452	2.459	2.481	2.501	2.518	2.521	2.538
2.539	2.553	2.555	2.560	2.561	2.565	2.571
2.617	2.629	2.632	2.640	2.659	2.684	2.698
2.741	2.745	2.785	2.800	2.801	2.849	2.882
2.883	2.968	2.975	2.979	2.992	3.000	3.031
3.043	3.060	3.075	3.091	3.092	3.100	3.153
3.158	3.173	3.190	3.192	3.208	3.221	3.237
3.244	3.248	3.261	3.272	3.273	3.278	3.283
3.285	3.301	3.310	3.316	3.368	3.380	3.385
3.399	3.435	3.446	3.453	3.457	3.472	3.473
3.491	3.505	3.512	3.522	3.533	3.580	3.595
3.604	3.608	3.612	3.629	3.652	3.674	3.707
3.730	3.740	3.765	3.803	3.808	3.819	3.833
3.854	3.892	3.907	3.915	3.917	3.926	3.931
3.993	3.941	3.992	4.000			

2^o Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

1	11	55	76	97	123	148
155	164	195	201	255	265	266
270	318	429	469	470	623	673
675	697	719	742	743	745	749
757	765	766	813	847	853	856
866	871	885	936	954	982	983
988	991	993	996	1.024	1.094	1.108
1.110	1.136	1.141	1.177	1.185	1.190	1.242
1.266	1.282	1.291	1.301	1.373	1.418	1.443
1.461	1.508	1.542	1.806	1.807	1.829	1.922
1.965	1.966	1.968	2.110	2.115	2.119	2.121
2.122	2.123	2.132	2.164	2.171	2.249	2.301
2.338	2.357	2.399	2.404	2.405	2.520	2.524
2.540	2.580	2.603	2.604	2.615	2.719	2.945
2.948	2.956	3.030	3.035	3.038	3.081	3.105
3.108	3.188	3.209	3.213	3.267	3.271	3.286
3.294	3.321	3.418	3.464	3.474	3.497	3.503
3.510	3.511	3.516	3.728	3.729	3.734	3.761
3.809	3.846	3.881	3.884	3.902	3.927	3.950
3.960	3.968	3.982				

Energie Electrique du Littoral Méditerranéen SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9^e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL:

PROVISOIREMENT: 11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES
Registre du commerce de la Seine: n° 21254.

Obligations 5 0/0 de 1.000 fr. (émission 1930).

Troisième amortissement semestriel.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 1.000 fr. (émission 1930), L'ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANÉEN a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de la semestrialité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 15 mars 1941.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort sur ces titres.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros amortis restant à rembourser.

Obligations 5 0/0 de 1.000 fr. (émission 1932).

Neuvième amortissement annuel.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 1.000 fr. (émission 1932), L'ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANÉEN a racheté sur le

marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1^{er} mars 1941.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort sur ces titres.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

TRÉFILERIES & LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 237.300.000 FR.

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8^e)

Obligations 1.000 fr. (émission 1930)

Onzième tirage d'amortissement.

Rectificatif au Journal officiel du 10 mars 1941, page 1096 (8), colonne 2:

Les cinq numéros suivants: 51.101 — 51.102 — 51.105 — 51.107 — 51.109 sont remboursables au 1^{er} mars 1941 en remplacement des cinq numéros:

55.956 — 55.957 — 55.958 — 97.518 — 113.605 figurant par erreur sur la liste des 2.710 obligations amorties au tirage du 29 janvier 1941.

D'autre part, sur cette liste il faut lire: « 105.663 à 105.670 », au lieu de: « 105.663 à 106.670 »; « 107.041 à 107.050 », au lieu de: « 107.041 à 105.050 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des accords-tels des 16 juillet et 30 octobre 1935

Compagnie Générale d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8^e)

R. C.: Seine 21516.

Avis de remboursement total anticipé des obligations 5 1/2 0/0 de la Société industrielle des téléphones.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 fr. de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES TÉLÉPHONES, à laquelle se trouve aujourd'hui substituée la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ par suite de la fusion survenue en 1938, sont avisés que cette dernière société procédera, en conformité des dispositions légales en vigueur, le 1^{er} mai 1941, au remboursement total anticipé desdites obligations 5 1/2 0/0, émises par le conseil d'administration de la Société industrielle des téléphones, suivant autorisation qui lui avait été conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 décembre 1928.

Ces obligations devront être présentées au remboursement, coupon n° 25 attaché, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Société générale de crédit industriel et commercial, la Société générale, le Comptoir national d'escompte, le Crédit lyonnais, le Crédit commercial de France, la Banque transatlantique, ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Le remboursement s'effectuera au pair plus les intérêts courus depuis le 15 mars 1941, soit à 1.007 fr. 08 par obligation tant au porteur qu'au nominatif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, A PARIS (9^e)
Registre du commerce de la Seine: n° 21254.

Remboursement
des obligations 6 1/2 0/0 de 1.000 fr.
(émission 1937).

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 de 1.000 fr. de l'ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN, émises en 1937, sont informés que le remboursement de la totalité des obligations en circulation aura lieu par anticipation, conformément aux conditions de l'émission, le 9 avril 1941.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à cette date.

Elles seront remboursées à raison de 1.000 francs nets, par obligation, coupons n° 9 au 1^{er} août 1941 et suivants attachés, augmentés de l'intérêt couru du 1^{er} février 1941 à la date ci-dessus fixée pour le remboursement, à raison de:

1.012 fr. 277 nets par obligation nominative;

1.011 fr. 601 nets par obligation au porteur,

aux guichets des établissements suivants:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit lyonnais;
Société générale de crédit industriel et commercial;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque transatlantique;
Crédit commercial de France.

ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, A PARIS (9^e)
Registre du commerce de la Seine: n° 21254.

Remboursement des obligations 7 0/0 de 500 fr.
(émission 1923).

MM. les porteurs d'obligations 7 0/0 de 500 francs de l'ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN, émises en 1923, sont informés que le remboursement de la totalité des obligations en circulation aura lieu par anticipation le 23 avril 1941.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à cette date.

Elles seront remboursées, coupons n° 35 au 15 mai 1941 et suivants attachés, conformément aux dispositions des décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935 et 17 juin 1938, à raison de:

515 fr. 361 nets pour les obligations nominatives (personnes physiques);

513 fr. 074 nets pour les obligations nominatives (personnes morales);

514 fr. 551 nets pour les obligations au porteur (personnes physiques);

512 fr. 265 nets pour les obligations au porteur (personnes morales),

compte tenu de la fraction de coupon courue depuis le 15 novembre 1940 jusqu'à la date

ci-dessus fixée pour le remboursement, aux guichets des établissements suivants:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit lyonnais;
Société générale de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Crédit commercial de France;
Banque transatlantique.

UNION BANCAIRE DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 57, BOULEVARD HAUSSMANN,
A PARIS (8^e)
R. C.: Seine 236036 B.

Obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 fr. nominal
(émission 1929).

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, d'amortir par anticipation à tout moment, à partir du 15 mars 1932, tout ou partie de ses obligations de 1.000 fr. nominal 5 1/2 0/0 (émission 1929), moyennant un préavis de trois mois, a décidé, suivant délibération de son conseil d'administration en date du 28 février 1941, d'amortir en totalité à la date du 30 juin 1941 les 10.610 obligations de l'emprunt ci-dessus restant en circulation à cette dernière date.

Ces obligations seront remboursées à raison de 1.000 fr. net par obligation à partir du 30 juin 1941, au siège social de la société, 57, boulevard Haussmann, à Paris, et aux caisses du Crédit du Nord, 4, 6, 8, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 25 et suivants attachés.

La portion courue du 15 mars au 30 juin 1941 du coupon n° 25 sera payée à raison de 16 fr. 04 net par obligation nominative et de 15 fr. 07 net par obligation au porteur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines

Par une pétition en date du 2 décembre 1940, M. Marcel HUBERT, agissant au nom et pour le compte de la Société minière de la Loubatière, société anonyme au capital de 5.000.000 de francs, dont le siège social est à la Loubatière, commune de Lacombe (Aude), sollicite un permis d'exploitation des mines de galène, blende, pyrite et métaux connexes sur le territoire des communes de Lacombe, Laprade, Fontiers-Cabardes et Cuxac-Cabardes, arrondissement de Carcassonne.

Ce permis d'exploitation sera valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite allant du point A (clocher de Laprade) au point B (clocher de Lacombe);

Au Sud, par une ligne droite allant du point B au point C (point géométrique, côté 803, dit les Auques);

Au Nord-Est, du point C au point A, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 728 hectares.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 avril au 20 mai 1941.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de l'Aude,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation des mines;
Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris par application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 20 mars au 20 mai 1941 dans les communes de Laprade, Lacombe, Fontiers-Cabardes, Cuxac-Cabardes, Carcassonne.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au Journal officiel de l'Etat français.

Carcassonne, le 6 mars 1941.

Le préfet de l'Aude,
P. ALAPEITTE.

ETAT FRANÇAIS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF

DE RECHERCHES
DE PETROLE ET DE GAZ COMBUSTIBLES

PRÉSENTÉ

PAR MM. PAPINEAU (VICTOR)
ET RULHE (AMBROISE)

Rectificatif au Journal officiel du 4 mars 1941, page 1012 (15), 1^{re} colonne; au dernier paragraphe de l'avis au public, au lieu de: « une enquête sur cette demande sera ouverte du 24 février 1941 au 25 avril 1941 », lire: « une enquête sur cette demande sera ouverte du 24 mars 1941 au 25 avril 1941 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux communications.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 15 avril 1941, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale de Bordeaux, service technique, 36, rue d'Aviau, sur soumissions fermées, à l'adjudication des travaux ci-après désignés:

Localité: Angoulême (Charente).

Nature des travaux: construction de canalisations souterraines.

Valeur approximative: 160.000 fr.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale de Bordeaux (service technique), 36, rue d'Aviau, le 5 avril au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après :

1° Deux certificats ayant moins d'un an de date, délivrés sur timbre par des hommes de l'art;

2° Une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

3° Une attestation d'affiliation à une caisse de compensation pour allocations familiales;

4° Un certificat de nationalité française;

5° Une attestation du service régional des assurances sociales certifiant la régularité de la situation du soumissionnaire au regard de cette administration;

6° Une attestation d'affiliation à une caisse de compensation pour congés payés.

Le cahier des charges spéciales et le devis descriptif seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande. Le cahier des charges générales et le bordereau des prix peuvent être demandés dans tous les bureaux de poste aux prix respectifs de 4 fr. 50 et 6 fr. 75 (référence administrative: B. O. de 1936, p. 171, et art. 115 de l'I. G.). Ces documents seront adressés aux entrepreneurs par la direction régionale (service souterrain). Ils peuvent également être consultés à la direction régionale de Bordeaux.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction régionale de Bordeaux (service souterrain), 36, rue d'Aviau, tous les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures trente et de quinze heures à dix-sept heures.

Bordeaux, le 11 mars 1941

Le directeur régional
des postes, télégraphes et téléphones,
DACHARRY.

Secrétariat d'Etat aux communications.

DIRECTION RÉGIONALE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES
ET TÉLÉPHONES DE BORDEAUX

AVIS D'ADJUDICATION

Le 15 avril 1941, à dix heures, il sera procédé, à la direction régionale de Bordeaux, service technique, 36, rue d'Aviau, sur soumissions fermées et au rabais, à l'adjudication des fournitures ci-après désignées :

PREMIER LOT

110 dalles. — 4 trous de 10 carrées;
362 dalles. — 4 trous de 10 plates;
362 dalles. — 4 trous de 10 bombées;

DEUXIÈME LOT

1.520 tuyaux de 10 centimètres;
3.200 tuyaux de 15 centimètres,
pour l'établissement de lignes téléphoniques souterraines à Angoulême (Charente).
Montant approximatif, 65.000 fr.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale de Bordeaux, service technique, 36, rue d'Aviau, à Bordeaux, le 5 avril 1941 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après :

1° De deux certificats ayant moins d'un an de date, délivrés sur timbre par des hommes de l'art;

2° D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

3° D'une attestation d'affiliation à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

4° D'un certificat du service régional des assurances sociales attestant la régularité de

la situation de l'entreprise au regard de l'administration;

5° D'un certificat de nationalité française.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être demandés à la direction régionale de Bordeaux, service souterrain, 36, rue d'Aviau, tous les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

Bordeaux, le 11 mars 1941.

Le directeur régional,
DACHARRY.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE DU

Chemin de Fer de Rosario à Puerto Belgrano

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 22, RUE CAUMARTIN

R. C. : Seine 79120

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ROSARIO A PUERTO-BELGRANO, qui avait été convoquée pour le lundi 24 mars, à onze heures trente, au siège social de la compagnie, 22, rue Caumartin, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, ne pouvant se tenir valablement, faute de réunir le quorum exigé par la loi, les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale ordinaire, à Paris, au siège social de la compagnie, 22, rue Caumartin, le lundi 7 avril 1941, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1° Rapport du conseil d'administration;
- 2° Rapports de MM. les commissaires des comptes;
- 3° Approbation des comptes au 30 juin 1940;
- 4° Nomination d'administrateurs;
- 5° Autorisation à donner à MM. les administrateurs par application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les dépôts de titres au porteur devront être faits avant le 2 avril 1941, aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Registre du commerce: Seine n° 88928

Assemblée générale.

Le nombre d'actions déposées en vue de l'assemblée générale du 18 mars 1941 n'atteignant pas le chiffre prévu par les statuts, cette assemblée ne peut se constituer valablement.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans sont donc convoqués de nouveau en assemblée générale, conformément à l'article 47 des statuts.

La date de la réunion est fixée au samedi 26 avril 1941, à onze heures, à Paris, 19, rue Blanche, salle des Ingénieurs civils.

Nous rappelons à MM. les actionnaires qu'ils auront à statuer sur les questions qui devaient leur être soumises à la date du 18 mars 1941 (ratification: 1° des modifications apportées aux articles 16, 19, 20, 21, 24 et 26 des statuts, en application de la loi du 16 novembre 1940; 2° des modifications apportées aux dispositions des articles 7, 8, 9 et 43 de la convention du 31 août 1937 par la loi

du 10 octobre 1940), et qu'ils auront ensuite à tenir, conformément aux articles 39 et 46 des statuts, l'assemblée générale annuelle qui a pour objet d'entendre le compte rendu de la gestion annuelle de la compagnie et de statuer sur les propositions qu'il est de règle de soumettre chaque année à cette assemblée.

Pour assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit justifier de son droit par la présentation d'une carte d'admission.

Ont seuls droit à la carte d'admission, les actionnaires porteurs ou titulaires de quarante actions au moins; les actions peuvent être nominatives ou au porteur pourvu que dans ce dernier cas les titres au porteur aient été préalablement déposés au siège de la société, à Paris (9^e), 17, rue de Clichy, trois jours au moins avant la réunion.

En raison des circonstances, les actionnaires résidant en zone non occupée, et qui seraient dans l'impossibilité de faire déposer leurs actions au siège social à Paris, ont la faculté de les déposer au service des titres de la compagnie fonctionnant provisoirement en gare de Limoges-Bénédictins.

Ce service recevra ces dépôts à partir du 1^{er} avril 1941, et au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Seront acceptés comme donnant droit à la carte d'admission à l'assemblée générale les reçus constatant les dépôts d'actions de la compagnie, effectués à la Banque de France et aux autres établissements de crédit agréés par le conseil d'administration.

Les cartes personnelles d'admission seront délivrées le jour de l'assemblée générale, à l'entrée de la salle de réunion, et sur justification de leur identité, à MM. les actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir; ces derniers, qui devront être membres eux-mêmes de l'assemblée, c'est-à-dire posséder au moins quarante actions, auront à remettre une procuration dont le modèle sera délivré sur demande spéciale adressée, dans les délais indiqués ci-dessus, au service des titres de la compagnie, à la gare de Limoges-Bénédictins.

Société Rémoise de Bonneterie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 174, RUE DE COURCY, A REIMS

R. C. : Reims 8930.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé le mardi 18 mars 1941, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, à un tirage des obligations 6 1/2 0/0 1928, en vue du 13^e amortissement.

Société Française des Distilleries de l'Indochine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 53, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C. : Seine n° 148193.

Augmentation de capital de 75.000.000 de francs à 100.000.000 de francs par l'émission au pair de 250.000 actions nouvelles de 100 fr. nominal.

Souscriptions des actionnaires retardataires.

Suivant l'une des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 1940, un délai de six mois expirant le 8 mars 1941 a été accordé aux actionnaires retardataires qui avaient été mis dans l'impossibilité d'exercer leurs droits de souscription aux dates fixées.

Conformément à cette décision, la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, a procédé à l'attribution des actions nouvelles réservées à cet effet entre les souscripteurs ayant présenté avant le 8 mars 1941 leurs demandes de rétrocession

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

desdites actions nouvelles, appuyées des justifications nécessaires, et ce, dans la limite de ces demandes.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 mars 1941, a décidé qu'en raison des circonstances le solde des actions qui n'ont pas été réclamées à la date du 8 mars 1941 serait maintenu, pendant un délai qui expirera six mois après la date du décret qui mettra fin aux hostilités, à la disposition des actionnaires pouvant prouver que pendant la durée de la souscription, et pendant le délai complémentaire de six mois se terminant le 8 mars 1941, il leur a été impossible de faire valoir leurs droits de souscription.

Les demandes, accompagnées des justifications nécessaires, devront être adressées à la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Toutes autres décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 1940 restent inchangées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BANQUE de PARIS et des PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2^e)

R. C.: Seine n° 103673.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Deuxième insertion.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui avait été convoquée pour le mardi 11 mars 1941, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Ratification des modifications apportées par le conseil d'administration, en exécution des dispositions de la loi du 16 novembre 1940, aux articles 21, 26 et 27 des statuts;

2^o Suppression du comité de censeurs (art. 31, 32 et 33 des statuts),

n'a pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social.

En conséquence, MM. les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 8 avril 1941, à la salle Gaveau, 45 et 47, rue La Boétie, à Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur le même ordre du jour.

Cette nouvelle assemblée générale extraordinaire se tiendra à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le même jour à seize heures au même endroit.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action ou plus.

Ont droit d'assister à l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 1941:

1^o Les propriétaires d'actions nominatives et les titulaires de certificats de dépôt dont les actions auront été inscrites au plus tard le 2 avril 1941;

2^o Les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé, à cet effet, leurs titres au plus tard le 2 avril 1941:

A Paris, au siège social, 3, rue d'Antin;
A l'agence de Marseille, 37, cours Pierre-Puget;

A Amsterdam, Bruxelles et Genève, aux succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas,

où les cartes d'admission et les formules de pouvoir peuvent être, dès à présent, retirées.

Les récépissés de dépôt d'actions au porteur de la Banque de Paris et des Pays-Bas dans les caisses de la Banque de France, du Crédit foncier de France, de la Compagnie des agents de change de Paris et des sièges, succursales et agences des établissements de crédit ainsi que chez les agents de change, notaires et officiers ministériels, tiendront lieu des titres eux-mêmes et donneront droit à la carte d'admission à l'assemblée, si ces récépissés sont

déposés ou adressés, dans les délais fixés ci-dessus, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Tout actionnaire, membre de l'assemblée, a le droit de se faire représenter par un mandataire, également membre de l'assemblée, qui devra déposer ses pouvoirs au plus tard le 5 avril 1941.

Les dépôts d'actions et de pouvoirs effectués en vue de l'assemblée qui avait été convoquée pour le 11 mars 1941 demeurent valables pour la nouvelle assemblée présentement convoquée pour le 8 avril 1941.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions qui seront proposées à l'assemblée est tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis le 22 février 1941.

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS

divisé en 210.000 actions de 500 francs chacune.

SIÈGE SOCIAL: 13, PLACE DE LA BOURSE, PARIS

R. C.: Seine n° 72707.

MM. les actionnaires de l'AGENCE HAVAS, société anonyme au capital de 105.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 13, place de la Bourse, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 29 mars 1941, à quinze heures, au siège central de la société, 62, rue de Richelieu, à Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1^o Ratification des conventions intervenues avec l'Etat français, contenant:

a) Cession des éléments corporels et incorporels composant la partie du fonds de commerce, dite « branche Information », ainsi que des immeubles, du matériel et des installations servant à son exploitation;

b) Engagements en vue de participations dans l'exploitation de la « branche Publicité »;

2^o Réduction du capital social par remboursement aux actionnaires, comme conséquence des conventions susvisées;

3^o Augmentation du capital social par la création d'actions ordinaires et d'actions de priorité, en numéraire; pouvoirs à donner au conseil à cet effet;

4^o Modification de l'objet social et des statuts, notamment des articles 3, 5, 6, 8, 9, 11, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 25, 27, 30, 31, 34, 35, 41, 42, 43 et 44. Création d'un titre III bis.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Toutefois, ont seuls le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1941:

a) Les propriétaires d'actions nominatives dont les actions auront été inscrites au plus tard le 27 mars 1941;

b) Les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé à cet effet leurs titres au plus tard le 27 mars 1941:

(Délibération du conseil d'administration du 22 mars prise en vertu des dispositions de l'article 31, alinéa 3, des statuts.)

A Paris, aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;

A Marseille, à la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 37, cours Pierre-Puget,

qui tiendront à leur disposition des cartes d'admission ou des formules de pouvoir.

Les récépissés de dépôt émanant d'établissements de crédit ou de maisons de banque tiendront lieu des titres eux-mêmes.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée.

Le texte imprimé des résolutions qui seront

soumises à l'assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires au siège central à partir du 24 mars 1941.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

N. B. — Afin de faciliter l'obtention du quorum nécessaire à la validité de ladite assemblée, il sera alloué aux actionnaires un jeton de présence de cinq francs nets d'impôts par action inscrite à leur nom ou déposée et dûment représentée à l'assemblée du 29 mars 1941 ou à celle qui serait convoquée ultérieurement faute de quorum.

Payement des dividendes sur les actions des Banques de la Martinique et de la Guadeloupe

Les dividendes afférents au semestre clos le 30 juin 1940 de l'exercice 1939-1940 sur les actions des banques de la Martinique et de la Guadeloupe ont été fixés à:

Banque de la Martinique, 95 fr. nets par action;

Banque de la Guadeloupe, 90 fr. nets par action.

Comme il a déjà été mis en distribution au titre dudit semestre l'intérêt statutaire, soit:

Pour la Banque de la Martinique, 12 fr. 48 par action;

Pour la Banque de la Guadeloupe, 13 fr. 20 par action,

le solde sera payable:

1^o Aux caisses de l'Agence centrale des banques coloniales, 63 bis, rue Jouffroy, à Paris, en ce qui concerne la zone occupée;

2^o Aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris, centre de Lyon, 50, cours Morand, en cette ville, en ce qui concerne la zone libre,

à compter du jeudi 20 mars 1941, à raison de:

Banque de la Martinique, 82 fr. 52 nets par action;

Banque de la Guadeloupe, 76 fr. 80 nets par action.

Tissage de Rambervillers

(VOSGES)

Remboursement d'obligations.

Le TISSAGE DE RAMBERVILLERS, société anonyme au capital de 2.250.000 fr., dont le siège social est à Rambervillers (Vosges), rue du Vieux-Chemin-de-Romont, inscrit au R. C. Epinal n° 479, remboursera, à dater du 1^{er} juillet 1941, au prix d'émission, soit 500 fr. par titre, coupon n° 40 attaché, la totalité des obligations restant à amortir de l'emprunt obligataire émis par la société en 1921.

COMPAGNIE

DU

CHEMIN DE FER DU NORD

Registre du commerce: Seine 52298.

Additif à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le jeudi 3 avril 1941:

« 6^o Ratification des modifications apportées aux articles 7, 8, 9 et 13 de la convention du 31 août 1937, en exécution des prescriptions de la loi du 10 octobre 1940 réorganisant le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français. »

NOTA. — Cet additif complète l'annonce parue dans le numéro du 4 mars 1941, page 1013.

Crédit Foncier d'Orient

SOCIÉTÉ ANONYME
 AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
 SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 20, RUE ROYALE
 Registre du commerce: Seine 148375.

Vingt-sixième tirage au sort
 des obligations 4,50 0/0 (émission 1911).

Le CRÉDIT FONCIER D'ORIENT procédera le mardi 8 avril 1941, à quatorze heures trente, au siège social, 20, rue Royale, à Paris, au tirage au sort de 411 (quatre cent onze) obligations 4,50 0/0 (émission 1911) de cinq cents francs nominal, conformément au tableau d'amortissement inscrit au verso des titres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e Fernand PICARD.
 Licencié en droit, avoué à Saint-Calais (Sarthe).

Demande d'envoi en possession de succession

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de première instance de Saint-Calais en date du six février mil neuf cent quarante et un enregistré, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Eugénie JANDOT, sans profession, demeurant au Grand-Lucé, rue de l'Hospice-Bodin, veuve en unique mariage de M. Frédéric BEAUDOIN, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Frédéric BEAUDOIN susnommé, en son vivant messenger, demeurant au Grand-Lucé (Sarthe), rue de l'Hospice-Bodin, décédé en son domicile le 5 mai 1934, sans laisser un testament ni aucun héritier au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné à Saint-Calais, le douze mars mil neuf cent quarante et un.

Signé: PICARD.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Charles SALZANI, né à Smyrne (Turquie d'Asie), le 21 janvier 1859, actuellement domicilié à Versailles, 4, boulevard du Roi, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de « DE MORNARD » qui s'est éteint en la personne de son oncle maternel décédé sans postérité mâle.

M. Maurice SALZANI, actuellement domicilié à Versailles, 58, rue du Maréchal-Foch, se joint à son père pour déposer auprès de M. le garde des sceaux un pourvoi à l'effet d'ajouter à son nom et à celui de ses enfants mineurs: Geneviève, Jacques, Hélène et Chantal, celui de « DE MORNARD » qui s'est éteint en la personne de son grand-oncle décédé sans postérité mâle.

M. Louis SALZANI, actuellement domicilié à Versailles, 10 bis, rue Albert-Joly, se joint à son père pour déposer auprès de M. le garde des sceaux un pourvoi à l'effet d'ajouter à son nom et à celui de ses enfants mineurs: Françoise, Catherine et Jean-Michel, celui de « DE MORNARD » qui s'est éteint en la personne de son grand-oncle décédé sans postérité mâle.

M. REBAUDENGO (Ernest-Joseph-Claude), employé des tramways, né à Marseille le 5 août 1891, domicilié à Marseille, 10, rue Perronet, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse et de ses six enfants mineurs, a déposé le 1^{er} mars 1941 un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux demandant à substituer à son nom patronymique celui de REBAUD.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne
 (Décret du 2 décembre 1937, article 1^{er}.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes du 1^{er} janvier 1941. CENTRE D'ÉTUDE DE CRÉATION DE TRAVAIL. But: création de travail et aide aux démobilisés et femmes chefs de famille. Siège social: 12, rue Gioffredo, Nice.

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes du 13 janvier 1941. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE TOURETTE-LEVENS. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Tourette-Levens.

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes du 18 janvier 1941. GROUPEMENT AMICAL DES AGENTS RETRAITÉS T. N. L. But: solidarité entre les sociétaires, amélioration de leur sort, secours au décès. Siège social: 41, boulevard Impératrice-de-Russie, Nice.

Déclaration à la préfecture du Tarn du 27 janvier 1941. UNION SENOULLACOISE. But: pratique des sports athlétiques, cyclistes et notamment football. Siège social: chez M. de Rivières, à Senouillac (Tarn).

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes du 29 janvier 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN SOUS L'ÉGIDE DU SECOURS NATIONAL. But: venir en aide à tous les nécessiteux de la commune. Siège: mairie de Roquebrune-Cap-Martin.

Déclaration à la préfecture de la Savoie du 4 février 1941. GROUPEMENT DES CENTRES DE FORMATION FAMILIALE ET MÉNAGÈRE DE SAVOIE. But: formation de monitrices et création de cours d'enseignement familial et ménager. Siège: 5, rue Claude-Martin, à Chambéry.

Déclaration à la préfecture de l'Ain du 8 février 1941. UNION SPORTIVE DE JASSANS. But: pratique du sport et notamment football association. Siège social: café Jandard, à Jassans (Ain).

Déclaration à la préfecture de la Creuse du 11 février 1941. UNION SPORTIVE DES CLUBS DE BOURGANEUF. But: développement des sports: athlétisme, football association, basket, tennis, gymnastique. Siège: mairie de Bourga-neuf (Creuse).

Déclaration à la préfecture du Cantal du 13 février 1941. JARDINS OUVRIERS MAURSOIS. But: développement du jardinage ouvrier. Siège social: domicile du président, à Maurs (Cantal).

Déclaration à la préfecture de Bourges du 17 février 1941 (révisé du 18 février, n° 883). ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COURS SECONDAIRE DE VIERZON. But: défense des intérêts moraux et matériels des élèves du cours secondaire de Vierzon, en accord avec les autorités compétentes et responsables de cet établissement. Siège social: hôtel de Vierzon (Cher).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand du 17 février 1941. ŒUVRES CATHOLIQUES DES JEUNESSES DE CHATEAUMEILLANT. But: développement intellectuel, moral, physique de ses membres. Siège social: rue Saint-Genest, Châteaumeillant (Cher).

Déclaration à la préfecture du Lot du 17 février 1941. L'ASSOCIATION AMATEUR. But: participer à la tâche que s'est assignée le secours national. Siège social: café de Bordeaux, Cahors (Lot).

Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches du 16 février 1941. UNION SPORTIVE DE GENETS. But: pratiquer les sports. Siège social: mairie de Genets (Manche).

Déclaration à la sous-préfecture de Toulon du 18 février 1941. CERCLE PHILIPPE PÉTAÏN. But: faire revivre les anciennes traditions régionales locales et militer à l'œuvre de rénovation nationale. Siège: 32, rue Portalis, le Beausset (Var).

Déclaration à la préfecture de l'Hérault du 19 février 1941. CERCLE D'ÉTUDES ETHNOGRAPHIQUES DU BAS-LANGUEDOC MÉDITERRANÉEN. But: contribution aux études scientifiques concernant la préhistoire, la spéléologie et la géologie; émulation des jeunes aux sciences; mise en valeur des richesses régionales; manifestation propagande sciences d'études. Siège: 31, rue de l'Aiguillerie, Montpellier (Hérault).

Déclaration à la sous-préfecture de Belley du 21 février 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE CHALEY. But: aide aux prisonniers et à leur famille. Siège social: mairie de Chaley (Ain).

Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche du 22 février 1941. SYNDICAT AGRICOLE DE BOISSE-PENCHOT. But: étude et défense des intérêts agricoles. Siège social: mairie de Boisse-Penchot (Aveyron).

24 février 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE DE LA COMMUNE D'ANCY. But: aide aux prisonniers et à leurs familles. Siège: mairie d'Ancy (Rhône).

Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche du 26 février 1941. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE CRANSAC. But: recherche des terrains à louer pour créer des jardins, vulgarisation des bonnes méthodes de culture. Siège: mairie de Cransac (Aveyron).

Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne du 28 février 1941. LYRE DE LAFRANÇAISE. But: apprendre la musique. Siège social: rue Léon-Cladei, à Lafrançaise (Tarn-et-Garonne).

Déclaration à la préfecture de l'Ain du 28 février 1941. SOU DES ÉCOLES DE CREPIEUX-LA-PAPE. But: venir en aide aux élèves des écoles publiques de la commune. Siège social: mairie de Crépieux-la-Pape (Ain).

28 février 1941. BASKET CLUB HIPPOLYTAÏN. But: pratique du basket-ball. Siège: café de France, Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales).

Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart du 3 mars 1941. CERCLE ATHLÉTIQUE MARVALAIS. But: éducation physique et sports. Siège: mairie de Marval (Haute-Vienne).

Déclaration à la préfecture de l'Ain du 5 mars 1941. UNION SPORTIVE DU MOIGNANS. But: pratique du sport et notamment le football. Siège social: café Gailleton, à Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 5 mars 1941. SPORTING CLUB DE BUSSIÈRE-BOFFY. But: propagation et pratique des sports. Siège social: mairie de Bussière-Boffy (Haute-Vienne).

Déclaration du 11 mars 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE DU CANTON DE VILLE-EN-TARDENOIS. But: confection de colis destinés aux prisonniers. Siège: mairie de Ville-en-Tardenois (Marne).

Déclaration (n° 3413) à la préfecture de police du 13 mars 1941. RASSEMBLEMENT NATIONAL-POPULAIRE. But: sauver la patrie en péril, l'administrer en développant la collaboration franco-allemande et en faisant la révolution nationale, sociale et économique. Siège social: 39, rue d'Amsterdam, Paris.

Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure du 14 mars 1941. FOOTBALL CLUB DE QUINCAMPOIX. But: pratique de tous les sports et notamment le football association. Siège social: mairie de Quincampoix.